



Rapport éthique et politique 2025

Cette année 2025 a marqué quelques étapes importantes :

1- Changer de local

Nous savions que nous devions quitter, fin décembre, le local que nous occupions depuis quelques années au Cours Julien avec Rencontre Tsigane, la LDH et le MRAP qui le gérait pour tous. Nous avons passé du temps à en chercher un autre, en nous fixant un moment sur un bâtiment assez grand près du métro St Just. Nous aurions pu l'occuper à trois assos, mais des difficultés n'ont pas permis d'aboutir. Nous avons eu de la chance d'être acceptés, un peu au dernier moment, par Yes We Camp qui était amené à gérer pour une année un très grand bâtiment rue Sainte, au-dessus du Vieux-Port. Nous y occupons trois pièces en espérant pouvoir y rester un peu au-delà de décembre 2026 prévu initialement.

La question du local, sa grandeur, son adaptation, sa localisation, son accessibilité et son financement, représente un vrai souci. Elle rejoint notre vieux projet de « maison de l'hospitalité » intégrant un volet social, un volet culturel, ainsi qu'une dimension « maison des associations de solidarité » et un « tiers-lieu ».

Il faut sans doute profiter de l'année ou des deux qui se présentent à nous, pour faire avancer ce « dossier ». La réélection de la municipalité « Printemps marseillais », en 2026, facilitera sûrement la démarche.

2- Marquer les anniversaires des Sanctuaires

Nous avons programmé la tenue de ce que nous voulions être un « grand événement », au printemps 2026, autour des anniversaires des réseaux et villes « Sanctuaires », en résistance ouverte contre les politiques xénophobes des Etats (USA, GB, France). Notre Réseau Hospitalité, anciennement Réseau Sanctuaire, avait l'occasion de fêter ses 18 ans officiels et près de 20 ans en termes de projet. Les deux objectifs principaux étaient l'urgence politique et le développement de notre association.

L'influence et la respectabilisation programmée de l'Extrême-Droite dans de très nombreux pays sur la planète, correspondent à un projet politique du nouveau capitalisme. Comme à d'autres époques, nous risquons de basculer dans des régimes de type totalitaire plus ou moins violents qui appelleront, de notre part, de la résistance consciente, organisée et assumée. Dans ce contexte, faire connaître et s'inspirer de la démarche de ces « Sanctuaires », est très important.

D'autre part, dans ce contexte, nous voyons que les gouvernements cherchent à contrôler ou éliminer tout mouvement, toute association de résistance en lui supprimant les financements et en l'attaquant devant la Justice, notamment avec l'arme juridique de Contrat d'Engagement Républicain. Pour résister, il faut perdurer et donc résoudre la question du financement. Notre association a la chance extrême d'être soutenue avec fidélité par 4 sources militantes sur le terrain des droits fondamentaux : trois fondations privées (Fondation Logement, La Girafe/Caritas, Fondation de France) et la municipalité de Marseille (heureusement réélue en 2026). Leur soutien, très conséquent, est pérenne sur quelques années ; c'est un vrai luxe aujourd'hui, mais pour nous développer, afin de faire face aux défis présents, sociaux et

politiques, nous avons besoin de nouvelles sources financières sous la forme de subventions et de dons. Pour ces mêmes raisons, il est important que nous agrandissions notre base militante.

Tout cela implique d'être mieux connu et reconnu. C'était le second objectif de la célébration des « Sanctuaires » dont notre réseau.

Ce projet a donc été lancé au printemps 2025 en sollicitant deux partenaires : le laboratoire de recherche Mimed qui travaille sur ces questions, et le collectif dont nous sommes membres, Marseille HospitalitéS.

3- L'engagement global

Dans le contexte évoqué, il nous apparaît encore plus fondamental de ne pas rester attachés à nos seuls engagements sectoriels et locaux. Il ne s'agit pas de les laisser, mais de les situer en réseau et partenariats globaux. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Nos deux pôles d'actions, Droits et Accès aux Droits (DAD) et Hébergement Solidaire (HS) agissent ainsi depuis longtemps, avec des liens locaux et nationaux (Cf : leur rapport). Mais la tâche est tellement grande qu'il est souvent difficile d'en faire plus. Pourtant, nous nous battons contre un système global, d'où l'enjeu de mener aussi nos engagements à un niveau plus global.

C'est l'une des visées de notre pôle Conscientisation qui cherche à situer nos engagements en faveur des personnes exilées dans le cadre plus large de la mondialisation et des alternatives de société.

La seconde approche consiste à faire vivre la dimension régionale à travers les rencontres du Forum Régional de l'Hospitalité qui rassemble potentiellement 10 villes, 5 à chaque fois, afin de s'informer, se soutenir, réfléchir ensemble à des formes de résistance et d'alternatives.

La troisième démarche est de participer, autant que nous le pouvons, à des rassemblements nationaux d'organisations actrices dans tous les domaines des droits fondamentaux, des humains et de la vie. De façon très significative, l'été 2025 a compté pas moins de cinq grands rassemblements nationaux, manifestant ainsi l'ampleur et la détermination des forces de résistance et d'alternatives : La *Bouffée d'Air* à Briançon à l'initiative de Tous Migrants sur les difficultés, l'histoire et les enjeux de l'ouverture des frontières - le séminaire de *Changer de Cap* à Cluny sur plusieurs démarches alternatives locales et des pédagogies de lutte contre l'impact des idées d'extrême-Droite ; le rassemblement des *Résistantes* en Normandie qui a réuni la plupart des terrains de lutte aujourd'hui - le *Festi-rural* qui a rassemblé dans le Cantal divers mouvements du monde rural, montrant son dynamisme et ses engagements sur toutes les grandes questions d'aujourd'hui, notamment l'environnement et le climat - l'*Université d'été des Mouvements Sociaux et des Solidarités* à Bordeaux dont le titre explicite les objectifs, avec une présence importante d'Attac. Deux membres du Réseau ont participé à trois d'entre eux (seulement par manque de force).

Que retenir ?

Nous aurions pu mentionner l'évolution de la lutte judiciaire avec la prise en compte de l'habitat indigne et des marchands de sommeil qui s'est poursuivie en 2025, mais le virage avait eu lieu l'année précédente.

Alors, il ne s'agit pas de conclure, mais de relever que la xénophobie, la violence et le mensonge (Hannah Arendt) sont des traits majeurs des régimes totalitaires qui sont en train d'élargir leur domination locale et mondiale. L'hospitalité, dans ce contexte, est nécessairement un projet alternatif politique et de civilisation. L'un de nos grands défis est de garder les deux pieds enracinés dans les questions locales avec les gens concernés, et la tête au-dessus des nuages sombres qui annoncent certains orages.

Et, bien sûr, l'unité des forces comptera énormément et fera, espérons-le, la différence.



Rapport d'activité 2025 du Pôle Hébergement Solidaire

Le Pôle Hébergement Solidaire au sein du Réseau Hospitalité : Rappel

En 2021, sur Marseille, au sein du Réseau Hospitalité, existait déjà un réseau d'une cinquantaine de personnes à qui étaient adressés les appels à hébergement reçus par le Réseau. Le Réseau Hospitalité ne faisait pas de suivi de ces appels, et n'avait que très peu de retours suite aux appels faits. Compte tenu de l'importance de ce sujet, le CAA a décidé la création d'un groupe de travail le 22 septembre 2021, constitué de 5 personnes permanentes.

Le principe qui nous guide : notre action ne vise pas à « faire à la place » des institutions (Département et État) lesquelles gardent l'entière responsabilité de l'hébergement des personnes en exil. Mais nous pouvons nous engager en tant que citoyens solidaires et prendre notre part.

En préalable, nous avons décidé de réaliser des enquêtes auprès des hébergeurs et des personnes accueillies. Nous avons aussi réalisé un état des lieux ici et ailleurs, pour partager les bonnes pratiques, éviter les écueils. Pour cela, des rencontres ont eu lieu pour présenter notre projet avec nos partenaires, tous les collectifs de demandeurs de papier, des associations actives dans le domaine de l'hébergement, des bailleurs éventuels...

Le document de synthèse « Un toit c'est un droit, Constat et réflexions sur l'hébergement solidaire », résultat de nos travaux, publié en avril 2023 a débouché sur la tenue d'une réunion de choix d'orientation qui s'est tenue le 7 décembre 2023. Elle regroupait les membres du groupe de travail, les membres du CAA, et des adhérents volontaires, qui ont débattu et décidé des suites à donner à notre rapport.

Décisions :

Le RH ne peut pas actuellement assumer la mise en place d'une structure de type bailleur.

Par contre le RH veut continuer à pratiquer l'hébergement solidaire.

- *Le RH sera porteur d'un espace d'échanges entre les différentes structures qui pratiquent l'hébergement solidaire pour la mise en commun de pratiques et de compétences, et les mutualiser.*
- *Il lancera une plate-forme qui connaîtra les différentes structures existantes pratiquant toutes les formes d'hébergement et qui pourra orienter les personnes exilées*

vers elles

et les premières actions, issues des échanges lors de cette réunion :

- Faire témoigner les hébergeurs solidaires actuellement actifs
- Créer un espace solidarité, groupe d'accompagnement, où l'on proposera à nos adhérents des missions dans le cadre de l'Hébergement et du pôle Droit accès aux droits ; leur proposer une rencontre pour le lancement ;
- Faire travailler notre futur « service civique » sur lister les choses que l'on peut faire faire à des bénévoles, puis participer à la mise en place des référents
- Travailler à la création d'un atelier de recherche de logement, en s'appuyant sur ce qui peut être fait par d'autres associations.

Nous sommes passés du groupe de travail hébergement solidaire, au pôle Hébergement Solidaire acté en CAA le 4 juillet 2024, nom définitif validé en CAA le 8 novembre 2024

Le Pôle Hébergement Solidaire : Actions 2025

Rappelons les objectifs reconduits sur lesquels le Pôle Hébergement Solidaire du Réseau Hospitalité va se concentrer en cette année 2025 :

- Le Réseau Hospitalité sera porteur d'un espace d'échanges entre les différentes structures qui pratiquent l'hébergement solidaire pour la mise en commun de pratiques et de compétences afin de les mutualiser
- Amélioration du fonctionnement du réseau des hébergeurs solidaires
- Le Réseau Hospitalité créera un espace de solidarité où seront proposées des missions d'accompagnements à nos adhérents

Présentation des activités en 2025 :

1/ Récapitulatif des demandes d'hébergement pour l'année 2025	p 3
2/ Relations avec les hébergeuses	p 5
3/ Les personnes hébergées	p 7
4/ Les différents rôles autour de l'hébergement solidaire	p 8
5/ Autres actions commencées les années précédentes à poursuivre	p 10
6/ Moyens mis en œuvre	p 11
7/ Volontaires Service civique	p 12

1/ Récapitulatif des demandes d'hébergement pour l'année 2025

Au total 102 demandes ont été faites auprès du Réseau Hospitalité depuis le mois de janvier 2025.

Ces 102 demandes correspondent à un total de 179 personnes dont :

- 47 femmes de + de 25 ans
- 34 hommes de + de 25 ans
- 63 enfants accompagnés.es
- 35 jeunes mineurs ou majeurs isolés

Répartition détaillée :

Femmes : 47

	seule	couple	enceinte	couple avec enfants	seule avec enfant(s)
femmes + 25 ans	6	6	2	8	25

Hommes : 34

	seul	couple	couple avec enfant(s)	seul avec enfant(s)
Hommes + 25 ans	19	6	8	1

Jeunes isolés.es : 35

	femme	homme
Jeune isolé	10	25
	18 sont scolarisés.es	

Enfants : 63

	m o n o P femme	m o n o P homme	2 parents
enfants	45	1	17
	Enfants (-) 3ans : 5		
	Enfants + 18 ans : 7		

Sur l'ensemble de ces demandes, 41 solutions ont été trouvées pour 64 personnes :

- 16 femmes de + de 25 ans
- 11 hommes de + de 25 ans
- 18 enfants accompagnés.es
- 19 jeunes mineur.es ou majeur.es isolés.es

Réseau Hospitalité : N° Siret : 843 201 302 00026

Siège social : 25, avenue Victor Roman 13240 Septèmes les vallons

Un contact : contact@reseauhospitalite.org Un site : www.reseauhospitalite.org

Femmes : 16

	seule	couple	dont enceinte	couple avec enfants	seule avec enfant(s)
femmes + 25 ans	4	3	2	1	8

Hommes : 11

	seul	couple	couple avec enfant(s)	seul avec enfant(s)
Hommes + 25 ans	7	3	1	

Jeunes isolé.es : 19

	femme	homme
Jeune isolé	6	13
	18 sont scolarisé.es	

Enfants : 18

	monoP femme	monoP homme	2 parents
Enfants	17		1
	Enfants (-) 3ans : 2		
	Enfants + 18 ans : 2		

Ces solutions sont des mises à l'abri soit grâce au RH via le réseau d'hébergeurs, soit par nos associations partenaire comme le collectif Agir à Aix. Elles peuvent être aussi des hébergement par les institutions responsables, suite à des actions de notre pôle Droit et Accès aux droits, ou d'autres associations. Ou encore grâce au réseau des personnes qui nous ont fait la demande.

Evolution sur les années précédentes

En 2024 :

75 demandes ont été faites auprès du Réseau Hospitalité, concernant 120 personnes.

39 demandes ont abouti, dont 22 grâce au Réseau des hébergeurs solidaires (RH et partenaires).

57 personnes ont pu bénéficier d'une solution, dont 25 hommes, 12 femmes et 20 enfants.

En 2023 :

Sur 86 demandes en 2023, 43 réponses positives (pour les solutions connues parce que nous manquions de retours). Par rapport à 2022 (87 appels), il y a presque le même nombre d'appels en 2023. Ce nombre est en légère baisse en 2024.

Réseau Hospitalité : N° Siret : 843 201 302 00026

Siège social : 25, avenue Victor Roman 13240 Septèmes les vallons

Un contact : contact@reseauhospitalite.org Un site : www.reseauhospitalite.org

Nous avons été confrontés en 2025 à une forte augmentation des demandes, soit plus d'un tiers.

Nous n'avons pas pu répondre positivement à l'ensemble de ces demandes, seules 41 solutions pour 64 personnes ayant été trouvées.

Il est à noter que pour 35 jeunes mineurs ou majeurs isolés, filles ou garçons, nous avons pu trouver des solutions pour 19 d'entre eux. Les hébergeurs s'engagent plus facilement dans l'accueil des jeunes scolarisés.

Les demandes concernaient principalement des hébergements à durée indéterminée.

La part majeure du public que nous suivons est composée de personnes migrantes en situation irrégulière, du fait de cette irrégularité et de l'abandon total de la part des institutions - qui ont pourtant la charge de pourvoir à l'accueil de ces personnes lorsqu'elles sont sans logement.

Bien que certains droits, quoique limités, leurs soient octroyés, ceux-ci sont le plus souvent non respectés et cela mène à des situations où les personnes n'ont aucune visibilité sur leurs possibilités de trouver un logement.

Les périodes sollicitées peuvent aussi être ponctuelles (quelques nuits) ou des hébergements temporaires plus longs et dont la durée est prédéfinie (quelques semaines, vacances scolaires, quelques mois).

Les demandes concernaient également beaucoup de familles ; nous ne sommes pas en capacité de répondre convenablement à ces demandes au sein de notre réseau, sauf exception de courte durée.

Nous reviendrons sur ces problématiques dans les paragraphes suivants.

2/ Relations avec les hébergeuses

- Difficultés pour répondre à nos demandes

Très peu de réponses, même négatives sont reçues à nos demandes d'hébergement, qui sont envoyées à l'ensemble de la liste « Marseille – Réseau Hospitalité ».

Au fil d'échanges interpersonnels et des rencontres organisées avec les hébergeuses, est revenue la difficulté de communiquer avec la personne hébergée sur les attentes respectives, ce qui est un frein.

Pour certaines personnes, il est impossible d'envisager une remise à la rue s'il n'y a pas continuité de l'hébergement chez une autre hébergeuse. Cette perspective empêche tout engagement pour elles.

Également une hébergeuse nous a fait savoir que le manque de période prédéfinie dans la demande d'hébergement peut dissuader les hébergeuses à se porter volontaire.

Nous nous attacherons donc au cours de l'année 2025 à affiner les demandes en proposant des durées définies, ce qui n'empêche pas l'éventuelle reconduction de ces hébergements.

Nous voulons améliorer le contenu de nos messages en précisant des informations utiles sur la ou les personnes, tout en respectant leur intimité.

- Rencontres des hébergeuses

Réseau Hospitalité : N° Siret : 843 201 302 00026

Siège social : 25, avenue Victor Roman 13240 Septèmes les vallons

Un contact : contact@reseauhospitalite.org Un site : www.reseauhospitalite.org

Un des constats de l'enquête "Un toit c'est un droit" menée par le Réseau Hospitalité en 2022-2023 concernant l'hébergement solidaire à Marseille, est la nécessité de créer davantage de liens avec les hébergeuses mais aussi d'attirer de nouveaux solidaires qui aimeraient héberger.

C'est dans cette perspective que nous proposons ces rencontres aux hébergeuses ou à ceux qui souhaitent le devenir afin d'échanger sur les pratiques et les difficultés.

En 2025, une seule rencontre a été proposée aux hébergeuses, sous forme d'un apéro le 14 mai, la rencontre précédente s'étant tenue le 10 décembre 2024.

Même constat que l'année précédente : malgré le peu de participation à cette rencontre, que nous ne comprenons pas, elle a été un temps d'échanges intéressants et qui nous guident dans les améliorations à mettre en œuvre.

Nous avons travaillé en 2025 à l'enrichissement de ces rencontres, ce qui a conduit à la volonté d'ouvrir la participation à des partenaires extérieurs. Cela se concrétisera avec la présence de Julia Masson de Osiris à la dernière rencontre en date du 4 mai 2026, réunissant hébergeuses et accompagnants, rencontre très riche.

- Questionnaire aux hébergeuses

Suite aux 2 premières rencontres avec les hébergeuses, nous avons décidé de diffuser annuellement le questionnaire auprès d'eux initié par Naty et poursuivi par Juliette.

Elisa a pris contact avec les personnes qui avaient répondu à Juliette. Sur les 10 personnes contactées, une seule a répondu qu'elle hébergeait encore, quatre autres ont répondu que non.

Nous espérons que les nouveaux outils de communication avec les hébergeuses volontaires, mis en place en mai 2026 suite aux propositions de Alizée et Léna, dernières volontaires en Service civique, permettront l'amélioration des relations avec eux.

- Nouvelles propositions d'hébergement

Nous avons reçu plusieurs propositions nouvelles d'hébergeuses, mais globalement sur des périodes courtes. Ils se présentent, soit suite à l'adhésion à l'association, l'abonnement à l'Echo du Réseau, la connaissance de notre activité par d'autres associations ou par des liens personnels. Nous avons pu aussi trouver des boucles d'accueil à plusieurs personnes ou des relais.

Nous avons passé une convention avec la Cinefabrik, pour la mise à disposition d'un appartement pendant les vacances d'été. Compte tenu des délais très courts de mise en œuvre, un seul jeune majeur a pu bénéficier de cet appartement, ce qui a permis un temps de repos à l'hébergeuse.

Nous espérons renouveler cette convention pour l'été 2026.

3/ Les personnes hébergées

- Quelles solutions pour les familles ?

Réseau Hospitalité : N° Siret : 843 201 302 00026

Siège social : 25, avenue Victor Roman 13240 Septèmes les vallons

Un contact : contact@reseauhospitalite.org Un site : www.reseauhospitalite.org

Dans l'état actuel de notre réseau nous ne pouvons pas répondre aux besoins des familles. Nous pouvons les orienter vers le collectif Agir pour les demandeurs d'asile, et arrivons à trouver des solutions de courtes durées dans les cas d'un adulte (souvent la mère) avec un enfant.

Pour exemple, une mère avec ses deux petites filles a pu être hébergée plusieurs mois, mais en changeant régulièrement de lieu. La demande de réexamen de sa demande d'asile lui a permis d'être de nouveau logée en CADA de façon plus pérenne.

Nous sommes toujours à la recherche d'appartements prêtés par des propriétaires solidaires, sur le modèle du studio dont nous disposons depuis plusieurs années.

La mise à disposition par une famille d'un studio à côté de leur logement, en dehors des périodes de location saisonnière réglementées s'est poursuivie cette année. Nous avons pu y mettre à l'abri plusieurs personnes sur de courtes durées, dont des familles.

- Les jeunes mineur·es déminorisé·es et les jeunes majeur·es scolarisé·es

Nous arrivons à trouver des solutions d'hébergement (plus facilement pour des hébergements dont la durée est annoncée) chez des personnes.

Nous avons pu mettre en place l'hébergement complet ou partiel (pour certains jeunes qui bénéficient d'une place en internat de leur lycée), pour plusieurs jeunes.

- Besoins d'aide financière des hébergeuses et des personnes accueillies

Il peut y avoir des besoins pour les hébergeuses qui ne peuvent pas faire face aux dépenses liées à l'hébergement qu'ils offrent (alimentation par exemple). Ceci ne doit pas être un frein à l'accueil.

Le mois de février nous a montré que nous devons réfléchir à un fond d'urgence pour aider sur les besoins primaires. Ces aides pourraient être versées aux personnes hébergées, qu'elles soient en appartement seules ou chez un hébergeuse. Nous avons pu fournir des chèques service à plusieurs personnes. Mais ce mois nous a aussi montré qu'il est important que nous nous saisissons plus amplement des aides et distributions alimentaires qui existent.

Comme il y en a plusieurs avec des conditions différentes d'accès, il serait intéressant de faire un travail de recensement pour se constituer une base de quelques distributions, même si nous nous appuyons sur le site QX1 des ressources mises à disposition sur Marseille pour les personnes exilées.

Un premier travail de rédaction de demande de subvention a été réalisé par Antoine aidé par un membre du pôle. Ce document nous servira de base afin de répondre à des demandes de financement pour le pôle hébergement solidaire. Il liste les différents besoins du pôle tant pour son fonctionnement que pour le soutien aux personnes accueillies et accueillantes.

4/ Les différents rôles autour de l'hébergement solidaires

- Les documents de référence

Réseau Hospitalité : N° Siret : 843 201 302 00026
Siège social : 25, avenue Victor Roman 13240 Septèmes les vallons
Un contact : contact@reseauhospitalite.org Un site : www.reseauhospitalite.org

Plusieurs documents encadrent et explicitent les rôles autour de l'hébergement solidaire : la charte de l'hébergement solidaire, la définition des rôles du référent et de l'accompagnant, et la convention entre accueillis et accueillants.

Les dernières versions de ces documents, détaillés ci-dessous, sont en fin de ce rapport.

Lors de nos travaux précédents, nous avons rédigé une charte de l'hébergement solidaire, qui pose les principes fondamentaux qui guident nos actions et notre engagement envers les personnes en situation de précarité.

Une convention entre l'hébergeuse, la personne hébergée et le Réseau, est proposée systématiquement pour tout nouvel hébergement.

Les temps consacrés à la rencontre entre la personne hébergée, l'hébergeuse, et la personne représentant le Réseau lors de la signature de la convention tripartite sont des temps très importants pour l'établissement d'une relation de confiance entre les trois parties.

- les référents, les accompagnants Kesako ?

Nous avons travaillé sur le rôle du référent, « facilitateur » dans le duo hébergeuse hébergé, qui peut être confié à un intervenant extérieur au Réseau, déjà soutien de la personne, par exemple un référent de Ramina ou un soutien RESF. Nous avons des difficultés à trouver un référent pour chaque personne hébergée, ce rôle est très souvent assumé par les volontaires en service civique.

Nous poursuivons en cette année 2025 notre volonté de créer un espace de solidarité qui donne une place aux adhérents de l'association, entamé en 2024.

Nous partons du constat que tout le monde n'a pas une chambre d'ami disponible pour accueillir une personne exilée, mais que l'on peut s'engager d'une façon ou d'une autre, par exemple en accompagnant des personnes à leur rendez-vous en préfecture, à la banque, à l'hôtel ; en allant chercher des personnes suivies par nos ami.e.s de Gap ou de Briançon à la gare et en les dirigeant vers leur hôtel ou la préfecture... Ce sont des missions de quelques heures, des accompagnements de courtes durées.

Le Réseau Hospitalité sollicitait en 2024 la création d'un groupe d'accompagnants bénévoles pour les personnes qui sont suivies par le pôle hébergement solidaire et droit et accès aux droits de l'association. Une première réunion pour ces accompagnants s'est tenue le mardi 6 février 2025 à laquelle ont participé une quinzaine de personnes, dont les membres des pôles. Une des questions principales était quels moyens mettre en œuvre pour préparer à ces accompagnements ?

Les différents moyens évoqués étaient des réunions collectives de partage d'expérience, la création de brochures explicatives, la Formation de binôme accompagnants quand ça se révèle nécessaire pour la technicité de l'accompagnement ou parce qu'une personne primo-accompagnante peut se sentir rassurée de se savoir accompagnée pour les premières fois.

Nous avons aussi discuté de la nécessité d'avoir une personne contact pour les accompagnants, Françoise Rocheteau s'est proposée.

Une deuxième rencontre a eu lieu le 13 mars afin d'avancer sur la mise en forme du groupe des accompagnants.

Nous avons pensé collectivement qu'il serait plus efficace de structurer le groupe et sa manière d'effectuer des accompagnements en commençant à en faire. En quelques sorte, avancer en marchant. Il a été décidé de commencer les accompagnements dès que possible. La création d'un groupe WhatsApp pour proposer les différents accompagnements a été choisie. Il s'organise de la façon suivante : un message pour un accompagnement est posté ; les personnes disponibles pour le faire réagissent avec un smiley pouce pour ne pas polluer de notification l'ensemble du groupe. Suite à la notification de disponibilité ; les informations sur l'accompagnement sont envoyées en privé à la personne qui se sera proposée.

Concernant la brochure des accompagnants, un Livret pratique pour accompagner les personnes exilées, sur la base du guide du GISTI, a été rédigé par Elisa et Antoine. Son but est de donner un premier aperçu des droits des réfugié.e.s et sera complété au fur et à mesure par l'ajout des expériences et des échanges de bonnes pratiques des accompagnants. La création d'une sorte de carnet d'accompagnant en compilant les expériences et en s'appuyant sur les guides déjà existant a été aussi évoquée (utilisation du guide de la rue/QX1/etc...)

L'idée d'établir une forme de continuité avec un accompagné de la part d'un accompagnant a aussi été discutée. Elle permettrait un lien de confiance et de connaissance mutuelle. Ce n'est cependant pas une obligation. Le but de ces accompagnements est d'aider les personnes accompagnées à devenir le plus « autonome » possible.

La possibilité de proposer de petites formations par des accompagnants plus expérimentés a aussi été proposée. Par exemple un familier des ouvertures du compte bancaire pourrait partager son expérience sur le sujet.

Une troisième réunion était prévue le 6 mai mais a été annulée suite à l'indisponibilité des animatrices Elisa et Bernadette.

Mais, très peu de demandes ont été formulées sur le groupe What's App. Nous n'avons pas réussi à animer ce groupe de personnes. Quelques actions ponctuelles ont pu être menées.

L'arrivée de Alizée et Léna et leur regard nouveau sur le découpage des fonctions a permis une évolution importante : ne pas trop spécialiser chaque implication dans le réseau, avoir une vision plus souple de chaque rôle et de la façon dont les adhérents peuvent s'impliquer en fonction de leur disponibilité. Pour remobiliser les personnes, il est nécessaire de « flexibiliser » les rôles, de ne plus distinguer entre accompagnant.e et référent.e, mais simplement des niveaux d'engagement différents, qui peuvent évoluer dans le temps, et d'animer l'ensemble par des rencontres.

Une campagne de communication doit être menée largement. Nous avons défini un nouveau flyer simple, qui se veut lisible et percutant. Il sera disponible en 2026 pour être diffusé

5/ Autres actions commencées les années précédentes à poursuivre

Le Réseau Hospitalité, via le Pôle Hébergement Solidaire, a fait un grand progrès dans le domaine pratique de l'hébergement, sans oublier qu'il pallie une carence des collectivités publiques dans leurs attributions. Mais il n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble des demandes que nous recevons. D'où la nécessité de s'investir également dans d'autres actions, qui seront détaillées dans ce paragraphe.

- Construire un atelier Logement

La mise à l'abri par un hébergement solidaire n'est pas forcément la seule solution à proposer aux personnes. Nous avons toujours pour projet de construire ou co-construire un atelier logement. L'objectif est de donner des éléments pour aider les personnes dans leur recherche de logement.

Nous recevons très régulièrement de telles demandes. En effet beaucoup de personnes travaillent, ont des revenus qui leur permettraient d'avoir leur propre logement, mais n'ont pas les moyens d'y accéder aujourd'hui compte tenu de l'organisation du marché locatif.

Ce projet a vu de réelles avancées en mars 2026. Un groupe de travail se constitue, avec des membres d'autres associations. Il va poursuivre son activité, nous espérons proposer des premiers résultats en fin d'année 2026.

- Actions de communication

Nous avons participé à plusieurs événements publics où nous avons tenu des tables d'information :

- Participation à la fête de quartier organisée par le centre social du Cours Julien le 9 avril
- Participation au festival artistique et militant qui se déroule à La Plaine, Place Jean Jaurès, le dimanche 27 avril, organisé par le SWAG, Studio de danses urbaines inclusif
- Stand du Réseau à Vivacité (forum des associations de la Ville de Marseille) le dimanche 7 septembre 2025
- Deux soirées participatives « chants militants » (4 avril et 13 novembre 2025) au cours desquelles l'hébergement solidaire est présenté, accompagné avec des flyers et le roll up axés sur l'hébergement.

- Relations avec les partenaires

Nous avons poursuivi les contacts avec plusieurs partenaires privilégiés, dont l'organisation est proche de la nôtre, en particulier « J'accueille » et « Ramina », pour initier ce travail de partenariat. Une première rencontre avec J'accueille a permis la concrétisation de cette action avec d'autres partenaires sur Marseille.

Ariane Peugnet de J'accueille a pris en charge l'organisation de rencontres, qui ont eu lieu les 23 avril et 17 juin 2025.

Structures présentes : Yes We Camp, JUST, J'accueille, Réseau Hospitalité, RESF, Médecins Sans Frontières, Secours Catholique, Ramina, Bureaux du Cœur.

La volonté pour ce collectif est de trouver de nouvelles solutions pour habiter ensemble la ville. L'idée n'est pas de faire à la place de, mais de faire ensemble.

Réseau Hospitalité : N° Siret : 843 201 302 00026

Siège social : 25, avenue Victor Roman 13240 Septèmes les vallons

Un contact : contact@reseauhospitalite.org Un site : www.reseauhospitalite.org

Quelques idées d'activités communes pour le collectif

- Partage de pratiques et d'outils
- Campagne de plaidoyer / communication
- Événement de sensibilisation,
- Formation du grand public sur les thématiques de l'hébergement et du mal-logement
- Création d'une plateforme numérique inter-associative et inter-publics sur des solutions de logement et hébergement
- Ateliers formation recherche de logement - pour sortir de l'hébergement solidaire et entrer, quand il y a des possibilités financières (personnes seules 100/200e // familles 400e en moyenne), pouvoir accompagner à la sortie /// exemple du GEPIJ qui fait ça pour les jeunes avec, 12-15 personnes
- Campagne à destination des étudiant·e·s pour les encourager à monter des colocs solidaires
- Campagne logements vacants (identification appartements vides - à partir de la cartographie Rencontres Tsiganes - squats, bidonvilles)

Nous nous retrouvions complètement dans ces idées.

La fermeture du bureau marseillais de J'accueille et le départ de Ariane ont freiné le développement de ce collectif.

Nous en avons repris l'animation, il s'est étoffé avec la participation de plusieurs autres structures, dont JRS Marseille, 100 pour un Toit, Solidarité Toit, RUSF, pour aboutir à la création en février 2026 de la Plateforme des Hébergeurs Solidaires.

Nous avons en parallèle amélioré les relations avec l'association Collectif AGIR qui, à Aix-en-Provence, prend en charge l'accueil de demandeurs d'asile. La mise à l'abri de plusieurs demandeurs d'asile qui n'avaient pas de contraintes sur Marseille a abouti grâce à ces bonnes pratiques.

- Coordination entre les pôles Droits et Accès aux droits et Hébergement solidaire

Bien évidemment, cette coordination est essentielle pour l'association, pour une meilleure orientation des demandes d'hébergement et pour des réponses appropriées. Elle est facilitée par la proximité entre les salariées et les volontaires service civique. Le travail commun autour de personnes accompagnées par le RH se poursuit.

Les réunions interpôles régulières permettent aussi de meilleurs échanges au sein des équipes du Réseau.

6/ Moyens mis en œuvre

Nombre de participants au pôle Hébergement solidaire :

Un socle de 5 personnes bénévoles membres du Réseau Hospitalité, en plus des 4 volontaires service civique qui se sont relayés sur l'année 2025, compose le pôle

Nombre de réunions tenues par le pôle : 7

Réseau Hospitalité : N° Siret : 843 201 302 00026

Siège social : 25, avenue Victor Roman 13240 Septèmes les vallons

Un contact : contact@reseauhospitalite.org Un site : www.reseauhospitalite.org

Ces réunions se tiennent toutes les 5 à 6 semaines. Elles permettent un échange entre l'équipe « opérationnelle », composée des volontaires Service Civique et de Bernadette Matrat, référente, et les membres de l'association, sur les pratiques, les difficultés rencontrées, les évolutions à proposer.

Budget Service Civique :

Nous n'avions pas prévu d'investissement matériel pour l'accueil des 2 nouveaux volontaires, un téléphone commun et un ordinateur nous paraissant suffisant et surtout plus efficace pour la réalisation de leur mission, à valider concrètement, avec eux. Ce choix s'est avéré cohérent avec leur mission. Nous avons dû renouveler le téléphone, caduque, en septembre 2025

Nous avons amélioré les outils de sauvegarde pour une meilleure transmission des informations aux futures équipes, via l'utilisation de solutions de stockage en ligne.

7/ Volontaires Service civique

Dès septembre 2021 nous avons fait le constat que les bénévoles engagés dans la construction d'un réseau d'hébergeurs solidaires n'étaient pas assez nombreux et avaient besoin d'aide extérieure. Le Réseau Hospitalité a décidé d'engager deux volontaires en service civique pour aider à la mise en œuvre des actions du groupe de travail, pour le second trimestre 2022.

Les actions au quotidien projetées pour les volontaires étaient :

« Partie prenante du groupe de travail hébergement solidaire du Réseau Hospitalité, les actions des 2 volontaires seront :

- Participer au travail préalable de diagnostic du territoire
- Réfléchir avec l'équipe sur l'organisation et la mise en œuvre des actions
- Participer aux activités de sensibilisations auprès de la population
- Contribuer à l'animation du réseau des hébergeurs

Les deux volontaires participeront aussi à l'amélioration de la communication. »

Sensiblement la même mission a été reconduite jusqu'à ce jour, au sein du Pôle Hébergement solidaire.

Comment cela s'est-il décliné ?

Nous avons obtenu un agrément Service Civique le 8 avril 2022 et nous avons reporté au mois de septembre la date de début de mission, pour pouvoir assurer un accompagnement des volontaires dans de bonnes conditions (disponibilité des tuteurs et de l'équipe).

La première volontaire accueillie a été Naty Morandeau dont la mission s'est déroulée sur 8 mois, de septembre 2022 à avril 2023. Nous n'avons pas reçu d'autres demandes.

Naty Morandeau s'est totalement investie dans la mission, a fait preuve d'un grand

engagement dans le respect des principes du Réseau. Le rapport « Un toit c'est un droit, Constat et réflexions sur l'hébergement solidaire » a été rédigé par Naty avec la participation de l'ensemble du groupe de travail, et reste le socle de notre action.

Après la fin de mission de Naty, fin avril 2023 nous avons relancé nos démarches de recherche de volontaire.

Nous avons eu très peu de propositions de jeunes volontaires, celles qui nous correspondaient n'ont pas abouti, jusqu'à la démarche de Juliette Besacier en novembre 2023.

Juliette était très intéressée par notre projet, et était disponible à partir de janvier 2024. Sa mission s'est déroulée du 15/02/2024 au 14/10/2024, qui a été également d'un excellent apport pour nos actions.

Nous avons proposé au CAA du 4 juillet 2024 qui l'a validé, le recrutement de 2 volontaires pour pouvoir assurer une continuité de présence sur la semaine, avec 2 contrats de 24 heures soit 3 jours de présence chacun, avec un temps commun pour permettre le partage d'informations. Nous avons reçu beaucoup de propositions de volontaires et avons dû choisir entre elles.

La mission de Antoine Vidal et de Élisabeth Maragnes a débuté le 22/10/2024 et s'est terminée le 20/06/2025. Nous avons été très satisfaits de ce duo, très impliqué également. Antoine a aussi participé à l'équipe Communication.

Depuis, nous avons fait le 3 mars 2025, en accord avec le CAA du 14 mars 2024, une demande de renouvellement de l'agrément « Service Civique ». Celui-ci se terminait le 6 avril 2025.

Notre renouvellement d'agrément obtenu, jusqu'au 30 avril 2028, nous avons pu procéder au recrutement de deux nouvelles volontaires, Alizée Richaud et Léna Pinon, dont la mission se déroulera du 9 septembre 2025 au 7 mai 2026.

Alizée et Léna, au vu des projets à poursuivre en parallèle à la gestion des demandes d'hébergements et de leur suivi, ont proposé une modification de l'organisation initiale du temps de présence.

Elles souhaitent partager deux journées de présence communes pour mieux construire ensemble ces projets.

Nous avons bien sûr accepté leur proposition, qui a effectivement permis d'avancer concrètement sur plusieurs projets prévus et entamés depuis longtemps, avec les volontaires précédents, qui verront un aboutissement en 2026 : enrichissement du guide des informations utiles pour la gestion des demandes, animation des rencontres entre hébergeuses, boucle de lien entre les hébergeuses volontaires, mise en place d'un groupe de travail « location » sur la recherche de logement.

Chaque duo de cette année 2025 a participé à l'amélioration de nos outils, de notre organisation et de nos pratiques. Antoine et Élisabeth, tout comme Juliette avant eux, se sont impliqués dans la transmission des informations à la nouvelle équipe arrivante.

La relation avec les volontaires est très enrichissante, mais demande un investissement important de la tutrice si nous voulons les accompagner correctement. Des contacts fréquents sont bien sûr indispensables pour notre information sur leurs actions et les prises de décision. La référente doit être disponible pour répondre rapidement à toutes les difficultés éventuelles. Eux-mêmes s'investissent énormément dans l'association et prennent leur tâche à cœur, chacun à sa manière.

L'étape de formation en début de mission nécessite une disponibilité conséquente de notre part. Les « trous » dans l'enchaînement des différentes missions posent un problème de permanence de notre activité, reposant alors seulement sur les militants du Réseau Hospitalité.

La professionnalisation de la mission exercée par les personnes en service civique est toujours à réfléchir, avec l'embauche possible d'une personne salariée. Bien sûr il est obligatoire d'en rechercher les moyens financiers, d'identifier à quel métier cela correspondrait, quelle formation serait nécessaire et de préciser l'organisation que le Réseau hospitalité veut pour son Pôle Hébergement Solidaire.

RAPPORT ACTIVITÉ 2025

PÔLE DROIT ET ACCÈS AUX DROITS

I. PRÉSENTATION DU PÔLE DAD

□ Objectifs

L'enjeu principal du pôle Droit et Accès aux Droits est de participer à impulser des actions juridiques rendant compte de constats pratiques. L'objectif principal étant de participer à l'amélioration des conditions de vie des personnes. Ceci s'inscrit dans la mise en œuvre d'une coordination articulée autour d'un travail de veille, de mise en réseau et de remontées d'informations, en vue de susciter des actions communes.

Dans ces conditions nous effectuons :

- un travail de fond sur les questions d'accès aux droits des personnes via des besoins révélés par l'expérience de terrain,
- la mise en relation entre acteur.trice.s autour des problématiques d'entraves aux droits identifiées et ce en vue de tenter de répondre collectivement à ces difficultés,
- la capitalisation d'informations en vue de nourrir une veille sur les pratiques de l'administration dans le respect des droits des personnes, avec possibilités d'interpellation, de plaidoyer et d'actions juridiques.

Depuis maintenant plusieurs années, nous travaillons particulièrement sur les questions juridiques liées **aux droits à l'hébergement**.

Le projet est implanté à Marseille où le bureau et les salariées se trouvent. Les bénéficiaires du projet (personnes individuelles concernées et partenaires engagés dans les espaces collectifs coordonnés par le pôle) sont, à quelques exceptions près, toutes et tous basés à Marseille.

- Concernant l'accompagnement des personnes concernées, notre action est centrée sur le territoire relevant de la responsabilité des institutions en la matière, à savoir dans le département des Bouches-du- Rhône : SIAO 13, DDETS 13, Conseil Départemental 13, COMED 13 et agence territoriale de l'OFII. Pour les personnes victimes de marchands de sommeil, notre intervention se fait autour d'immeubles situés à Marseille.
- Nous participons aussi à des actions au niveau national et sommes en lien avec des organisations représentées sur tout le territoire national notamment via notre implication au sein du réseau Jurislogement.

Le projet peut avoir une portée régionale, en fonction des sollicitations. Cet aspect reste toutefois minime et très limité en raison de l'importante charge de travail développée à Marseille. Dans ce cadre il s'agit uniquement d'échanges à distance avec des professionnel.les sur des questions juridiques / technique.

□ Equipe du pôle

L'équipe salariée du pôle est composée :

- Une **chargée de mission Droit et Accès aux Droits** (1 ETP) qui assure le suivi et la coordination des actions et l'animation de plusieurs espaces collectifs au niveau local. Coordonne l'élaboration de stratégies contentieuses et porte une veille juridique et jurisprudentielle en matière de droits à l'hébergement notamment. Propose un soutien technique (juridique) aux partenaires. Participe aux actions de plaidoyer issue de l'activité. Elabore et dispense des formations juridiques.
- Une juriste **chargée d'accompagnement des personnes concernées** (1 ETP) qui assure le suivi juridique des personnes concernées et fait le lien avec les partenaires locaux qui interviennent auprès des ménages suivis. Elle coordonne un travail quotidien avec les avocat.es autour des procédures engagées avec les personnes concernées et propose également un soutien juridique aux partenaires qui la sollicite. Investie dans les espaces collectifs et inter partenariaux, elle participe à l'action de plaidoyer. Co-formatrice, elle élabore et dispense également les formations juridiques sur les droits à l'hébergement.
- Une **chargée de recherches de financement (0.15 ETP)** qui effectue une veille des appels à projets en lien avec l'activité et élabore les demandes de financements (en lien avec l'équipe). Elle assure le lien avec les financeurs et co élabore avec l'équipe les bilans de l'action. Elle coordonne également l'élaboration du budget du pôle DAD et de l'association. Son travail permet au projet d'exister grâce à la diversification des financements et au maintien des fonds octroyer par les partenaires financiers.

Fin 2025 nous obtenons un financement émanant de la Fondation de France ce qui nous permet d'envisager, pour 2026 (et sur 3 années) de créer un nouveau poste afin de répondre plus particulièrement aux besoins de **coordination sociale des parcours des personnes suivies** par le pôle DAD notamment. Le recrutement sera fait courant 1er trimestre 2026

□ Organisation de travail

L'équipe organise des **réunions hebdomadaires** qui permettent de suivre l'ensemble du projet du pôle dans une bonne cohérence. Ces réunions permettant d'assurer une fluidité dans les suivis des actions. Aussi bien pour les personnes accompagnées que pour échanger autour des nouvelles orientations et prendre des décisions partagées. Nous partageons également les agendas en vue d'organiser les réunions à venir comme faire le point sur celles passées. Ces temps sont fondamentaux pour la cohésion d'équipe et la bonne conduite globale du projet.

A noter que les interventions des salariées du pôle se font de façon complémentaire afin de répondre aux différents besoins que ce soit pour les personnes concernées comme pour la coordination des projets et ce dans une dynamique de transversalité des missions.

Nous travaillons également au développement d'outils partagés permettant plus de fluidité dans les suivis des projets. En 2025 nous décidons de nous doter d'un **logiciel de suivi des accompagnement individuels** (ce que nous cherchons depuis plusieurs années) et prenons

contact avec le groupement d'intérêt public e.santé qui a créé et déploie l'outil numérique MANO. Cet outil numérique a été créé pour *“les professionnel.les accompagnant des publics précaires. Un service gratuit, sécurisé, personnalisable, pensé par et pour le terrain.”* Le déploiement du logiciel du pôle DAD se fera courant 2026 et permettra d'améliorer le suivi des personnes comme de mieux rendre compte de l'activité.

Fin 2025, l'association est contrainte de quitter les locaux de la Maison Méditerranéenne des Droits de l'Homme et nous intégrons les locaux “Rivages” dans le cadre d'une mise à disposition d'un immeuble géré par l'association Yes We Camp. Nous pouvons y transférer nos bureaux ce qui nous permet de continuer à pouvoir recevoir les personnes accompagnées dans des bonnes conditions et donc la continuité des projets de l'association.

II. SUIVI DES SITUATIONS INDIVIDUELLES

Cet aspect de notre travail est fondamental, socle de notre intervention, car être au contact des personnes concernées par les difficultés liées à leur hébergement nous permet de garder un ancrage dans la réalité de leurs vécus quotidiens. Ceci constitue la base de nos réflexions partagées à la fois en interne à l'association que dans les espaces collectifs et est au centre de notre travail de veille juridique et jurisprudentielle.

Nous maintenons le constat fait l'année précédente que nous sommes très sollicitées par les partenaires pour venir en soutien des personnes privées d'hébergement. Les difficultés d'accès au dispositif d'hébergement d'urgence (115) restent majeures et de nombreuses organisations (associations ou institutions) continuent à être démunies face à l'absence de réponse.

Les modalités d'accompagnement que nous proposons restent « originales » dans le sens où il n'y a que très peu d'organisations qui proposent une réflexion globale sur les questions de droits à l'hébergement (dans le sens où nous l'avons construit). Et ce même si nous travaillons en lien constant avec des partenaires qui viennent en relais et s'investissent sur la question de l'accès aux droits à l'hébergement en développant des projets pour accompagner les personnes dans ce sens.

En 2025, nous continuons à être un lieu ressource sur ces questions particulières que nous traitons maintenant depuis plusieurs années.

La charge de travail d'accompagnement des situation individuelles a de nouveau été très importante en 2025 et nous avons dû à plusieurs reprises interrompre les nouvelles orientations pendant plusieurs semaines afin de pouvoir assurer le suivi des personnes déjà rencontrées, notamment celles et ceux qui ont besoin d'un accompagnement en urgence car dépourvues d'hébergement et à la rue.

Il reste difficile pour nous de réussir à calibrer et à anticiper une file active, particulièrement au regard du développement de suivis longs.

L'accompagnement dans l'effectivité des droits que nous proposons se décline en deux axes :

- Les personnes privées d'hébergement ou en passe de l'être (en cours d'expulsion ou vivant dans un lieu inadapté tel que certains squats)
- Les personnes victimes de marchands de sommeil (accompagnement sur la durée et demandant d'intervenir à plusieurs niveaux)

Statistiques GLOBALES concernant les ménages suivis en 2025

138 ménages (pour 114 en 2024). **372 personnes** composent ces ménages (pour 289 en 2024). **170 enfants** sont présents avec leurs parents (129 en 2024).

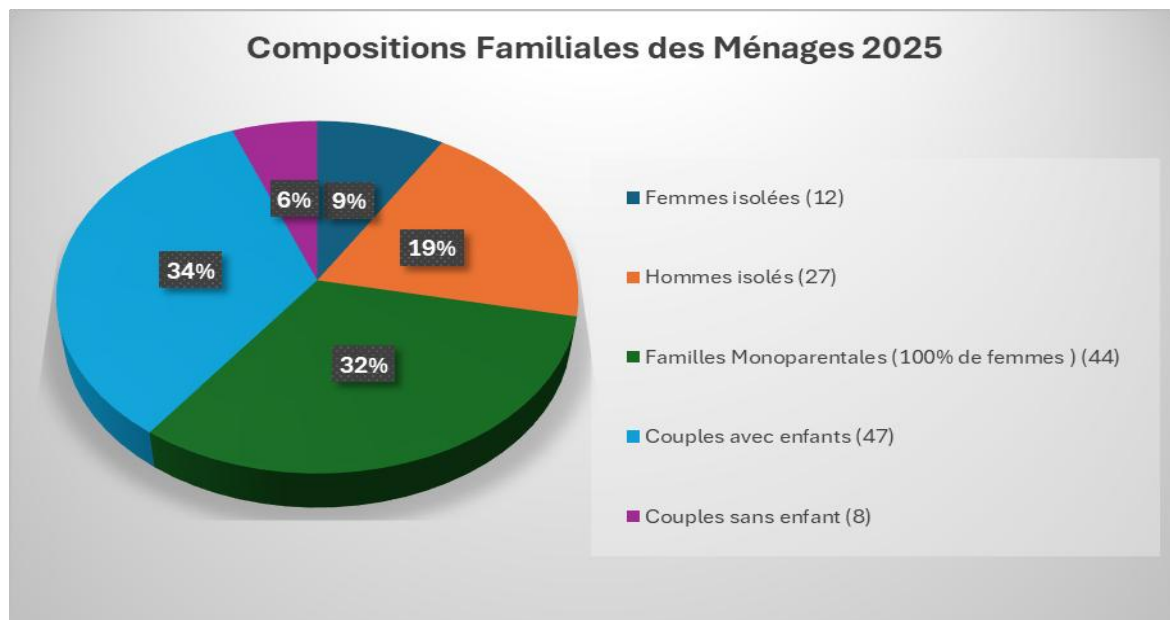
→ Rappelons que nous entendons par « ménage » une même entité familiale qui peut être composée d'une personne isolée comme de plusieurs personnes (dont des enfants accompagnants.e.s).

78 nouveaux ménages nous sont orientés en 2025, ce qui signifie que nous continuons à assurer en 2025 le suivi de 60 ménages rencontrés les années précédentes.

Nous poursuivons le constat de l'installation de suivis "longs" en parallèle de la hausse des orientations. Tout comme l'année passée ces suivis de longue durée concernent essentiellement les procédures DAHO, les victimes de marchands de sommeil, les ménages en cours d'expulsions de CADA...)

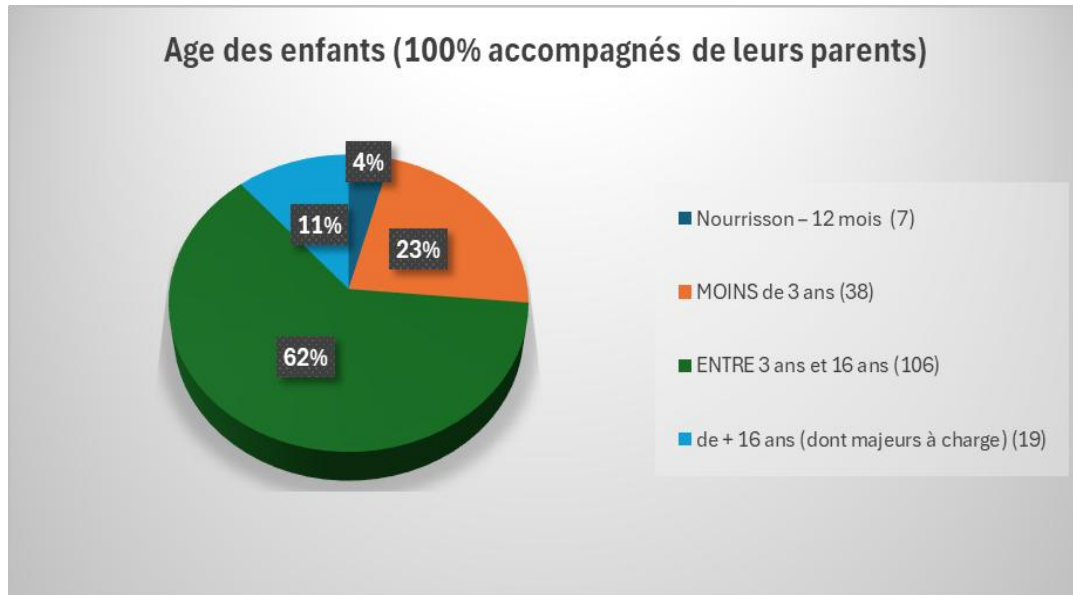
La durée moyenne de suivi des ménages est de 9 mois en 2025.

Au 31/12/2025, **62 ménages sont toujours en cours de suivi** et en report sur 2026, ce qui est plutôt stable par rapport à l'année précédente (59).



→ Cette année nous constatons que la part des personnes isolées suivies diminue par rapport à 2024 alors que les familles avec enfants augmentent (nouvelles orientations)

- Les familles monoparentales sont plus représentées que l'année passée et cette typologie familiale concerne à 100 % des femmes seules avec enfants (pour la plupart en bas âge)
- Les femmes isolées sont aussi en augmentation (10 en 2024)
- Concernant les femmes, qu'elles soient seules ou en couple, 22 sont enceintes quand nous les rencontrons et 8 se déclarent victimes de violences conjugales.
- 7 personnes sont en situation de handicap (déclaré)



- La présence d'enfants est en augmentation.
- Sur les 170 enfants, 166 sont accompagnés de parents en demande d'hébergement et en situation d'errance domiciliaire (soit à la rue soit en instance d'expulsion)
- La part des enfants âgés de moins de 3 ans est en nette augmentation (nouvelles orientations).

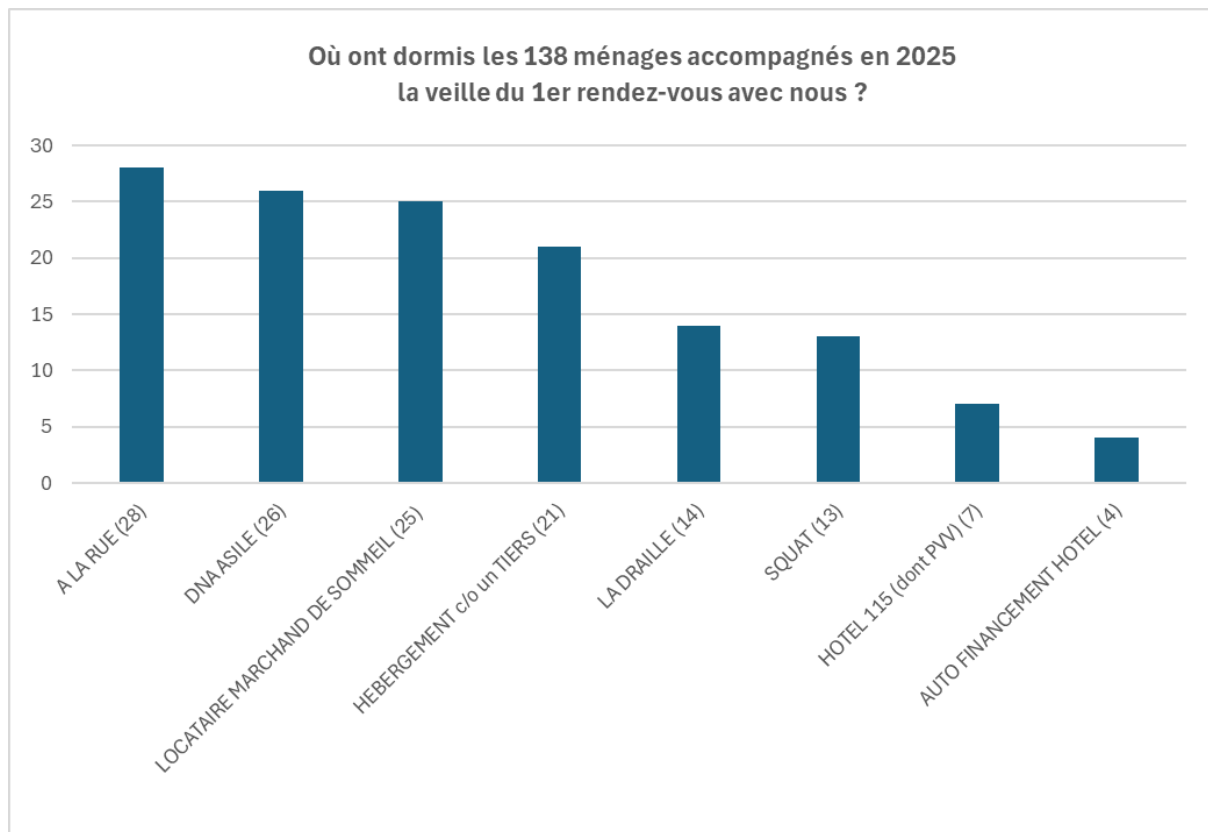
Les personnes accompagnées cette année sont issues de **24 nationalités différentes**. Leurs statuts administratifs sont variés (à la date du 1er rendez-vous) et peuvent être évolutifs en cours de suivi en fonction de situations.

- 1 ménage ressortissant de l'UE
- 3 ménages sont de nationalité française
- 8 ménages bénéficiaires d'une protection internationale accordée en France (BPI)
- 10 ménages en cours de demande d'asile (toutes procédures confondues)
- 14 ménages avec droit au séjour en France (hors BPI)
- 102 ménages sans droit au séjour en France (soit 74% de la file active au 31/12/2025)

Ces ménages sont orientés par **34 organisations différentes** qui peuvent être des associations locales partenaires, des travailleurs sociaux intervenant dans un dispositif d'accueil institutionnel, des personnes de santé (ou travailleurs sociaux de l'AP-HM) etc... Il s'agit également soit de professionnels soit de bénévoles / militants. Les avocats partenaires nous orientent également des ménages aux fins de suivis.

Le nombre de structures locales différentes nous orientant des personnes reste stable et sensiblement les mêmes par rapport à 2024.

A noter que nous sommes aussi contactées par des personnes concernées directement ou par des particuliers tiers. Nous travaillons également en lien avec le pôle Hébergeurs Solidaires de l'association et avons des suivis partagés entre les deux pôles quand des questions d'accompagnement juridique sont en jeu.



- *Augmentation significative du suivi de personnes en fin de procédure ASILE et en cours d'expulsion des lieux d'hébergement relevant du Dispositif National d'Accueil (CADA, HUDA....)*
- *Pas d'augmentation du suivi des victimes de marchands de sommeil mais continuité du suivi des personnes rencontrées en 2023 et 2024 (arrêt de nouvelles orientations intentionnelle car pas la capacité de suivre plus de personnes dans ce cadre en raison de l'intensité des suivis)*
- *20% des ménages suivis ont dormis dans la rue la veille de notre 1er rendez- vous*
- *Augmentation des ménages hébergés par des tiers (dont les conditions d'accueil sont variables et toujours temporaires et instables)*

Pour rappel, la situation des ménages évolue et cette répartition des situations au regard de l'hébergement est une photographie à un instant "T" (lors de notre rencontre). Pour exemple :

- 100% des ménages suivis, parce que victimes d'un marchand de sommeil, sont, fin 2025, hébergés en hôtels (financements assurés soit par la Ville Marseille soit par la DDETS 13) et ce en raison de l'évacuation de leur logement indigne.
- Aussi les ménages en cours d'expulsion de CADA, peuvent, en cours de suivi, intégrer un hébergement 115, tout comme les ménages dormant à la rue ou chez des tiers lors de notre premier rendez-vous.

Cela étant tout l'objet de l'accompagnement que nous proposons : s'assurer de l'effectivité des droits des personnes et donc de suivre dans la durée, quand cela est nécessaire, leur parcours.

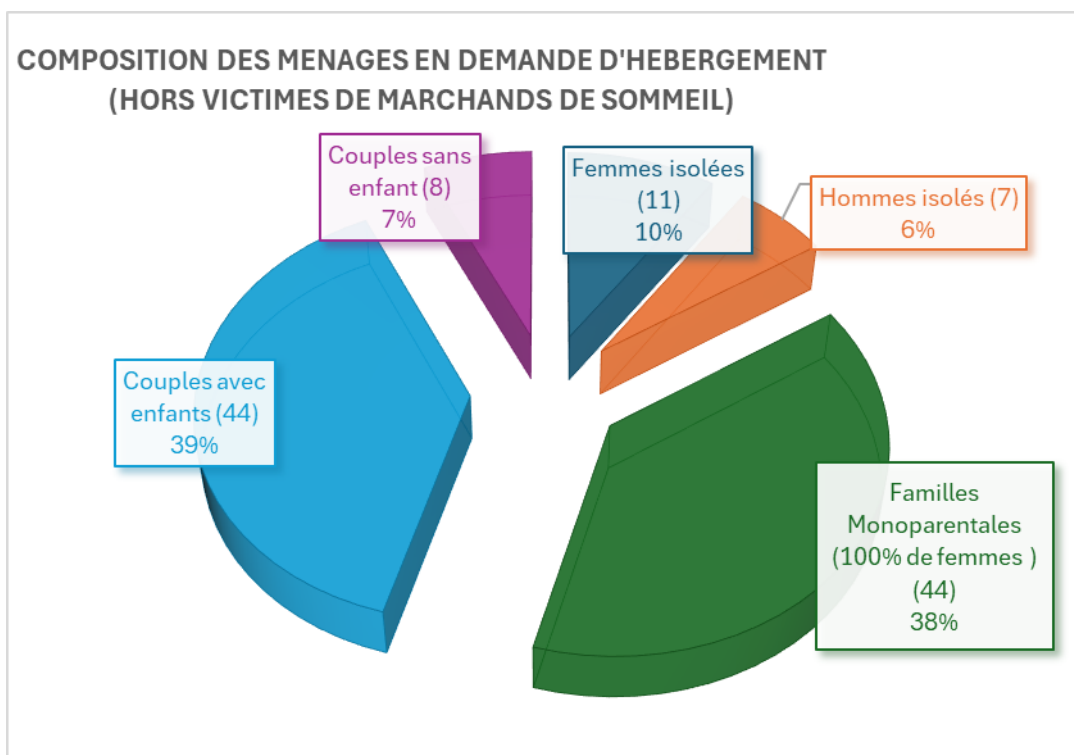
1. Personnes privées d'hébergement ou en passe de l'être

La majorité des personnes suivies le sont en raison d'une problématique liée à leur hébergement :

- Dorment à la rue quand nous les rencontrons,
- Craignent de l'être en raison de l'annonce d'une rupture d'hébergement imminente,
- Vivent dans des conditions inadaptées, temporaires, voire dangereuses (hors victimes de marchands de sommeil, squats, chez des tiers...)

Les ménages concernés par cette problématique (et en demande d'aide pour trouver un hébergement stable et adapté à leur situation) représentent **83% des ménages suivis par le pôle Droit et Accès aux Droits (soit 114 ménages)**.

Soit 341 personnes (dont 166 enfants).



Au 31/12/2025, 40 ménages suivis dans ce cadre sont toujours en cours de suivi, qui se prolongera en 2026.

La responsabilité de l'hébergement des personnes (sans domicile stable) dépend légalement à la fois de l'État dans le cadre de la gestion et de l'organisation du dispositif de Veille Sociale dans le Département (CASF), de l'OFII dans le cadre des conditions matérielles d'accueil des personnes en demande d'asile (CESEDA) ainsi que du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de sa responsabilité liée à la protection de l'enfance et à la protection des familles avec enfants mineurs (notamment femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans ou femmes isolées enceintes - CASF).

Dans le cadre de ce projet, le Réseau Hospitalité n'assure pas un suivi global des ménages mais s'investit sur la thématique particulière de l'accès ou du maintien en hébergement. Notre intervention a pour visée de permettre aux personnes de revendiquer leurs droits à l'hébergement.

Notre intervention principale, **concernant les ménages à la rue (ou en passe de perdre leur hébergement)**, sera de faire le lien avec les institutions responsables, de les soutenir dans des demandes déjà faites mais non satisfaites et, si cela s'avère nécessaire et opportun, de les accompagner dans une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Marseille afin qu'il soit fait injonction à l'Institution responsable de les prendre en charge.

Dès lors, cela peut concerner les situations suivantes :

- **Ménages hébergés chez un tiers :** Il peut s'agir soit d'une connaissance, soit d'un.e hébergeur.seuse solidaire, soit d'un.e membre de la famille. Ces hébergements sont instables. Certains se passent mal et parfois il peut arriver que la personne soit en danger chez des personnes qui profitent de sa vulnérabilité. Concernant les hébergeur.seuses solidaires il s'agit pour certain.e.s de celles et ceux du Réseau Hospitalité. Ces hébergements solidaires sont temporaires et ne se font que pour pallier les carences des des Institutions,
- **Ménages en squat :** La nécessité de trouver un hébergement est particulièrement importante en cas d'expulsion du squat ou en cas de situation dangereuse. Dès lors le suivi qui s'engage sera axé sur des demandes d'hébergement, de logement (pour les personnes avec droit au séjour ou français) et des recours amiables DAHO. Les ménages qui font appel à nous vivent en squat par défaut, les conditions de vie peuvent y être dangereuses, notamment quand ces lieux sont gérés par une mafia qui les menacent,
- **Ménages en cours d'expulsion de CADA (ou HUDA) :** les personnes nous sont orientées car elles viennent d'apprendre que leur demande d'asile a été rejetée et qu'elles ont été mises en demeure de quitter les lieux. Elles peuvent aussi être bénéficiaire d'une protection (BPI) mais cela est plus rare. Si les hébergements dédiés aux demandeur.euse.s d'asile sous gestion de l'OFII sont bien destinés à l'hébergement des personnes en demande d'asile, il n'empêche que nous considérons que ces personnes (même celles sans droit au séjour) doivent pouvoir bénéficier de propositions adaptées pour quitter le lieu. C'est dans ce sens que nous accompagnons ces ménages. Nous leur expliquons leurs droits et les règles de la procédure d'expulsion en qui va être engagée à leur encontre. Nous nous mettons en lien avec les équipes sociales du lieu d'hébergement et accompagnons celles qui le souhaitent dans des recours amiables DAHO. Nous pouvons aussi faire des orientations vers un.e avocat.e afin que les ménages soient défendus dans le cadre de la procédure d'expulsion ce qui permet de présenter aux juges les situations des personnes et ainsi d'obtenir des délais aidant à la recherche de solutions adaptées, ainsi que de rappeler les responsabilités des Institutions en la matière (Etat et Conseil Départemental),

- **Ménages déjà hébergés en hôtel par le 115** : pour la plupart si nous les suivons c'est en raison de l'inadaptation de l'hébergement par rapport à la composition familiale et à la nécessité de trouver une solution plus pérenne et plus adaptée. Aussi certains hôtels sont insalubres et les conditions de vie y sont indignes. Certains ménages suivis nous ont été orientés alors qu'ils étaient à la rue, nous continuons donc le suivi une fois la place au 115 obtenue si les conditions d'hébergement ne sont pas satisfaisantes. Nous engageons dans ce sens des recours amiables DAHO.
- **Ménages (femmes isolées avec enfants) hébergés par la Draille** : ce dispositif d'hébergement d'urgence pour les familles monoparentales est financé par le Conseil Départemental 13. En raison de la carence de place, de nombreuses femmes avec enfants y sont orientées ou s'y présentent d'elles même. Ce dispositif n'assure pas un hébergement sur la durée (MECS qui a pour objectif de faire une évaluation de la relation familiale et de voir si la protection de l'enfance doit intervenir). Les personnes qui y sont orientées en ressortent rapidement, au bout de 15 jours maximum sans solution, car le dispositif d'hébergement d'urgence 115 ne prend pas le relais. Nous intervenons dès lors en amont de la sortie pour prévoir un relais en fin de prise en charge.

L'accompagnement proposé évolue en fonction du suivi engagé et des demandes de la personne, ainsi que de sa situation. Nous faisons une évaluation juridique de la situation et plusieurs démarches sont souvent engagées pour un même ménage.

- **Demandes d'hébergement** : prises de contact avec le dispositif de Veille Sociale (115 /SIAO 13 et DDETS 13), prises de contact avec l'OFIL, accompagnements en Maison Départementales de la Solidarité ;
- **Accompagnement en vue de procédures contentieuses hébergement devant le Tribunal Administratif** (en responsabilité de l'Etat, de l'OFIL ou du Département 13) quand les demandes faites ne sont pas satisfaites et n'ont donc pas abouti favorablement ;
- **Accompagnement en vue de déposer un recours amiable DAHO** devant la COMED 13 qui permet d'être reconnu prioritaire et urgent en vue d'être orienté vers un hébergement ;
- **Accompagnement des ménages en cours d'expulsion** : sorties de CADA (déboutés d'asile), squats, locataires de marchands de sommeil.

Certains de ces aspects de l'accompagnement proposé seront déclinés plus bas, notamment concernant les procédures en référé liberté tout comme les recours amiables DAHO.

En parallèle, et afin de répondre aux besoins urgents des personnes (santé, alimentation, démarches liées au séjour...), nous orientons et accompagnons, dans la limite du possible, les personnes vers les lieux ressources pouvant répondre à ces besoins.

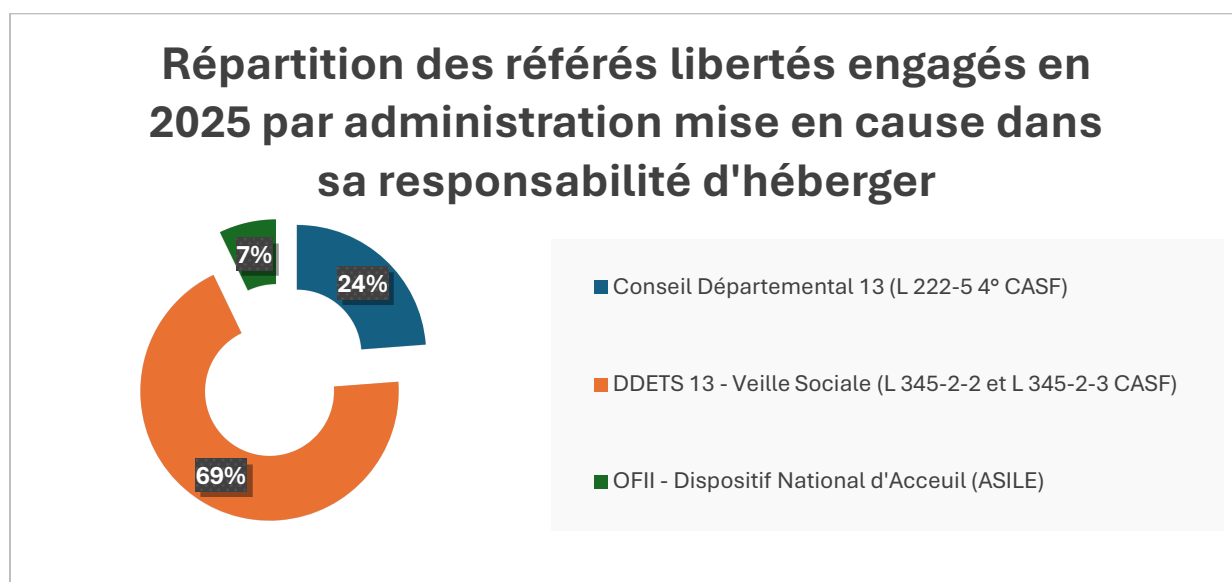
☐ **La procédure contentieuse dite du Référé Liberté Hébergement**

Nous sommes spécialisées dans le suivi juridique des personnes privées d'hébergement. Depuis de nombreuses années nous travaillons en collaboration avec des avocat.e.s afin de tenter de

faire respecter ce droit pour des personnes qui en sont privées. Dans ce cadre, nous accompagnons les ménages qui le souhaitent dans des procédures contentieuses devant le Tribunal Administratif de Marseille. Nous avons régulièrement recours à la procédure en Référé Liberté permettant d'obtenir une réponse en urgence de la juridiction administrative.

En 2025, nous avons aidé au dépôt de **42 référés liberté devant le Tribunal Administratif de Marseille**.

A noter que plusieurs procédures peuvent être engagées pour un même ménage.



Code de l'Action Sociale et des Familles

→ **Article L345-2-2**

Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.

L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie, notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie.

→ **Article L345-2-3**

Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation.

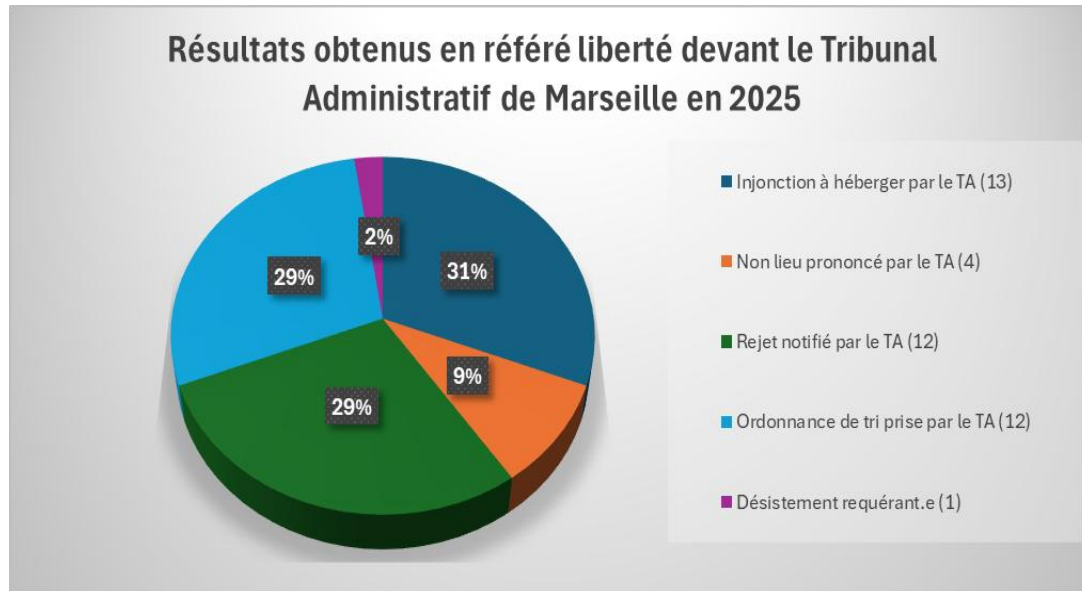
→ **Article L222-5**

Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental :

(...)

4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.

(...)



- **Injonction** : le Tribunal Administratif demande à l'administration mise en cause, d'héberger les personnes concernées par la requête. Le juge considère donc que l'absence d'hébergement est, en l'espèce, une carence qui fait atteinte au respect d'une liberté fondamentale.
- *Pour prendre cette décision en Référé liberté le juge confronte plusieurs critères qui sont à la fois liées au profil des requérant (composition familiale, situation administrative, présence ou pas de circonstances exceptionnelles, situation de vulnérabilité...) et aux démarches engagées par l'administration au regard des moyens dont elle dispose pour mettre en œuvre sa responsabilité d'héberger.*
- **Non-Lieu** : le Tribunal Administratif décide qu'il n'a pas à se prononcer sur la requête qui est devenu sans objet car une solution d'hébergement a été trouvée en cours d'instance. C'est à dire que les requérants ont été orientés vers un hébergement après le dépôt et l'instruction de la requête. C'est une décision qui intervient après une audience.
- **Décision de Rejet** : le Tribunal Administratif rejette la requête après audience. Il a pris en compte les arguments des requérant.es comme de l'administration mise en cause et considère qu'il n'y a pas d'atteinte grave à une liberté fondamentale, et ce quand bien même les personnes sont à la rue. Il décide de ne pas prioriser cette situation sur les autres.
- **Ordonnance de Tri** : le Tribunal Administratif rejette la requête sans audience les parties. L'administration mise en cause n'est pas informée de la procédure, la décision est prise sans contradictoire car le juge considère que la requête est mal fondée. Pour autant les personnes peuvent également dormir à la rue.
- **Désistement** : le ou la requérant.e se désiste de sa requête car une solution adaptée a été trouvée et il / elle considère qu'il n'y a plus besoin de poursuivre l'instruction par le Tribunal.

ILLUSTRATION DE SITUATIONS ACCOMPAGNEES EN 2025 car sans domicile fixe
Avec ou sans procédure en Référé Liberté déposé devant le Tribunal Administratif de
Marseille

Madame D – femme isolée enceinte avec un enfant de moins de 3 ans

Madame D est une femme isolée, mère d'un petit garçon de deux ans quand nous la rencontrons fin août 2025. Elle est enceinte de 6 mois de jumelles et se retrouve pourtant sans solution d'hébergement malgré des appels répétés au 115 et une prise en charge à la Draille de deux semaines.

Madame D est sans droit au séjour et n'a pas de ressources. Elle souffre d'un diabète gestationnel et a un suivi médical important du fait de sa grossesse gémellaire.

Au regard de sa situation personnelle, mère isolée d'un enfant de moins de 3 ans et enceinte, elle devrait être hébergée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sans délai. Pourtant Madame D, sort de la Draille, structure financée par le Conseil Départemental 13, le 01/09/2026. Madame D est suivie à la Maison Départementale de la Solidarité par une travailleuse sociale. Cette dernière entreprend des démarches afin que Madame D ait une chance d'avoir un hébergement : appels 115, saisine du service d'action sociale du Conseil Départemental, mail à la Préfecture.... Pourtant, rien n'y fait, Madame n'a pour le soir même aucune solution d'hébergement. Nous appelons alors avec Madame D les abris maternels qui l'inscrivent sur liste d'attente et nous mettons à l'abri Madame D et son fils pour quelques jours le temps de faire des démarches juridiques. Un premier référé liberté hébergement est déposé contre le conseil départemental. Il est rejeté par le tribunal administratif de Marseille le 15/09/2025 au motif que « le département des Bouches-du-Rhône n'a été informé de la situation de la requérante qu'à la fin du mois d'août 2025, soit environ dix jours à la date d'enregistrement de la requête, et des actions d'assistance ont déjà été mises en place ».

Etonné.es par une telle décision, et Madame D risquant de se retrouver à la rue, nous continuons à accompagner Madame D. Une militante de l'association accompagne Madame D à deux rendez-vous à la Maison départementale de la Solidarité.

Aucune proposition d'hébergement n'ayant été faite, l'avocate redépose un référé liberté le 30/09/2025. Par une décision du 02/10/2026, le tribunal administratif enjoint le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à héberger Madame D et son fils dans un délai de 48h.

Malgré cette injonction, le Conseil Départemental 13 n'héberge pas Madame D. Au regard de l'urgence de la situation, nous continuons à payer des nuits à l'hôtel pour Madame et son fils. Face à l'inaction du Conseil Départemental, la militante du Réseau Hospitalité raccompagne Madame D à la MDS pour qu'elle soit inscrite au restaurant solidaire Noga de Marseille. Nous lui donnons également des produits d'hygiène, des tickets de bus et des tickets services. Madame D indique également qu'elle aurait besoin d'habits pour elle et son fils, nous en cherchons donc.

La date d'accouchement de Madame D approche et nous sommes très inquiets pour elle. En effet, nous continuons à héberger Madame D à l'hôtel mais le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n'a toujours pas orienté Madame vers un hébergement adapté.

Durant cette période de 2 mois, nous avons envoyé pas moins de 6 mails au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui sont restés sans réponse. Nous avons également appelé à plusieurs reprises la Maison Départementale de la Solidarité.

L'avocate de Madame D introduit un recours en difficulté d'exécution visant à modifier la décision du 02/10/2026. Le tribunal administratif de Marseille assortie ainsi son injonction à héberger Madame D et son fils, d'une astreinte de 100 euros par jour de retard si Madame D n'est pas effectivement orientée vers un hébergement. Une demande de liquidation d'astreinte est faite par l'avocate en novembre 2025, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône doit verser 1500 euros d'astreinte à Madame D.

Malgré ces décisions, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône reste mutique. Madame D continue à appeler tous les jours le 115 et tous les lundis l'Abri maternel de Marseille afin de rester sur leur liste d'attente, malgré sa fatigue. Nous apportons par ailleurs régulièrement, les paniers repas de Noga à Madame, qui a du mal pendant sa fin de grossesse à marcher.

Nous activons d'autres leviers, dont médiatiques afin d'alerter sur l'inaction du Conseil Départemental 13 face à l'urgence de la situation de Madame D. Madame D n'est pas la seule à se retrouver sans hébergement malgré des décisions d'injonction à héberger pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Nous suivons une autre famille au Réseau Hospitalité, mère isolée avec deux petites filles et l'Equipe mobile d'accès aux droits de la Fondation pour le Logement suit également une famille relevant de la compétence du Conseil Départemental 13.

Nous médiatisons leurs situations et un communiqué de presse sort. Rien ne change... Ce n'est finalement que début décembre, alors que Madame D est à la maternité et que ses deux petites filles viennent de naître qu'elle est prise en charge par le 115 (donc par l'Etat et non le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône)...

Famille F : couple avec 5 enfants à charge et sans domicile fixe

Une famille nous a été orientée le 20/10/2025 par l'association le COMEDE qui agit en faveur de la santé des personnes exilées. Le COMEDE à Marseille suit une femme algérienne pour son cancer. Madame F est accompagnée de son mari et de ses 5 enfants âgés de 2 ans à 22 ans. La famille rencontre depuis plusieurs mois des problèmes de logement. Ils cherchent constamment un lieu où dormir.

Ils dormaient depuis plusieurs semaines dans un appartement en sous-location, qui s'avère être un squat, payant. L'ancien locataire les a menacés à plusieurs reprises et ils ont été expulsés du logement par la police en présence des enfants le 17/10/2025.

Ces problèmes de logement ont un impact direct sur Madame F qui a interrompu ses soins, pourtant vitaux, pendant plusieurs mois.

L'assistante sociale du COMEDE nous appelle en urgence. Suite à l'expulsion du 17/10/2025, la famille se retrouve à la rue. Ils n'ont aucune ressource leur permettant de payer quelques nuits d'hôtel.

Nous les rencontrons un lundi, mais ils sont dehors depuis le vendredi dernier. Une personne leur a proposé de dormir dans leur garage pour 2 jours, ce qu'ils ont fait. Le soir même, ils dormiront dehors.

Madame F semble épuisée lors du rendez-vous, elle explique demander un hébergement juste pour pouvoir continuer ses soins et que ses enfants soient en sécurité. Elle a bien remarqué que les changements de logement et les violences vécus par l'ancien locataire et la police les ont perturbés, surtout les deux plus jeunes.

Le premier rendez-vous permet de faire connaissance mais au regard de l'urgence nous sommes obligées de poser des questions précises pour connaître leur parcours d'hébergement, leur situation administrative, les problèmes médicaux, leur situation financière... Toutes ces informations, il nous les faut rapidement pour pouvoir évaluer les leviers administratifs et juridiques que nous disposons pour faire en sorte qu'ils soient hébergés, et vite, par l'Etat.

Nous orientons la famille vers un Accueil de Jour afin qu'ils puissent se poser dans un endroit chauffé la journée, se doucher et prendre un repas chaud. Nous leur donnons également 100 euros en tickets services.

Au regard de la maladie de Madame, de l'âge des jeunes enfants et de leur situation d'extrême précarité, nous envisageons très vite de faire un référé liberté hébergement. La famille appelle le 115 depuis des jours et une demande SIAO ayant été faite, mais ils n'ont reçu aucune proposition d'hébergement.

Nous contactons une avocate et lui proposons de faire un référé pour la famille. Elle accepte et nous lui envoyons les éléments récupérés lors des rendez-vous. Le référé est déposé une semaine après le premier rendez-vous et l'audience est fixée le surlendemain. Par une décision rendue le jour même, le juge « enjoint au préfet des Bouches-du-Rhône de faire droit à la demande d'hébergement d'urgence de Mme X, M. XX et leurs cinq enfants en leur indiquant un lieu d'hébergement d'urgence adapté susceptible de les accueillir, dans le délai de quarante-huit heures à compter de la notification de la présente ordonnance ».

Victoire ! La famille est alors orientée par le 115 vers un hôtel où ils disposent de 2 chambres pour 7.

A ce jour, nous continuons à les suivre. Bien que la famille soit hébergée, cet hébergement n'est pas du tout adapté... Ils n'ont pas connaissance du temps de leur prise en charge et des règles de l'hôtel. Ils n'ont pas de lieu où faire à manger, pas de lieu pour les enfants de faire leurs devoirs.

La prise en charge par le 115 est une victoire mais simplement relative quand les familles arrivent dans un hébergement qui est visiblement non adapté et où leur prise en charge ne comprend pas l'accès à l'alimentation. C'est pourtant cette même famille qui s'est avérée souffrir de faim sévère par les critères d'Action contre la Faim.

TEMOIGNAGE ECRIT par Mme « H » - Femme isolée à la rue avec ses 3 enfants

Mon vécu dans les rues froides et dangereuses de Sormiou

Je suis la mère d'une enfant mineure réfugiée.

En décembre 2022, j'ai été contrainte de quitter mon pays pour la France, un pays qui a une longue histoire de solidarité et de générosité, pour protéger ma fille contre l'excision.

L'OFPPRA lui a octroyé le statut de réfugié après 6 mois d'introduction de sa demande d'asile.

A l'issue de la demande d'asile, nous quittons le CADA où nous étions hébergés. Ma situation se complique par la suite.

Moi et mes 3 enfants dont ma fille réfugiée, nous nous faisons héberger par des familles de notre communauté à plusieurs reprises à travers le département des Bouches-du-Rhône en attendant que ma situation se régularise de nouveau.

En effet, l'établissement de l'état civil de ma fille réfugiée a pris 1 an et demi, et entre-temps, je ne pouvais pas demander de titre de séjour, et encore moins les prestations familiales à la CAF.

Mon séjour en France était et est encore irrégulier, mon attestation de demande d'asile étant expirée et le statut de réfugié n'est accordé qu'à ma fille.

La dernière famille qui m'a hébergée m'expulse en septembre 2025, et pour la première fois, je débarque dans les rues à Sormiou Cayolle, à l'impasse Aspic, enceinte de 5 mois avec 3 enfants en bas âges.

Je commence à appeler sans relâche le 115, pour trouver un hébergement d'urgence : pendant 28 jours et nuits, la réponse était : "Désolé, nous n'avons pas de place pour vous, nous sommes complets".

Un homme de bon cœur, m'offre une tente, je le place dans un buisson, collée sur la maison d'une dame bienveillante avec moi. Mais je devrais faire face à des intempéries : le froid nocturne, la pluie, le vent glacial, les abeilles, les moustiques... Les sangliers affamés, les clochards, et la peur de me retrouver toute seule à cet endroit et à cette heure....

C'est terrible de ne pas savoir où aller et à qui s'adresser.

Après 10 jours de vie, dans la tente, l'équipe mobile Sara Logisol me contacte et me propose de l'aide pour faire la demande d'hébergement SIAO, et m'offre des duvets et quelques kits hygiéniques. Ses assistantes sociales sont très compatissantes et généreuses. Je n'ai pas les mots pour les remercier assez.

Destinations Familles et la Cimade m'aident aussi de leurs côtés.

Mais les moyens sont limités et l'intégration demande du temps et de la patience.

En attendant la proposition de 115, je dois faire face encore à des défis : La précarité, la pauvreté, des longues attentes de démarches administratives, l'incertitude, la peur de l'isolement, le danger de la rue....

Heureusement pour moi et mes enfants, la Cimade me met en contact avec le Réseau Hospitalité, où j'ai fait la rencontre de la juriste, bienveillante, et très à l'écoute, Mme Clara Eliot.

Merci Mme Eliot, grâce à vous je me sentais plus seule, vous êtes cette lueur d'espoir qui me permet d'avancer, optimiste.

Ensemble avec Mme Eliot, nous avons pu faire le recours DAHO et c'est en cours d'instruction.

Le 10 octobre, je reçois un appel tant attendu de l'équipe mobile Sara Logisol, le 115 me propose une chambre à l'Hôtel Alexandre 1er. La chambre est confortable et le personnel de l'hôtel très accueillant et chaleureux.

Et dès ce soir-là, moi et mes enfants dormons à l'hôtel, bien au chaud et l'abri de danger de la rue.

Les efforts de Mme Eliot ont été payés, je suis heureuse et soulagée.

Aujourd'hui cela fait 2 mois, que nous sommes à l'hôtel, on cherche à cuisiner et à manger dehors, et de fois, je dois me débrouiller pour le suivi, les démarches administratives.

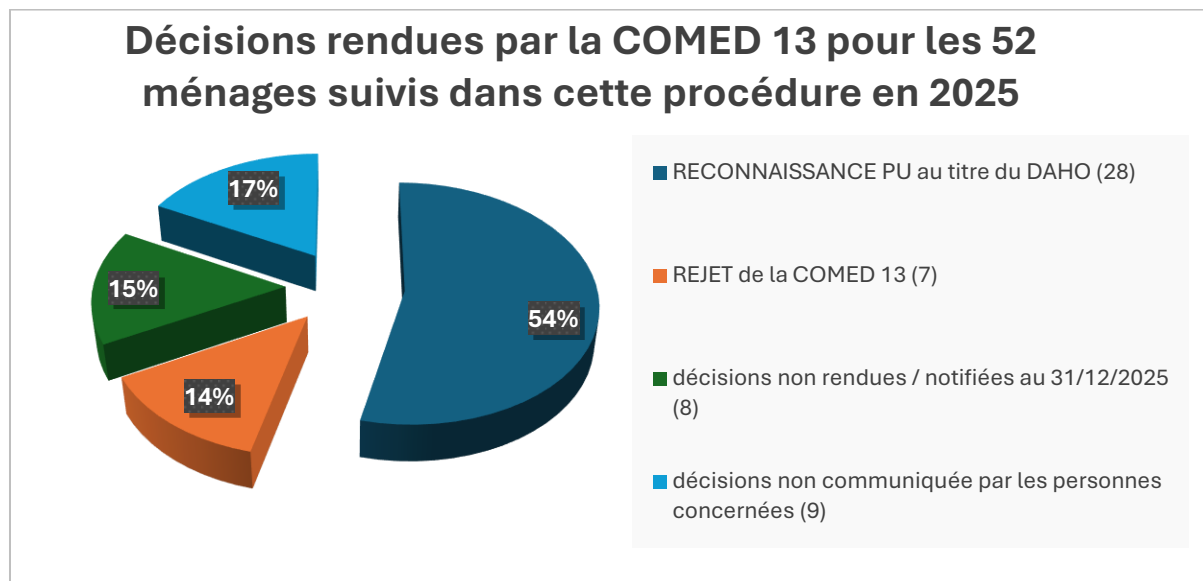
J'espère bien que les choses vont progresser une fois que j'obtiendrais le titre de séjour et que certains droits vont s'ouvrir pour avoir une vie stable et moins stressante.

LE LONG PARCOURS JUSQU'À UN HÉBERGEMENT ADAPTÉ DE MADAME A. ET SES DEUX ENFANTS



□ L'accompagnement dans la procédure Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO)

En 2025, la juriste chargée d'accompagnement des situations individuelles suit **52 ménages dans le cadre de la procédure dite « DAHO »**. L'objectif étant de présenter les recours amiables devant la Commission de Médiation des Bouches-du-Rhône afin que les ménages puissent bénéficier de la reconnaissance Prioritaire et Urgent en vue d'être orientés vers un hébergement stable et adapté à leur situation. Cette démarche est engagée pour les ménages privés d'hébergement ou en passe de l'être (en cours de procédure d'expulsion) ainsi que pour des ménages hébergés par le 115, dès lors que cet hébergement d'urgence n'est pas adapté à leur situation (composition familiale, accès aux besoins élémentaires, chambres collectives...)



Dans le cadre de l'accompagnement juridique, **les ménages reconnus PU au titre du DAHO** peuvent, dans un délai de 4 mois suivant l'expiration du délai à héberger par l'Etat, saisir le Tribunal Administratif en vue d'injonction. Les ménages que nous accompagnons engagent systématiquement cette procédure dès lors qu'aucune solution d'hébergement adaptée ne leur a été faite dans les 6 semaines suivant la décision rendue par la Commission. Ces ménages sont suivis pour ce faire par des avocat.es partenaires du Réseau Hospitalité. Ces procédures sont très longues et peuvent durer plus d'une année avant d'obtenir la décision du Tribunal.

5. Par une décision du 2 novembre 2023, la commission de médiation des Bouches-du-Rhône a déclaré Mme . . . comme prioritaire et devant être accueillie dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale.

6. La demande d'asile de Mme . . . a été rejetée par une décision n° du décembre 2022 de la Cour nationale du droit d'asile définitive. Il est constant que Mme . . . bénéficie uniquement d'un hébergement d'urgence et non d'un accueil, tel que prescrit par la commission départementale de médiation des Bouches-du-Rhône, dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale. Par suite, le préfet des Bouches-du-Rhône, qui ne peut utilement invoquer dans

N° 2406020

4

la présente instance une illégalité de la décision du 2 novembre 2023 de la commission de médiation, ne peut être regardé comme ayant exécuté la décision de la commission de médiation. Il y a lieu, dès lors, de lui enjoindre d'assurer l'hébergement de Mme . . . dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent jugement, sans qu'il soit besoin d'assortir cette injonction d'une astreinte.

En cas de **rejet par la Commission de Médiation**, les ménages peuvent engager un recours devant le Tribunal Administratif. Nous les accompagnons également dans ce sens dès que cela est possible. Cette année nous rencontrons notamment des difficultés liées à l'application d'une jurisprudence rendue par le Conseil d'Etat le 31 mai 2024 et qui instaure des critères particuliers pour les personnes en situation irrégulière dès lors qu'elles sont déboutées d'asile ou sous OQTF. Cette décision du Conseil d'Etat soumet la reconnaissance prioritaire et urgente au titre du DAHO pour ces ménages à la condition de l'existence de « circonstances exceptionnelles » et « garanties d'insertion ».

La Préfecture des Bouches-du -Rhône demande que la COMED 13 applique ces nouveaux critères en 2025 et des rejets sont notifié sur ce motif.

Nous accompagnons les personnes suivies à engager des recours devant le Tribunal Administratif de Marseille en vue de demander la suspension des décisions de rejet. Les premières décisions rendues confirment les décisions des COMED (procédure en référé suspension) :

4. En l'état de l'instruction, aucun des moyens soulevés par Mme . . . , tels qu'ils ont été visés et analysés ci-dessus, n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision de la commission de médiation du 24 avril 2025. Par suite, les conclusions de la requérante tendant à la suspension de l'exécution de cette décision, y compris celles aux fins d'injonction et d'astreinte, doivent être rejetées, sans qu'il soit besoin de statuer sur l'existence d'une situation d'urgence. Par voie de conséquence, ses conclusions présentées au titre des articles L. 761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi du 10 juillet 1991 et R.761-1 doivent également être rejetées.

Pour autant nous continuons d'accompagner les ménages dans cette démarche, étant précisé que nous considérons, à l'instar du Haut Comité de pour le Droit au Logement, qu'être sans domicile constitue en soi une circonstance exceptionnelle et que l'hébergement reste un droit fondamental en dépit de la situation administrative des personnes.

Haut Comité pour le Droit au logement

La Défense, le 4 mars 2025

NOTE RELATIVE AUX RESTRICTIONS D'ACCES AU DALO HEBERGEMENT POUR LES PERSONNES NE REMPLISSANT PAS LES CONDITIONS DE SEJOUR (extrait)

C'est pourquoi le Haut Comité rappelle que :

- la commission de médiation est souveraine et ne peut recevoir de consignes de la part du préfet ;
- tout recours déposé doit être présenté à la commission de médiation, qui est seule habilitée à décider et justifier, au cas par cas, d'un éventuel rejet ;
- la décision du Conseil d'État du 31 mai 2024 ne pose de réserves à la reconnaissance de priorité DAHO pour un accueil dans une structure d'hébergement qu'à des personnes déboutées définitivement de l'asile ou sous le coup d'une décision d'OQTF. Aucun critère particulier de vulnérabilité ne doit donc être exigé pour les autres situations (ceux, par exemple, qui sont en cours de démarches de régularisation de séjour, ceux qui sont en recours suite à une décision d'OQTF ou de rejet de demande d'asile, ceux dont le conjoint ou un membre de leur famille n'a pas engagé de démarche de régularisation de séjour...) ;
- être à la rue constitue, en soi, une circonstance exceptionnelle de nature à porter atteinte à la santé physique et psychique et à la dignité d'un être humain, quels que soient son âge, son genre, et sa situation administrative ;
- la décision du Conseil d'État du 13 octobre 2017, qui indique que, sauf pour les recours déposés au seul motif du dépassement du délai anormalement long, toute personne entrant dans les critères de la loi doit, en principe, être reconnue prioritaire par la commission de médiation.

Les COMED doivent toujours respecter la volonté du législateur de 2014, qui légalement reste juste et cohérente en 2025 : après avoir constaté les pratiques restrictives des COMED à l'égard des requérants en situation administrative précaire, il a voulu clarifier que l'hébergement était tout aussi inconditionnel dans le cadre du recours DALO-hébergement inscrit dans le code de la construction et de l'habitation que dans celui d'une demande d'hébergement d'urgence inscrit dans le code de l'action sociale et des familles⁴.

☐ Accompagnement des ménages déboutés d'asile en procédure d'expulsion de leur hébergement relevant du Dispositif National d'Accueil

La procédure d'expulsion pour les personnes hébergées au sein du Dispositif National d'Accueil et une procédure engagée par la puissance publique devant le Tribunal Administratif en référé mesures utiles. Il s'agit pour l'Etat de venir justifier que l'expulsion du ménage est nécessaire au regard de la saturation du dispositif et que des personnes en demandes d'asile attendent des orientations vers des hébergement.

Les ménages déboutés d'asile doivent quitter leur hébergement dans le mois qui suit la décision définitive de rejet de leur demande. Si les personnes se maintiennent dans leur hébergement, l'OFIL, par l'intermédiaire des gestionnaires de structures, met en demeure le ménage de partir. Si le ménage se maintient une requête est déposée par la Préfecture au Tribunal Administratif. Les ménages concernés peuvent être représentés par un.e avocat.e et présenter leur situation.

10 ménages sont suivis en 2025 dans ce cadre.

Notre intervention permet d'expliquer aux personnes leurs droits à la fois dans le cadre de la fin de prise en charge comme de leurs droits à l'hébergement dans la continuité.

Cet accompagnement se déroule sur la durée et nous accompagnons les ménages dans les différentes étapes de la procédure de fin de prise en charge. Nous pouvons aussi être en lien avec les référent.es des personnes dans les CADA.

Notre objectif n'étant pas de faire en sorte que les ménages déboutés d'asile se maintiennent en CADA (ou autre hébergement pour personnes en demande d'asile) mais de faire en sorte que les personnes puissent quitter cet hébergement vers un autre hébergement.

100% des ménages suivis obtiennent des délais supplémentaires octroyés par le Tribunal Administratif, **allant de 1 à 6 mois** en fonction des situations. Ces délais permettent notamment de chercher des solutions d'hébergement et de solliciter les institutions compétentes en la matière (Etat et Conseil Départemental). Des recours amiables DAHO sont aussi déposés afin de faire valoir ce droit à l'hébergement opposable inscrit dans la loi.

10. Il résulte de ce qui a été indiqué aux points 4 à 9 qu'il y a lieu d'ordonner l'expulsion de Mme et de ses deux enfants du logement occupé sans autorisation dans l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile géré par l'association Entraide Pierre Valdo et situé 2 bis rue du Grand Pré à Eyguières, au besoin avec le concours de la force publique.

11. Compte tenu de la présence et de l'âge de deux enfants scolarisés, nés en 2014 et 2016, des démarches déjà effectuées en vain par Mme en vue d'obtenir une autre solution d'hébergement, ainsi que du droit ouvert à toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale d'accès à un dispositif d'hébergement d'urgence et à l'obligation qui en résulte pour l'Etat, il y a lieu de fixer à trois mois le délai imparti à Mme pour quitter les lieux.

ILLUSTRATION DE SITUATION ACCOMPAGNEE EN 2025

Personne sortante de CADA – Madame O

Madame O est une femme seule arrivée en France en septembre 2023. A son arrivée en France, Madame O a dormi de nombreux mois dehors à la rue à Avignon. Elle était très isolée. Son seul refuge était la journée l'accueil de jour du Secours Catholique à Avignon.

Malgré le fait qu'elle soit en demande d'asile et devrait bénéficier d'une prise en charge dans un hébergement par l'OFII, elle est restée plus d'un an à la rue. Madame O a fini par être hébergée dans un CAES à Marseille en mai. Elle y réside encore à ce jour.

Malheureusement, Madame O a été déboutée de sa demande d'asile en septembre 2025. Elle a été mise en demeure de quitter le CAES et risque maintenant de se retrouver de nouveau à la rue.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises Madame O. Cette dernière souffre de problèmes de santé et bénéficie d'un suivi psychologique très important en raison d'un stress post traumatique. Lors de nos rendez-vous, Madame O nous a fait part de l'extrême angoisse que cette situation d'incertitude lui créée. Elle est terrorisée de retourner vivre à la rue et de se voir expulser de France.

Depuis notre rencontre avec Madame O en octobre 2025, nous multiplions ensemble les demandes d'hébergement : appels 115, demande d'hébergement SIAO, recours DAHO. L'ensemble des sollicitations sont restées à ce jour infructueuses.

Par un référé mesures utiles enregistré au tribunal administratif de Marseille le 01/12/2025, la Préfecture des Bouches-du-Rhône demande au juge d'enjoindre à Madame d'évacuer le CAES dans un délai d'un mois et de l'autoriser à expulser Madame à l'issue de ce délai avec le concours de la force publique si besoin. Pour rappel, c'est cette même préfecture qui doit héberger Madame O, au regard de sa détresse sociale et psychique, au titre de l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Nous orientons Madame O vers une avocate qui représente Madame O lors de l'audience. La décision du tribunal administratif de Marseille tombe le 08/01/2026. Le juge accorde un délai de 3 mois à Madame O pour quitter le CAES. Par ailleurs, son expulsion avec le concours de la force publique ne pourra avoir lieu à l'issue de ce délai laissé que si Madame O se voit effectivement proposée une prise en charge au sein d'un dispositif d'hébergement d'urgence.

Le juge, pas dupe, rappelle ainsi les obligations législatives en matière d'hébergement de l'Etat.

2. Victimes de marchands de sommeil

Pour ce rapport d'activité, du pôle Droit et Accès aux Droits 2025, nous avons décidé de différencier la présentation du suivi des personnes par typologie d'accompagnement. Ainsi nous distinguons l'accompagnement des personnes victimes de marchands de sommeil de celui fait pour les personnes privées d'hébergement ou en passe de l'être.

Bien que les personnes aient des parcours similaires, leur situation, au moment de l'accompagnement est différente. Aussi les outils juridiques que nous mobilisons ne sont pas les mêmes et l'accompagnement proposé est plus long sur la durée.

De plus les interlocuteurs avec qui nous sommes en lien pour avancer autour des situations sont également différents. Ce point sera particulièrement présenté dans la partie « coordination » du rapport.

Concernant la présentation des personnes concernées, il nous semble intéressant de noter, qu'à contrario des personnes privées d'hébergement, dans le cadre du suivi des victimes de marchands de sommeil, les hommes isolés sont les plus représentés et il n'y a pas de ménage avec des jeunes enfants (2 ménages avec enfants majeurs à charges).

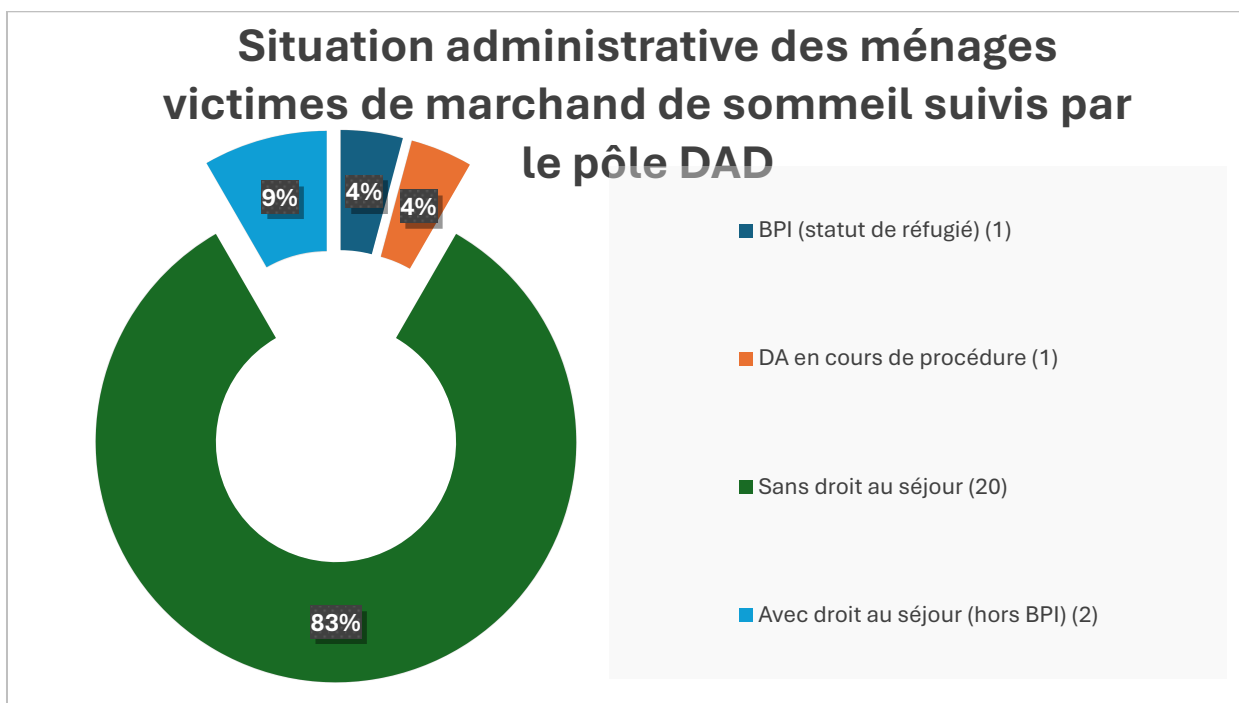
L'engagement que nous avons auprès de ces personnes remonte à l'année 2023 quand nous intervenons dans le cadre d'un procès engagé par la puissance publique contre un marchand de sommeil. Nous suivons depuis, et dans ce cadre, des personnes vulnérables qui sont contraintes de vivre dans des logements indignes et soumis à des conditions d'hébergement incompatible avec la dignité humaine par des propriétaires qui abusent de leur vulnérabilité. Ces personnes sont, pour la plupart, en situation irrégulière. En raison de leur situation, elles rencontrent des difficultés importantes à accéder à des logements par manque de garantie et de ressource financière officielle, et ne sont pas hébergées par les institutions (115 ou OFII). Dès lors, elles doivent trouver par elles même des solutions sachant que les dispositifs d'hébergement d'urgence sont saturés ou inadaptés à leurs besoins et que l'allocation pour demandeurs d'asile dont elles bénéficient ne leur octroie que 7.40 euros par jour pour se loger.

A l'instar de nombreuses personnes, celles que nous accompagnons ont été contraintes de vivre dans des lieux impropres à l'habitation. Elles ne squattent pas, elles paient des loyers mais sans être munies de contrat de location ou de quittances de loyer.

A noter que la jurisprudence reconnaît que les personnes étrangères peuvent être reconnues vulnérables au regard de plusieurs facteurs : si elles ne parlent pas français, si elles n'ont pas de titre de séjour, si elles viennent d'arriver en France... C'est bien cette situation de vulnérabilité, connue de l'auteur des faits, qui est sanctionnée par la loi étant précisé que ce dernier profite à dessein de la situation de grande précarité / vulnérabilité des victimes pour les soumettre à des conditions de logement incompatibles avec la dignité humaine, ce qui constitue un délit.

En 2025, les ménages entrant dans cette « catégorie » représentent 17% de la totalité des ménages suivis par le pôle DAD du Réseau Hospitalité.

- **24 ménages, soit 31 personnes différentes.**
- La grande majorité sont des hommes isolés (22) et il n'y a que 2 couples avec enfants (3 majeurs à charge de leurs parents). 1 femme isolée est également suivie dans ce cadre (victime de violences conjugales).



La totalité des ménages suivis en 2025, le seront également en 2026.

Au 31 décembre 2025, toutes les personnes suivies par le pôle DAD avaient quitté leurs logements en raison de l'insécurité et l'insalubrité de ces derniers. Ils ont alors fait l'objet d'évacuations et sont depuis pris en charge en hôtels par la Ville de Marseille ou la DDETS 13.

- La Ville de Marseille finance l'hébergement en hôtel de personnes évacuées d'un immeuble du centre-ville de Marseille (13001) à la place du propriétaire défaillant qui refuse de prendre en charge le coût financier, sans pour autant proposer un logement alternatif aux personnes le temps d'effectuer les travaux de son immeuble inhabitable.
- La DDETS 13 finance la prise en charge en hôtel de personnes victimes d'un marchand de sommeil condamné en janvier 2024 (affaire que nous avons suivie). 2 immeubles ont ainsi été saisi et sont devenus propriété de l'Etat, ils étaient également inhabitables et dangereux ce qui a conduit à l'évacuation des habitants fin décembre 2025 (13015).

L'accompagnement de ces personnes est long et se déroule sur plusieurs axes. Il s'agit avant tout de prendre du temps afin de développer un lien de confiance avec des personnes qui sont éloignées des dispositifs d'accompagnement social et ne connaissent pas leurs droits. Quand l'accompagnement s'engage il y a alors beaucoup de démarches à engager avec elles afin de les aider dans l'accès à leurs droits.

☐ **Procédure civile dans le cadre d'une procédure d'expulsion engagée par le Propriétaire**

Nous avons été amenés à accompagner les habitant.es d'un immeuble du centre-ville de Marseille dans ce cadre. En effet le propriétaire de l'hôtel dans lequel ils et elles vivaient depuis des années en échange de paiement d'un loyer versé au gestionnaire, a engagé une procédure d'expulsion au motif que les personnes seraient des habitant.es sans droit ni titre (autrement dit des « squatters »). Il arrive régulièrement que les propriétaires malveillants, « marchands de sommeil », ne fournissent aucun justificatif en échange du paiement des loyers et que les personnes vivent dans des logements loués sans bail écrit. Ce n'est pas toujours le cas mais en cas de litige il devient nécessaire de parvenir à prouver que les personnes sont des occupant.es de bonne foi vivant dans leur logement sous le régime d'un bail oral. Dans ce contexte particulier, si les personnes ne se défendent pas et ne sont pas accompagnées, elles peuvent se faire expulser avec le concours de la force publique suite à une décision d'un juge prise en référé (procédure urgente). Notre intervention aura permis de démontrer au juge que les personnes ici concernées n'étaient pas à priori des « squatters » et le juge a débouté le propriétaire de la procédure engagée. Dans ce cadre nous avons mis en lien les personnes avec des avocat.es qui les ont défendu.es et les personnes se sont également mobilisées afin de se rendre aux audiences (alors qu'elles n'avaient initialement même pas été informé de la procédure).

☐ **Procédure pénale**

Cette procédure est l'axe central de l'accompagnement que nous engageons avec les personnes victimes de marchands de sommeil. Il s'agit de les accompagner dans des dépôts de plainte contre le propriétaire qui les a soumis à des conditions de vie indigne. Cette démarche est évidemment très complexe à engager pour des personnes qui sont sans droit au séjour car suppose de se présenter dans un commissariat (ou service de la police nationale) pour y déposer plainte. Sans accompagnement et explication des droits il est certain que les personnes étrangères sans droit au séjour ne feront pas la démarche.

Le dépôt de plainte est le départ d'une potentielle procédure par le Parquet ou un juge d'instruction en cas de poursuite par la puissance publique. C'est le cas dans les deux « affaires » que nous suivons. Les personnes accompagnées ont pour la majorité accepté d'engager cette démarche car elles étaient rassurées d'être accompagnées ce qui sécurise leur parcours en tant que victime.

En cas de poursuite par la puissance publique, les personnes peuvent aussi décider de se constituer partie civile dans le cadre d'un procès pénal. C'est également le cas pour les affaires que nous suivons et notamment en 2025.

Notre association se constitue également partie civile au côté des victimes ce qui les aide à s'engager car savent que nous pourrions les soutenir dans la démarche sur le long terme. Le travail

régulier engagé avec les avocat.es permet aussi de rassurer les personnes qui sont bien accompagnées dans ces procédures.

□ Procédure administrative : demande de titre de séjour en application de l'article L 425-11 du CESEDA

L'article 55 de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, prévoit l'introduction d'une nouvelle disposition en matière de droit des personnes étrangères. Dès lors l'article L 425-11 du CESEDA prévoit que *« L'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs de l'infraction de soumission à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine, mentionnée à l'article 225-14 du code pénal, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an. La condition prévue à l'article L. 412-1 du présent code n'est pas opposable. La carte est renouvelée pendant toute la durée de la procédure pénale, sous réserve que les conditions prévues pour sa délivrance continuent d'être satisfaites. »*

Dés 2024 nous commençons des démarches auprès du service étranger de la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin de permettre aux personnes entrant dans les critères de la loi d'obtenir une régularisation de leur situation administrative et la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant mention Vie Privée Vie Familiale d'un an (dans un premier temps). Les services administratifs ne sont pas enclins à appliquer ce texte, il nous faudra accompagner les personnes dans de multiples démarches, avec nos partenaires avocat.es et devant le Tribunal Administratif de Marseille, afin d'obtenir :

- l'enregistrement des demandes de titre de séjour par la Préfecture
- la délivrance de récépissés avec autorisation de travail pendant l'instruction des demandes
- la délivrance effective des cartes de séjour prévues par les textes

Nous ne pouvons que constater une fois de plus que l'existence d'un droit inscrit dans la loi n'équivaut pas à son effectivité et que sans accompagnement rigoureux et de proximité des personnes concernées il n'y a pas d'application des droits des personnes. Ces dernières n'étant pas non plus informées de ces dispositions les concernant.

L'objectif étant de sécuriser leurs parcours pendant toute la durée de la procédure pénale, ce qui permet in fine, avec l'engagement des victimes, la condamnation des propriétaires marchands de sommeil qui profitent de la vulnérabilité des personnes.

ILLUSTRATION SITUATION SUIVIE en 2025
Le parcours semé d'embûches de M. S

Nous rencontrons M. S quand nous commençons à nous rendre dans un immeuble qui nous a été signalé dans le centre-ville de Marseille (13001), en début d'année 2024. Nous ne connaissons pas les habitant.es de cet immeuble et nous y allons une première fois en février 2024 afin de constater la situation sur place. Il s'agit d'un ancien hôtel qui a été pendant un long moment conventionné avec le 115 et l'OFII pour la mise à l'abri en urgence de personnes en détresse et vulnérables en demande d'asile notamment.

En 2024, cet hôtel n'est plus conventionné mais de nombreuses personnes y vivent depuis des années en échange d'un loyer réglé au gestionnaire. Les conditions de vie y sont indignes et dangereuses.

M. S est un homme isolé qui loue une chambre dans cet ancien hôtel depuis début 2020, il ne parle pas très bien français et n'est jamais disponible en journée car travaille pour une entreprise de manutention et de livraison (sous-traitante d'IKEA).

Rapidement, lors de vos visites, il nous signale d'importantes difficultés dans sa chambre, notamment concernant des fuites et des craintes d'effondrement du sol. Suite aux alertes que nous faisons en collaboration avec l'ONG Solidarités Internationales, des architectes de la Ville de Marseille viennent faire une visite et notifient un arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter sur la chambre occupée par M. S. Il est évacué en juin 2024 et intègre un hôtel. Le propriétaire refuse de financer son hébergement le temps des travaux, la Ville prend le donc en charge son hébergement à la place du propriétaire.

M. S dépose une plainte concernant les conditions indignes de logement dont il est victime en juin 2024.

De nationalités sénégalaise et gambienne, il est en situation irrégulière. Il a demandé l'asile mais cette procédure n'a pas abouti. Depuis son arrivée en France il travail et est sous contrat avec des fiches de paie quand nous le rencontrons. Il est en cours de préparation d'un dossier de demande de titre de séjour avec son employeur en tant que salarié.

En octobre 2024, lors d'un contrôle de police alors qu'il est en voiture avec son employeur dans le cadre de son travail, il se voit notifier une OQTF avec interdiction de retour. Son employeur lui conseil un avocat qu'il paie pour engager une procédure en vue de demander l'annulation de l'OQTF. Nous informons l'avocat des démarches pénales engagées contre le propriétaire de M. S et notamment que ce dernier a déposé plainte en juin de la même année. Dès lors M. S est éligible à un titre de séjour en application des dispositions de l'article L 425-11 CESEDA. En mars 2025, M. S nous demande de l'aider car son avocat n'a pas fait les démarches devant le Tribunal Administratif et les délais sont dépassés, il rencontre d'importantes difficultés à avoir de ses nouvelles et s'inquiète beaucoup. Nous accompagnons M. S dans une saisine de la Bâtonnière d'Aix afin de demander réparation du préjudice subi et notamment le remboursement des honoraires versés à l'avocat qui n'a pas fait les procédures pour lesquelles il avait été payé. En parallèle nous accompagnons M. S dans le dépôt d'une demande de titre de séjour étant précisé que M. S s'est constitué partie civile dans le cadre de l'instruction en cours contre son propriétaire ce qui est un élément nouveau.

En décembre 2025, M. S se présente en Préfecture afin de déposer son dossier de demande de titre de séjour en application de l'article L 425-11 du CESEDA. La Préfecture refuse d'enregistrer sa demande au motif qu'il a une OQTF non contestée. Nous orientons M. S vers une avocate (partenaire de notre association) et une procédure est engagée devant le Tribunal Administratif afin de contester le refus de la Préfecture.

En février 2026 le Tribunal prend une ordonnance et suspend la décision de la Préfecture, faisant injonction à la Préfecture des Bouches-du-Rhône de délivrer d'une carte de séjour temporaire portant mention VPF tel que prévu par l'article L 425-11 du CESEDA.

11. Il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu d'enjoindre au préfet des Bouches-du-Rhône de délivrer à M. , à titre provisoire, la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » prévue à l'article L. 425-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance et de lui délivrer, dans cette attente, une autorisation provisoire de séjour l'autorisant à travailler. Le préfet des Bouches-du-Rhône peut toutefois retirer cette carte de séjour temporaire si la requête au fond est rejetée par le tribunal administratif.

12. Dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu de prononcer contre l'Etat, à défaut pour le préfet des Bouches-du-Rhône de justifier de l'exécution de la présente ordonnance, dans le délai prévu au point 11, une astreinte de 50 euros par jour jusqu'à la date à laquelle cette ordonnance aura reçu exécution.

En avril 2026 la Préfecture délivre une carte de séjour à M S.

La procédure pénale est toujours en cours. M. S est toujours hébergé en hôtel par la Ville de Marseille qui prend en charge les frais d'hébergement à la place du propriétaire pendant la durée des travaux de son logement, ce dernier refusant toujours de régler la facture !

Accompagnement victimes d'un marchand de sommeil condamné Suivi des conditions de vie post procès - Bien saisi et devenir des habitants

Intervention du pôle DAD du RH

Nous allons à la rencontre des personnes sur leurs lieux de vie dans 2 immeubles du 15^{ème} arrondissement de Marseille

Accompagnement par le Pôle DAD du RH des personnes vivant dans 1 des immeubles saisis

Signalement des conditions de vie indignes des personnes habitant dans les logements devenus propriété de l'Etat (saisine)

Evacuation en urgence des habitants suite à un arrêté d'insalubrité avec interdiction d'habiter (dangerosité)

Mise à l'abri des personnes en hôtel sous financement de l'Etat (propriétaire du bâtiment)

Mars
2023

été 2023

Novembre
2023

2024

2025

23
décembre
2025

Audience de Mise en Etat en vue d'un procès diligentée par la Puissance publique contre un propriétaire "marchand de sommeil"

Aucune victime n'est présente et ne s'est constituée partie civile

3 jours de procès

Le Réseau Hospitalité se constitue Partie Civile au côté de la Fondation pour le Logement et de l'association Un centre Ville pour Tous

Plusieurs personnes accompagnées par le Réseau Hospitalité, victimes, se constituent également parties civiles et témoignent lors du procès

Janvier 2024 : Condamnation du propriétaire notamment pour le délit de Soumission de Personnes Vulnérables à des conditions de logement indignes

Saisine de deux immeubles placés sous l'autorité de l'AGRASC

Poursuite de l'accompagnement juridique et lien avec les Institutions

Alertes successives concernant les conditions de vie et dangerosité du bâtiment

De nombreuses visites sur places avec des huissiers, les services de la Ville de Marseille (architectes et service insalubrité), organisations partenaires, avocats...

14/12/2025 : incendie dans le bâtiment
Evacuation d'une partie des habitants

Alerte maximale sur la dangerosité du lieu

III. COORDINATION ET ANIMATION D'ESPACES COLLECTIFS

1. Plateforme juridique

La Plateforme Juridique, animée par le Réseau Hospitalité depuis 2018, se réunit essentiellement en groupes de travail tout au long de l'année et en fonction des besoins. Cette organisation mise en place il y a quelques années, répond à des besoins particuliers permettant de réfléchir à des stratégies contentieuses précises.

Notre travail s'axe essentiellement autour des questions liées aux droits à l'hébergement.

Nous nous réunissons une fois par an afin de faire un bilan global.

Concernant l'activité 2025, nous avons prévu 2 réunions de bilan.

Une première s'est organisée **en mai 2025**. Lors de cette réunion de bilan nous avons essentiellement fait le point autour des procédures en Référé Liberté engagées et des difficultés rencontrées, notamment concernant la pratique des ordonnances de tri qui privent les requérant.es d'une audience et rejette leur demande. Nous nous sommes également questionnés sur les conséquences potentielles de ces rejets (refus de prise en charge 115, refus de reconnaissance DAHO...). Le constat étant que la situation est dégradée au niveau national et que les mêmes difficultés sont rencontrées ailleurs. Ces réunions techniques permettent de réfléchir à des nouvelles stratégies juridiques de façon collective.

La seconde n'aura pas pu se faire en raison d'une importante charge de travail en fin d'année, et a finalement été organisée au mois de **mars 2026**.

En 2025, **9 avocat.es sont investis** dans cet espace collectif qui réunit également des juristes intervenant dans des organisations / associations locales partenaires.

Actions engagées et suivies dans le cadre de la Plateforme Juridique en 2025

▪ **Veille Juridique**

Cet aspect de notre travail est essentiel et consiste à collecter, classer, analyser et partager les décisions rendues par le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre des procédures que nous accompagnons.

En 2024, nous élaborions **un outil de suivi des décisions rendues sous forme de tableau**. Cet outil a pour objectif de permettre une analyse rapide des décisions rendues par la juridiction administrative et ainsi d'être plus efficace dans l'accompagnement des personnes et de parfaire notre connaissance de la jurisprudence locale. Il s'agit principalement de porter une veille sur les décisions rendues dans le cadre :

- Des référés libertés hébergement ;
- Des recours en excès de pouvoir contre les refus d'hébergement d'urgence - refus 115 en raison d'absence de place notamment - (assortis pour la plupart de référés suspension) ;
- Des recours en excès de pouvoir contre les décisions rendues par la COMED 13 / rejet DAHO (assortis pour la plupart de référés suspension) ;

- Des recours en injonction engagés dans le cadre du DAHO (décision favorable de la COMED 13 non exécutée par l'Etat) ;
- Des décisions rendues par le Tribunal Administratif dans le cadre de la procédure en Référé Mesure Utile / expulsion de CADA ;

Nous intégrons à cette veille les décisions rendues par d'autres juridictions administratives (hors Tribunal Administratif de Marseille) dès lors que ces dernières sont des décisions de principes (Conseil d'Etat) ou qu'elles ont une portée importante (autres Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel en France). Ce travail nous permet aussi d'affiner notre diagnostic juridique des situations accompagnées et de partager avec nos collaborateurs, trices (avocat.es et associations) des décisions importantes. Cette veille se fait en collaboration avec les avocat.es partenaires.

Ce travail prend un temps considérable et a été structuré en 2025. En raison de la charge importante de travail, nous n'avons malheureusement pas pu finaliser avant la fin d'année la complétude du tableau tel que cela avait été initialement envisagé.

Fin 2025, nous avons toujours un important « stock » de décisions non classées et en attente de l'être.

Ce travail de recensement permet également d'alimenter les formations que nous dispensons. Dans ce cadre avons élaboré en 2024 un recueil de jurisprudences dédié à l'application des droits à l'hébergement par les juridictions administratives, que nous mettons à jour à chaque session de formation afin d'actualiser les données.

▪ **Groupe de travail : refus SIAO 13¹ d'enregistrer les demandes d'hébergement d'insertion des personnes en situation irrégulière**

Depuis 2016, le SIAO 13 refusait systématiquement d'enregistrer les demandes d'hébergement d'insertion des personnes en situation irrégulière. Ce refus émane d'une directive de la DDETS 13, en charge de la coordination du dispositif de veille sociale sur le département.

Dans le but de défendre les droits des personnes concernées, un groupe de travail dédié à l'élaboration et au suivi d'une procédure contentieuse sur cette question se crée début 2022.

Les requêtes ont été déposées au printemps 2023 et après une longue attente une audience est enfin programmée le **16 décembre 2025**.

¹ Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Bouches-du-Rhône (13)

Cette audience est préparée avec l'ensemble des avocat.es ainsi que la Fondation pour le Logement et l'association Réseau Santé Marseille Sud avec qui nous sommes intervenants volontaires.

L'audience se passe très bien et les 4 avocat.es mobilisé.es sur le dossier s'organisent pour présenter une plaidoirie complète et très argumentée. Il s'agit de partir des situations individuelles tout en faisant en sorte que les décisions prises par le juge puissent avoir une portée plus générale venant confirmer que ces refus sont illégaux.

Les décisions seront rendues le 09 février 2026. Les interventions volontaires des associations, dont la nôtre sont considérées comme recevables.

Sur l'intervention de la Fondation Abbé Pierre, de l'association Réseau Hospitalité et l'association Réseau Santé Marseille Sud :

5. Il ressort des éléments du dossier, notamment des statuts versés aux débats par ces trois organismes, que le présent litige entre dans le champ d'application de leur objet. La Fondation Abbé Pierre (nouvellement dénommée Fondation pour le Logement des Défavorisés), l'association Réseau Hospitalité et l'association Réseau Santé Marseille Sud présentent en conséquence un intérêt leur donnant qualité pour intervenir dans la présente instance, alors de surcroît que la recevabilité de leur intervention n'est pas contestée.

Sur le fond **nous obtenons satisfaction**, le Tribunal Administratif considérant que le refus opposé aux personnes au motif de leur irrégularité de séjour n'est pas un critère prévu par la loi (il est donc illégal de refuser d'enregistrer les demandes d'hébergement insertion des ménages sans droit au séjour) :

9. En l'espèce, il ressort clairement des dispositions mentionnées au point précédent que la condition de régularité et de permanence du séjour de toute personne sollicitant le bénéfice d'une orientation vers un service ou une structure qu'appelle son état n'est pas au nombre de celles qui y sont strictement et limitativement énumérées par le législateur. Il ne résulte ni des dispositions précitées, ni d'aucune autre disposition législative ou réglementaire, que le préfet a compétence pour exclure les étrangers en situation irrégulière de l'accueil au sein du dispositif dont s'agit, et ainsi arrêter des règles d'éligibilité des demandeurs à l'accès à ce dispositif. Dès lors, la « consigne » donnée au SIAO 13, dont la mission est, notamment, de *« traiter équitablement les demandes [d'hébergement et de logement] et de faire des propositions d'orientation adaptées aux besoins [des demandeurs], transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire »*, par l'administration de l'Etat par le biais de la direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, de ne pas proposer une orientation vers une place d'insertion aux personnes en situation irrégulière, dublinées ou sous OQTF, est entachée de l'incompétence de son auteur.

10. Il s'ensuit que la requérante est fondée à exciper de l'illégalité de la « consigne » mentionnée au point 9, ainsi que, subséquemment, à demander l'annulation de la décision contestée par laquelle le SIAO 13 a refusé de lui proposer une orientation vers une place d'insertion, ladite décision étant par ailleurs, pour les mêmes motifs que ceux exposés au point précédent, entachée d'une erreur de droit.

Cette procédure aura mobilisé beaucoup de temps et de monde depuis 2022. Il s'agit d'un travail collectif issu de la Plateforme Juridique et de la coordination faite par le Pôle Droit et Accès aux droits avec l'engagement des partenaires. L'objectif étant de faire évoluer les pratiques dans le respect des droits fondamentaux des personnes.

▪ **Retrait des codes SI SIAO par la DDETS 13**

Comme cela avait été expliqué dans les précédents rapport d'activité, notamment celui de des années 2023 et 2024, notre association a fait l'objet, en raison de son activité d'accompagnement dans l'accès aux droits à l'hébergement, de mesures punitives de la part des représentants de l'Etat (DDETS 13), ce qui a conduit, en date du 16 octobre 2023, à la **suppression de nos codes d'accès au logiciel SI SIAO**. Depuis cette date nous n'avons plus la capacité de faire des demandes d'hébergement d'insertion pour les ménages suivis, privées d'accès au logiciel permettant de faire ces demandes.

Une **saisine du Défenseur des Droits a été engagée en 2024**. Les services du DDD ont instruit cette saisine que nous avons faite conjointement avec l'association partenaire Réseau Santé Marseille Sud également privée de cet accès pour le même motif. Nous avons coordonné cette saisine et eu plusieurs échanges avec les services en charge à Paris. La DDETS 13 et le SIAO 13 ont également été questionnés par les services du DDD.

Une décision a été rendue en octobre 2025 - *Décision 2025-184 du 13 octobre 2025 – Critères et procédure de retrait d'une habilitation d'accès au logiciel SI SIAO (Prise d'acte et recommandations générales)* et conclue :

29. En considération de ces éléments, la Défenseure des droits :

- **Prend acte de la mise en place par la préfecture de Z d'une procédure d'habilitation d'accès au logiciel SI SIAO ;**
- **Prend acte du travail actuellement mené par la DIHAL pour formaliser une doctrine de fonctionnement du logiciel SI SIAO ;**
- **Recommande à la préfecture de Z de préciser dans la documentation exposant la procédure d'habilitation d'accès au logiciel SI SIAO le critère de « l'apport de [l'activité de la structure] dans la conduite des politiques publiques de l'hébergement et du logement pilotée par les services de l'État » afin d'éviter qu'il n'autorise des refus et des retraits d'accès fondés sur les positions exprimées par la structure ;**
- **Recommande à la préfecture de Z d'intégrer dans sa procédure encadrant l'habilitation d'accès au logiciel SI SIAO des modalités de retrait de cette habilitation garantissant les droits de la défense ;**
- **Recommande à la DIHAL de préciser dans la doctrine d'usage du logiciel SI SIAO un cadre minimal à respecter concernant les critères devant être pris en compte pour accorder une habilitation d'accès et les procédures devant être suivies lors d'une habilitation et d'un retrait d'habilitation ;**

Fin 2025 nous demandons l'attribution de nouveaux codes à la DDETS 13, cette demande est restée sans réponse. Nous continuons de suivre ce dossier en 2026.

▪ **Participation aux rencontres et groupes de travail du Réseau JURISLOGEMENT**

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2020, le Réseau Hospitalité Marseille (par l'intermédiaire du Pôle Droit et Accès aux droits) est membre actif du Réseau National Jurislogement. Cet espace d'échange et de réflexion collectif animé par la Fondation pour le

Logement des Défavorisés est très enrichissant du fait, notamment, de sa composition par des organisations intervenant sur plusieurs territoires (hors département 13). Le réseau Jurislogement réunit des juristes et permet de réfléchir collectivement à des procédures permettant de défendre les droits des personnes au logement et à l'hébergement.

En plus des réunions en plénière, nous participons à trois groupes de travail

- Hébergement
- DALO / DAHO
- Lutte contre l'Habitat Indigne

Les réflexions portées dans ce cadre sont complémentaires de celles engagées au niveau local et ces temps d'échanges permettent de partager les travaux engagés via la Plateforme Juridique local et vice versa.

▪ **GT dédié au suivi de la mise en œuvre des dispositions relevant de l'article L 425-11 du CESEDA**

Ce groupe de travail que nous animons, notamment avec les juristes intervenant au sein de l'association ASMAD, est un lieu dédié au suivi de la mise en œuvre par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de l'article L 425-11 du CESEDA. Il s'agit, comme expliqué précédemment, de l'article permettant la délivrance d'un titre de séjour pour les victimes de marchands de sommeil ayant déposées plainte.

Dès 2024, nous échangeons avec les partenaires juristes intervenant dans le cadre du dispositif ADLH (Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat) et la Fondation pour le Logement (qui coordonne ce dispositif au niveau national) afin de suivre l'application de ce nouvel article pour les personnes que nous accompagnons.

Il s'agit à la fois de :

- Porter une veille sur l'application de ce nouveau droit
- Comprendre l'organisation du service étranger et les modalités de dépôt et d'instruction de cette demande spécifique (hors ANEF)
- Suivre l'évolution de l'application du texte, notamment via les décisions rendues par le Tribunal Administratif de Marseille en la matière
- Veiller à l'effectivité des droits des personnes jusqu'à la délivrance de la carte de séjour et dans le cadre des renouvellements (en fonction de la durée des suivis)

Des avocat.es participent également à ce groupe de travail.

2. Comité de Veille DALO 13

Nous sommes membres du Comité de Veille DALO 13 depuis sa création.

Cet espace collectif réunit de nombreuses organisations différentes qui interviennent localement dans l'accompagnement de personnes en demande de logement et hébergement. Ce comité de veille est co animé par l'URIOPSS, la Fondation pour le Logement, l'Association DALO et la FAS PACA.

L'objectif étant de porter une veille sur l'application du droit au logement opposable (et son pendant hébergement) dans le département des Bouches-du -Rhône, de partager des actualités et de créer des outils partagés.

Les membres associatifs siégeant en Commission de Médiation (COMED) participent également à ce Comité de Veille ce qui permet également de partager des éléments sur les pratiques de la COMED et éventuellement de faire remonter des difficultés de terrain.

Dans ce sens, depuis 2025, **une salariée du pôle DAD du Réseau Hospitalité siège en Commission de Médiation en qualité de représentante du siège de la FAS PACA** (à laquelle l'association est adhérente). Dés lors nous participons, aux côtés de partenaires locaux, dans cette instance qui est le lieu d'évaluation des recours amiables DALO et DAHO.

→ **GT DAHO**

Ce groupe de travail, intégré au Comité de Veille DALO 13, a pour objectif d'organiser une veille et un suivi des procédures contentieuses engagées devant le Tribunal administratif de Marseille en centralisant des informations sur les évolutions de la COMED 13 en matière d'instruction des recours amiables DAHO. La chargée de mission Droit et Accès aux Droits du Réseau Hospitalité anime, avec la chargée de mission de la Fondation pour le Logement PACA, ce groupe de travail.

L'objectif fixé est de **promouvoir le recours au DAHO** et ainsi de défendre les droits des personnes privées d'hébergement (ou hébergées temporairement et de façon non adaptée à leur situation).

3. OH13

☐ **Objectif et organisation générale**

L'Observatoire Hébergement 13, créé en mars 2021, est animé par la chargée de mission du Réseau Hospitalité. L'instance principale de l'OH13 est la réunion en Plénière qui se réunit une fois par trimestre.

La chargée de mission du pôle DAD du Réseau Hospitalité

- prépare les ordres du jour
- anime les réunions
- établie et partage les comptes rendus
- met à jour la liste des membres de l'OH13 (liste de diffusion)

L'OH13 en 2025 c'est :

- **4 réunions en plénière** (janvier, avril, juillet et octobre)
- **25 structures différentes** ayant participé à ces différentes rencontres
- **49 personnes différentes** ayant participé sur les 4 réunions en plénière

Les actions engagées en 2025 dans le cadre de l'OH13 – Groupes de Travail dédiés

☐ **Rengaine : Chroniques de l'Hébergement**

Cette « Rengaine », chroniques de l'hébergement élaborée collectivement par les membres de l'OH13 est née en 2022. L'objectif étant de partager des constats que nous faisons au quotidien

dans l'accompagnement des personnes sans domicile. Partager des difficultés et des témoignages de personnes concernées.

Par faute de temps nous ne parvenons pas à publier autant de Rengaine que nous l'avions initialement envisagée (3 par an). 1 exemplaire est publié en avril 2025.

Il est sorti dans le cadre d'un évènement festif organisé par l'association La Cloche.

Ces chroniques naissent en 2022 de la fatigue partagée par les membres de l'OH13 dans la charge de travail découlant des dysfonctionnements du dispositif de Veille Sociale ainsi que de l'envie de communiquer sur la « réalité de terrain ». Nous voulions trouver un outil de communication large et « informel » qui sera accessibles à toutes et tous.

Nous avons pour objectif que ces chroniques circulent et soient partagées dans des lieux publics et affichés dans nos associations. Les objectifs sont de :

- rendre compte du quotidien des personnes concernées dans leur relation au 115 ;
- rendre compte du quotidien des salarié.e.s et bénévoles qui les accompagnent dans cette démarche d'accès à l'hébergement d'urgence ;
- communiquer de façon plus large sur cette question (média, citoyen.ne.s, personnes concernées).

☐ **Enquête conditions HU**

L'année 2025 connaît le lancement d'un travail dédié aux conditions d'hébergement au sein du dispositif d'hébergement d'urgence. Un groupe de travail s'organise afin d'élaborer un questionnaire à l'attention des personnes concernées afin de rendre compte de leur vécu et de leurs besoins. L'enquête se base notamment sur des constats de terrain faisant état de disparités dans les modes de prises en charge et d'accompagnement au sein des hébergement d'urgence. Notamment pour les personnes hébergées en hôtel.

Il s'agit de proposer d'objectiver ces remontées de terrain en vue de porter un plaidoyer commun pour un accueil digne des personnes en hébergement d'urgence et dans le respect de la loi (adaptabilité de l'hébergement aux besoins des personnes, accès à l'alimentation, accompagnement social...)

Un questionnaire à l'attention des structures est aussi élaboré afin de permettre aux responsables d'établissement de partager leurs expériences.

L'année 2025 est consacrée à l'élaboration des questionnaires et organisation de l'enquête.

Les questionnaires seront passés par les membres de l'OH13 volontaires pour ce faire en 2026.

☐ **Dispositif PVV**

Le dispositif de mise à l'abri des personnes victimes de violences (femmes quasi exclusivement) est porté par le 115. Les membres de l'OH13 font état de difficultés à comprendre comment il fonctionne et quels sont les critères pour y accéder et y être maintenu. Un groupe de travail s'organise afin de proposer des pistes de réflexion autour de ce dispositif, sur le modèle de ce qui a pu être fait en 2024 autour du dispositif d'hébergement de La Draille.

Fin 2025, ce groupe de travail n'a pas produit d'écrit. La réflexion reste en cours pour 2026, d'autant plus qu'une circulaire ministériel « *relative à l'organisation territoriale du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences* » est publiée fin novembre 2025, ce qui laisse présager que des modifications locales vont se mettre en place.



Chroniques de
l'hébergement
d'urgence

*Tout n'est pas si facile,
tout ne tient qu'à un fil*



Rengaine n°3
Avril 2025

OH13

L'Observatoire Hébergement 13 (OH13) est un espace collectif qui regroupe de nombreuses organisations locales intervenant à Marseille dans différents champs (social, juridique, médical...).

Créé au printemps 2021, il maintient une veille sur les dispositifs d'hébergement, interpelle les pouvoirs publics, accompagne les personnes dans l'accès au droit à l'hébergement et porte un plaidoyer. L'OH13 rend visible les (dys)fonctionnements de l'hébergement d'urgence.

L'accueil en hébergement d'urgence vise à répondre aux besoins immédiats de « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale ». Son accès est inconditionnel (sans distinction de nationalité, de droit au séjour comme de ressources), inclut d'autres services essentiels (médical, social, alimentaire) et se fait en appelant le numéro 115. Les personnes doivent pouvoir y demeurer tant qu'elles le souhaitent et dans l'attente d'une proposition d'hébergement stable*

Le moment est venu pour le troisième numéro de la Rengaine de sortir !

Dans cet épisode, on revient sur l'accès plus que difficile à l'hébergement d'urgence et les situations de détresse que cela entraîne, victimes de marchand de sommeil, appels non décrochés et interminables au 115...

Les deux premières éditions ont rassemblé les meilleures pépites que l'on trouve sur le marché de l'hébergement d'urgence ! Descriptions des répercussions d'une expulsion de bidonville, des errances institutionnelles et des non-solutions - elles-mêmes illustrées magistralement par le nombre de réponses négatives données par le 115. Même si les référés libérés présentés peuvent ponctuer de quelques lueurs d'espoir ces Rengaines, il faut bien l'admettre, avoir accès à un hébergement n'a jamais été aussi difficile.

A bon·ne entendeur·euse !

Rédigée et mise en page par L'OH13

Contact :
observatoirehebergement13@riseup.net

Toujours la même Rengaine ?

Un toit est un droit !

Pourtant, de trop nombreuses personnes en sont privées et doivent faire face à des aberrations du système pour espérer y accéder et y rester. L'OH13 partage ces expériences de vies à Marseille dans la Rengaine.

Ces chroniques de l'hébergement d'urgence veulent faire entendre la réalité du terrain et montrer dans quelle mesure nos droits fondamentaux sont encore trop souvent bafoués. En faisant apparaître au grand jour ces injustices qui ont trop souvent lieu loin des regards, La Rengaine veut créer un élan renforçant la solidarité entre les personnes concernées par l'hébergement d'urgence, les professionnel·les susceptibles de les accompagner et toute personne intéressée par ces questions.

*articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3 du Code de l'action sociale et des familles



Le désengagement de l'État ou la lente érosion des politiques d'hébergement

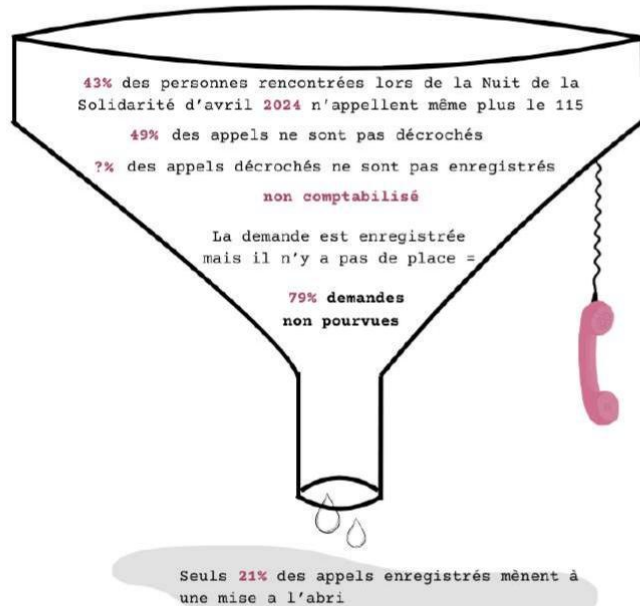
Le désengagement de l'État des politiques d'hébergement se traduit d'abord par une réduction des places d'hébergement disponibles alors même que le nombre de personnes sans domicile augmente ! Les dispositifs d'accompagnement se réduisent, rendant l'accès aux services essentiels plus difficile que jamais.

Les organisations qui s'efforcent de pallier ces lacunes se retrouvent confrontées à des défis insurmontables. Moins de financements, une pression accrue sur les équipes, et une charge de travail qui ne cesse d'augmenter.

Il est urgent de rétablir un engagement fort et pérenne de l'État passant par une augmentation des budgets dédiés, une collaboration renforcée avec les associations, et une attention particulière aux personnes marginalisées. Il s'agit d'un enjeu social mais également éthique. Une société qui abandonne les plus fragiles est une société qui se renie. L'hébergement est un droit fondamental et il est temps que l'État assume pleinement ses responsabilités.

Le 115 au bout du fil

Les statistiques de février 2025 des appels 115 transmises par l'Etat: 17 116 appels entrants enregistrés par le 115 (sachant que les personnes appelant ne sont pas systématiquement enregistrées). Seuls 8 684 appels sont effectivement décrochés (soit 49% d'appels non décrochés). C'est 231 personnes différentes qui demandent en moyenne et quotidiennement un hébergement d'urgence et 183 qui restent sans solution (dont 49 enfants). 79 % des demandes ne sont pas satisfaites...



Mais où vont toutes ces personnes non hébergées par les Institutions ?



Gallaaaaaas, ton univers impitoyable...et Didi aussi !

Quel est le rapport entre un ancien policier de la PAF et notre Rengaine ? Connaissiez vous Gérard Gallas ? Condamné en janvier 2024 pour location de logements indignes, s'enrichissant en louant des taudis à des dizaines de personnes pendant des années... Et Didi ? Alias le roi des marchands de sommeil, qui a détourné des millions grâce à son parc hôtelier financé principalement par l'Etat via les dotations dévolues au paiement des hôtels 115.

Le rapport avec notre Rengaine ? Les victimes de ces marchands de sommeil ! Celles qui ne trouvent pas de place au sein du dispositif d'hébergement, qui sont à la rue, en squat chez les Gallas et les Didi... Les marchands de sommeil l'ont bien compris : le filon c'est ceux que l'Etat n'héberge pas.

Avec 7,40 euros d'aide à l'hébergement par jour, un.e demandeur.se d'asile n'a d'autres choix que de se tourner vers un marchand de sommeil peu scrupuleux. Pour ce prix : des fuites d'eau, de la moisissure, des fils électriques dénudés, des chambres de 5m2 pour 2 ou 3 personnes, des rats et des coups de couteaux en prime si on ne paye pas le loyer ! Pourtant la loi est claire : toute personne en détresse sans domicile doit être hébergée. En attendant on remplit les coffres des marchands de sommeil qui prospèrent dans l'ombre des carences de l'Etat ...

Bienvenue en
absurdie

Jeux du Vrai Faux

1. Une jeune femme isolée mise à l'abri se fait agresser par un hôtelier du 115 ;
2. Une femme enceinte de 8 mois et 3 semaines n'a pas été mise à l'abri par le 115 ;
3. En arrivant dans sa chambre d'hôtel 115, une jeune femme a trouvé des draps sales et des canettes de bières vides sur le sol ;
4. Lors de tentatives répétées de mises à l'abri d'une personne trans, les écoutant.es 115 insistent pour connaître son genre, en niant sa vulnérabilité ;
5. L'écoutant.e 115 s'étonne que ce ne soit pas la personne à mettre à l'abri qui appelle d'elle-même ;
7. Une écoutante très agressive me dit qu'une jeune femme n'est pas victime de violences car elles n'ont pas lieu dans le cercle intrafamilial ;
8. Un hôtelier ne déclare pas le départ d'une personne hébergée et continue d'encaisser les nuitées ;
9. 400 places d'hébergement d'urgence en hôtels seront supprimées en 2025 à Marseille.

*au cas où vous cherchiez encore... tout est vrai!

Message à l'attention des écoutant.e.s 115

L'idée de la Rengaine est de rendre visible et audible les difficultés d'accès à un hébergement pour les personnes en situation de rue et vous êtes, en tant qu'écoutant.e.s 115, interlocuteur.trice.s clés dans ces demandes. Cet espace vous est ouvert, vos témoignages, difficultés, colères et vos joies sont les bienvenues ici !

N'hésitez pas à nous écrire un mail si vous souhaitez échanger avec nous !

Paroles de rue

Ismaël, 38 ans

A Marseille depuis une dizaine d'années,
8 ans de rue

"Le 115, il faut appeler tôt le matin et t'es en attente. T'appelles aux heures qu'ils te demandent et y'a déjà 40 places qui sont parties alors que t'es le premier à appeler. Ils te donnent des places merdiques, les foyers les plus dégueulasses de Marseille. La Madrague à l'époque. Et y'a aussi un autre sujet que j'aimerais parler, c'est la maraude du 115 : ils viennent avec leur camion, y'a aucun plat consistant, pas de sandwich, ils te donnent des biscuits, y'a rien de consistant. Normalement ils te donnent des trucs consistants pour bien dormir la nuit.

Les centres que j'ai fait c'est Forbin, à l'époque je faisais la Roseraie aussi. Et Forbin c'est lamentable. C'est sale, c'est crade, les gens qui travaillent dedans ils n'ont pas de respect, ils te parlent même pas, ils te regardent même pas. Et c'est eux qui décident. S'ils veulent pas que tu rentres tu rentres pas. Même si le 115 t'a envoyé, tu peux te faire recaler là-bas. Juste pour un regard ou une attitude. Là-bas, c'est plus - excuse moi pour l'expression - c'est clando."

IV. SOUTIEN JURIDIQUE ET FORMATION

Un temps important de notre travail consiste à répondre aux questions des partenaires concernant les droits à l'hébergement de personnes qu'ils et elles accompagnent. Ceci est un axe fondamental pour nous car il est nécessaire de mieux informer sur les droits des personnes afin que ces dernières soient plus outillées à défendre l'effectivité de leurs droits. L'équipe du pôle DAD se tient donc disponibles pour répondre aux questions des personnes qui nous sollicitent soit dans le cadre d'accompagnement individuelles, soit sur des questions techniques spécifiques.

C'est dans ce sens qu'en 2024, nous avons décidé de mieux cibler nos actions de formation et de nous concentrer sur **un programme de formation dédié aux droits à l'hébergement**. En collaboration avec l'association ESPACE nous proposons donc une session de formation sur ce thème, notre objectif étant de participer à la formation des professionnel.le.s et des bénévoles sur les questions de droits à l'hébergement en faveur des personnes qui en sont privées ou qui rencontrent d'importantes difficultés pour y accéder et/ou s'y maintenir dans des conditions dignes.

Le programme de la formation est axé sur :

- Une présentation des dispositifs d'hébergement et des responsabilités des institutions qui en découlent en fonction des situations particulières comme du droit commun.
- Les outils de droit pouvant être actionnés en vue de faire respecter les droits à l'hébergement des personnes
- Un focus sur le Droit à l'Hébergement Opposable (critères et procédure)

En 2025 nous avons dispensées une session de formation sur 2 jours dans le cadre du programme d'ESPACE sur les « droits à l'hébergement des personnes étrangères » ainsi qu'une journée de formation à l'attention des salariées des CCAS et Mission Locale dans le cadre du programme de formation CTAI (en lien avec la Ville de Marseille).

Ces temps sont très enrichissants car nourris d'échanges avec des professionnel.les de terrain qui rencontrent au quotidien des personnes en demande de logement / hébergement.

V. FINANCEMENT ET EVALUATION DU PROJET DAD

Ce projet existe grâce au soutien de fondations privées, en l'occurrence la Fondation pour le Logement des défavorisés (ex FAP) qui finance, depuis plusieurs années, une grande partie du projet et la Fondation La Girafe qui finance le Réseau Hospitalité, depuis le début, sur plusieurs volets dont le cofinancement du projet Droits et Accès aux droits.

La Ville de Marseille poursuit son soutien en finançant le projet DAD en 2025, ainsi qu'un financement dédié aux aides d'urgence dans le cadre du Plan Local des Solidarités (tickets services, nuitées d'hôtel et cartes de transports RTM).

Fin 2025, nous apprenons également que notre projet a été retenu par la Fondation de France pour un soutien financier sur 3 ans, ce qui permet de nous projeter et de développer des aspects du projet tel que l'embauche d'une salariée supplémentaire en vue de coordination sociale des parcours des personnes suivies par le pôle DAD (pour 2026).

Nos outils de suivi de l'activité en 2025

- Un **tableau partagé de suivi des situations individuelles** permettant d'avoir une visibilité sur la situation des ménages suivis comme des démarches engagées avec eux. Ce tableau permet à la fois le suivi interne des situations accompagnées comme l'évaluation de notre action (afin d'en rendre compte aux financeurs comme aux partenaires) et de rendre compte des suivis effectués en externe. Il permet également, dans sa refonte, de suivre les mises à l'abri financées par le Réseau Hospitalité.
- *En 2025 nous contactons l'organisation en charge du déploiement d'un logiciel gratuit et adapté à notre activité : le **LOGICIEL MANO** afin de pouvoir l'intégrer en 2026 et assurer un suivi plus adapté des situations comme de l'activité.*
- Chaque **réunion d'équipe hebdomadaire** fait l'objet d'un **compte-rendu** partagé faisant office de suivi du projet, à la fois concernant les situations individuelles et les réunions organisées passées et à venir. Il rend compte des espaces collectifs animés par le Réseau Hospitalité et permet aussi de suivre les demandes de financement permettant la réalisation du projet.

La plaquette élaborée en 2024 n'a pas été imprimée en 2025. C'est un outil qui sera mis en place courant 2026.

ABREVIATIONS utilisées

AGRASC : Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

COMED : Commission Départementale de Médiation

CAES : Centre d'Accueil et d'Evaluation des Situations

CASF : Code de l'Action Social et des Familles

CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

DAHO : Droit A l'Hébergement Opposable

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

OFII : Office Français d'Immigration et d'Intégration

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SPADA : Structure de Première Accueil des Demandeurs d'Asile

Hospitalité . Égalité . Fraternité



Pôle COMMUNICATION- CONSCIENTISATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

1. L'EQUIPE « COMMUNICATION-CONSCIENTISATION »

Elle se compose de 2 personnes pour la gestion des informations du site internet, du Facebook, d'Instagram, l'élaboration du journal, sans compter la confection de divers supports de communication (affiches, flyers) et l'organisation d'événements, comme les soirées participatives « *chants militants* ». Une autre personne administre la maintenance du site internet.

En septembre 2025, l'équipe a été temporairement renforcée par une personne en service-civique et une salariée à mi-temps, pour participer à l'organisation des « *anniversaires* » des réseaux sanctuaires et hospitalité, événement initié par le Réseau Hospitalité, prévu fin mai 2026, avec d'autres partenaires.

C'est en 2025 que la « *Commission communication* » est devenue « *Pôle communication-Conscientisation* », marquant ainsi le fait que la communication joue un rôle capital aujourd'hui.

L'Extrême-Droite l'a compris bien avant les autres partis et a su l'utiliser comme une arme électorale qui explique en partie son poids actuel. Dans ce contexte, nous voulons, à la fois être présents sur ce terrain, sans faire de nos médias des armes de manipulation, mais seulement des outils de conscientisation et d'émancipation.

Des associations importantes comme *Tous Migrants* et *Utopia 56* ont fait le choix de professionnaliser cette fonction. Nous pensons qu'il faut aller dans ce sens, mais comme nous n'avons pas les moyens directement, peut-être faut-il réfléchir à mutualiser ce poste avec d'autres associations.

2. NOS RESEAUX SOCIAUX

• LE SITE INTERNET

En 2025, le site a été actualisé : création d'un onglet « Archives » contenant tout ce qui dans le site n'est plus d'actualité, mais qui mérite d'être gardé ; création de nouvelles rubriques : « Notre philosophie », « Notre organisation », « Nous soutenir » et simplification de la page d'accueil. Le site internet du Réseau est ainsi davantage lisible.

• LE FACEBOOK

2986 abonné.e.s (+ 0,9% par rapport à 2024) ; les femmes sont plus nombreuses que les hommes à le consulter. C'est la tranche d'âge 25-44 ans qui suit le plus la page.

• L'INSTAGRAM

270 abonné.e.s. Il a été créé au printemps 2025 mais n'a réellement commencé à être alimenté régulièrement qu'en fin d'année.

Un questionnement : la plupart de ces réseaux sociaux (Facebook et Instagram) sont possédés par des milliardaires qui ont suivi la dérive autoritaire, voire totalitaire d'Elon Musk. Les appels au boycott de son réseau X, concernent donc automatiquement les autres dans la mesure où ils suivent le même chemin. C'est le cas du groupe META qui possède Facebook et Instagram.

Pour le moment nous y restons, mais la réflexion doit se poursuivre et nous pensons aller aussi sur un ou deux réseau alternatifs et indépendants : Bluesky et Mastodon.

• L'ÉCH@ du RÉSEAU

46 numéros publiés en 2025. Une nouvelle présentation du journal a vu le jour en septembre 2025, en améliorant sérieusement la qualité.

La diffusion du journal est de fait beaucoup plus étendue que les deux mailings mobilisés chaque semaine (622 + 195 = 817 envois). En effet, l'ÉCH@ est également publié sur les Facebook du Réseau 13 (en moyenne, 130 personnes le regardent chaque semaine) et du Réseau 05, sur le WhatsApp de Gap, ainsi que sur le site internet et, depuis fin 2025, sur l'Instagram du RH13. Nous ne pouvons en mesurer l'impact précis, mais aujourd'hui, on peut considérer qu'il est diffusé auprès

de plusieurs milliers de personnes, en tenant compte des abonné.es, personnes et organisations, qui le rediffusent auprès de leurs connaissances.

La tenue de stands et plus encore les soirées « chants militants » permettent d'abonner au journal de nombreuses personnes.

• LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Une affiche a été créée au cours des années passées ; ce visuel très coloré a servi à la communication des soirées participatives « *chants militants* ». Il sera utilisé en couverture de trois nouveaux flyers à réaliser en 2026 (un flyer de présentation du RH, un autre sur le pôle « *Droit et accès aux droits* » et un tract pour la recherche de bénévoles et d'hébergeur.euse.s solidaires). Ainsi, les documents de communication du RH auront une identité graphique homogène.

Pour mémoire, le Réseau dispose d'un roll-up, d'autocollants, de badges, d'une banderole et de drapeaux « *à agiter* ».

Il existe aussi un flyer sur l'hébergement solidaire.

3. L'événementiel

• Les représentations

* Nous avons répondu à l'invitation du **Modop** (Modus Operandi) de Grenoble (28/03) qui préparait une suite d'action et notamment un manifeste avec plusieurs organisations et élus de la région, en vue des élections municipales avec la « *tentation d'Extrême-Droite* » qui se précisait. Nous avons modestement participé à la rédaction de ce « *Plaidoyer pour l'accueil local inconditionnel* », et rédigé une fiche « *Les migrations ont fait l'humanité* ». Il a, par la suite, été signé par quantité d'organisations au niveau national et publié jusque dans *Le Monde*.

* Nous avons répondu à l'invitation de l'organisation SWAG qui regroupe des artistes exilé/es, le 27 avril à Marseille. Elle présente un spectacle, essentiellement de danse, au cours duquel des associations sont appelées à témoigner de leurs actions en faveur des personnes exilées. Pas mal de monde et surtout de jeunes. Un petit film reportage a été réalisé dans lequel nous apparaissions.

* Au cours de la journée mondiale des Réfugié/es, le 20 juin, nous participons à la rencontre organisée chaque année par divers CADA. Nous y tenons un stand.

* Nous avons participé, avec le Réseau Hospitalité de Gap, au Festival « **La bouffée d'air** », près de Briançon (28 au 29/06) organisé notamment par *Tous Migrants*. Nous y tenons un stand et nous avons suivi les multiples tables-rondes sur toutes les dimensions historiques, juridiques et sociologiques des migrations autour de cette frontière montagnarde, toujours active.

* Nous avons participé au séminaire national de l'association « **Changer de Cap** » (10-13/07) à Cluny à « *la maison des utopies en expérimentation* ». Plusieurs ateliers

s'y sont tenus : développer une autre conception du monde (animé par un membre du RH) - rendre incontournable le respect du droit et de la vérité par les gouvernants - éducation émancipatrice et combats culturels - accompagner les structures dans la perspective des municipales - développer un numérique soutenable, au service de l'humain - priorités dans l'action vis à vis des CAF - mener la bataille culturelle.

* Nous avons également suivi le **Festi-rural** (22-24/08), un rassemblement national du monde rural au Lioran dans le Cantal, afin de mieux sentir les problématiques, les réactions et les attentes d'un milieu que nous connaissons mal. Dans le contexte actuel de grande mutation sociologique et politique de la société, cela nous semblait important. Cela nous a permis de prendre quelques contacts avec des organisations qui développent l'accueil de personnes venues d'ailleurs.

* Le forum des associations de la Ville de Marseille a donné lieu à un grand rassemblement, *Vivacité*, sur le Vieux-Port. Nous y avons tenu un stand et offert deux chants militants sur la grande scène. Quelques personnes se sont proposées pour militer dans le réseau.

- **Le Forum Régional de l'Hospitalité**

Démarré en 2023, il vise à permettre de faire un pas de côté, de prendre du recul par rapport à nos actions, souvent en urgence et en réaction, pour échanger sur des analyses et des alternatives. Ses activités se poursuivent au gré de l'actualité et de nos disponibilités.

En 2025, nous avons commencé par organiser deux visites de préparation (29/01 et 5/03) aux Magnans, propriété de l'association Longo Maï de Forcalquier, dans le but d'y organiser nos prochaines rencontres du FRH. Elles ont eu lieu :

* du 21 au 23/03 avec La Roya Citoyenne, Tous Migrants de Briançon, le RH de Gap, Solidarité Migrants de Forcalquier, RH de Marseille. Nous avons travaillé à partir du livre « *Résister* » de Salomé Saqué concernant la résistance à l'Extrême-Droite ; nous en avons dégagé de nombreuses pistes d'action (1 page ½ ; cf : doc joint).

* du 26 au 29 septembre ; 8 pers ; la situation dans nos diverses villes et l'action de nos collectifs ; analyse de l'évolution du capitalisme mondial ; les risques de la surmédiation de la question migratoire ; Le projet de célébration des anniversaires des réseaux Sanctuaires ; préparation des prochaines municipales : le Droit et l'universalité - nous sommes en train de vivre plusieurs décentrages - le projet d'Etats Généraux Communaux.

- **Les chants militants**

Il s'agit là d'une nouveauté : nous proposons une soirée au cours de laquelle nous remettons à chaque participant/e un carnet contenant une trentaine de chants engagés et tournant autour du rapport aux personnes exilées et aux droits fondamentaux. Nous en retenons une douzaine que nous apprenons et chantons tou/tes ensemble, accompagnés à la guitare.

C'est l'occasion de passer un moment heureux, de mieux se connaître, de faire passer des convictions, de passer une info rapide sur le réseau, d'autant que sa charte se trouve imprimée au dos du carnet de chants que chacun/e peut emporter. Le petit trio commence d'ailleurs à être demandé.

4. Les perspectives 2026

- Participation active aux rencontres de l'hospitalité « résister à la xénophobie : **villes sanctuaires et pratiques d'hospitalités** », évènement prévu du 27 au 29 mai 2026,
- Organisation de sessions participatives « *chants militants* » (déjà prévues en janvier et avril 2026),
- Organisation de plusieurs jours de concerts et fêtes, dont une fête « *Oasis* », du 7 au 10 octobre 2026,
- Participation à des événements (conférences, stands, déjà prévus à la fête de *SWAG Studio* en avril 2026 et à la journée des réfugié.e.s en juin),
- Réalisation de 3 nouveaux flyers (un flyer de présentation du RH, un autre sur le pôle « *Droit et accès aux droits* » et un tract pour la recherche de bénévoles et d'hébergeur.euse.s solidaires),
- Réalisation d'une vidéo de présentation du Réseau, avec l'aide des techniciens de la Maison des Associations de Marseille,
- Poursuite du travail sur le site internet, sur le Facebook et l'Instagram du réseau,
- Poursuite de la rédaction hebdomadaire de l'Éch@ du Réseau, en s'efforçant d'augmenter sa diffusion.

Lancement d'une campagne de communication auprès des médias locaux.

ASSOCIATION RESEAU HOSPITALITE

25 Avenue Victor Roman

13240 SEPTEMES LES VALLONS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	1 192	579	613	1 010
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	1 192	579	613	1 010
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				650
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	44 566		44 566	47 572
	Charges constatées d'avance	810		810	
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	156 346		156 346	113 036
	TOTAL (III)	201 721		201 721	161 258
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	202 914	579	202 334	162 268

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	12 379	12 379
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	73 351	53 610
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	(9 754)	19 741
	Total des fonds propres (situation nette)	75 976	85 730
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	75 976	85 730
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		9 500
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		9 500
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 965	2 054
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	23 394	14 768
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		216
	Produits constatés d'avance	100 000	50 000
	Total des dettes (1)	126 358	67 038
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		202 334	162 268
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		126 358	67 038
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	1 345	1 950
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	2 100	650
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	32 347	21 420
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	4 405	5 896
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	114 400	129 372
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		394
	Utilisations des fonds dédiés	9 500	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	832	3
Total des produits d'exploitation		164 929	159 685
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	47 059	28 526
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 954	1 868
	Salaires	89 981	72 944
	Cotisations sociales	35 223	26 283
	Dotation aux amortissements et dépréciations	397	328
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		9 500
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	69	496
Total des charges d'exploitation		174 683	139 944
RESULTAT D'EXPLOITATION		(9 754)	19 741

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(9 754)	19 741
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT avant impôts			(9 754)	19 741
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			164 929	159 685
TOTAL DES CHARGES			174 683	139 944
EXCEDENT ou DEFICIT			(9 754)	19 741
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
TOTAL II – Frais d'établissement NET						
TOTAL III - Actif Immobilisé NET	613	0,30	1 010	0,62	(397)	-39,33
Autres immobilisations corporelles	613	0,30	1 010	0,62	(397)	-39,33
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 192	0,59	1 192	0,73		
AMORT. MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQ	(579)	-0,29	(182)	-0,11	(397)	-218,67
TOTAL IV - Actif Circulant NET	201 721	99,70	161 258	99,38	40 463	25,09
Créances clients, usagers et comptes rattachés			650	0,40	(650)	-100,00
CLIENT FACTURE A ETABLIR			650	0,40	(650)	-100,00
Autres créances	44 566	22,03	47 572	29,32	(3 006)	-6,32
Collectif fournisseurs débiteurs			244	0,15	(244)	-100,00
NETS A PAYER	300	0,15			300	
SUBVENTIONS A RECEVOIR	43 760	21,63	45 078	27,78	(1 318)	-2,92
HELLOASSO A ENCAISSER			1 515	0,93	(1 515)	-100,00
DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	506	0,25	735	0,45	(229)	-31,16
Charges constatées d'avance	810	0,40			810	
CHARGES CONST ATEES D'AVANCE	810	0,40			810	
Disponibilités	156 346	77,27	113 036	69,66	43 309	38,31
CREDIT COOPERATIF	156 346	77,27	113 036	69,66	43 309	38,31
TOTAL DUBILAN ACTIF	202 334	100,00	162 268	100,00	40 066	24,69

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
TOTAL I- Total des fonds propres	75 976	37,55	85 730	52,83	(9 754)	-11,38
Total des fonds propres (situation nette)	75 976	37,55	85 730	52,83	(9 754)	-11,38
Fonds propres sans droit de reprise - Fonds statutaires	12 379	6,12	12 379	7,63		
FONDS ASSOCIATIF	12 379	6,12	12 379	7,63		
Réserves pour projet de l'entité	73 351	36,25	53 610	33,04	19 741	36,82
RESERVES	73 351	36,25	53 610	33,04	19 741	36,82
Excédent ou déficit de l'exercice	(9 754)	-4,82	19 741	12,17	(29 495)	-149,41
Total des autres fonds propres						
Total autres fonds propres						
TOTAL II- Total des fonds reportés et dédiés			9 500	5,85	(9 500)	-100,00
Fonds dédiés sur subventions d'exploitation			9 500	5,85	(9 500)	-100,00
FONDS DEDES SUR SUBVENTIONS			9 500	5,85	(9 500)	-100,00
TOTAL III- Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	126 358	62,45	67 038	41,31	59 320	88,49
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 965	1,47	2 054	1,27	911	44,33
Collectif fournisseurs créditeurs	1 370	0,68	258	0,16	1 112	431,85
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	1 595	0,79	1 797	1,11	(202)	-11,23
Dettes fiscales et sociales	23 394	11,56	14 768	9,10	8 626	58,41
PROVISION CONGES PAYES	9 996	4,94	4 630	2,85	5 366	115,90
URSSAF	3 524	1,74	2 945	1,81	579	19,67
CAISSE RETRAITE	2 361	1,17	1 856	1,14	505	27,22
CAISSE MUTUELLE	376	0,19	370	0,23	6	1,59
CAISSE PREVOYANCE	705	0,35	263	0,16	442	168,53
TICKETS RESTAURANTS			104	0,06	(104)	-100,00
PROVISION CHARGES SUR CONGES PAYES	4 835	2,39	2 159	1,33	2 676	123,96
PRELEVEMENTS A LA SOURCE	156	0,08	62	0,04	94	153,05
FORMATION CONTINUE	1 440	0,71	2 380	1,47	(940)	-39,49
Autres dettes			216	0,13	(216)	-100,00
NOTES DE FRAIS			216	0,13	(216)	-100,00
Produits constatés d'avance	100 000	49,42	50 000	30,81	50 000	100,00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	100 000	49,42	50 000	30,81	50 000	100,00
Total du passif	202 334	100,00	162 268	100,00	40 066	24,69

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
Total des produits d'exploitation	164 929	100,00	159 685	100,00	5 244	3,28
Cotisations	1 345	0,82	1 950	1,22	(605)	-31,03
ADHESIONS	1 345	0,82	1 950	1,22	(605)	-31,03
Ventes de biens et services	2 100	1,27	650	0,41	1 450	223,08
Ventes de prestations de service	2 100	1,27	650	0,41	1 450	223,08
PRESTATIONS DE SERVICES	2 100	1,27	650	0,41	1 450	223,08
Produits de tiers financeurs	151 152	91,65	156 688	98,12	(5 536)	-3,53
Concours publics et subventions	32 347	19,61	21 420	13,41	10 927	51,01
SUBVENTION VILLE DE MARSEILLE	30 000	18,19	20 000	12,52	10 000	50,00
AIDE A L'EMPLOI	2 347	1,42	1 420	0,89	927	65,26
Ressources générosité du public - Dons manuels	4 405	2,67	5 896	3,69	(1 491)	-25,29
DONATEURS PARTICULIERS	4 405	2,67	5 896	3,69	(1 491)	-25,29
Contributions financières	114 400	69,36	129 372	81,02	(14 972)	-11,57
CONTRIBUTIONS FINANCIERES FAP			74 372	46,57	(74 372)	-100,00
CONTRIBUTIONS FINANCIERES LA GIRAFE FORMA	50 000	30,32	50 000	31,31		
CONTRIBUTIONS FINANCIERES FILE			5 000	3,13	(5 000)	-100,00
CONTRIBUTIONS FINANCIERES FPL	64 400	39,05			64 400	
Autres produits d'exploitation	10 332	6,26	397	0,25	9 935	N/S
Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges			394	0,25	(394)	-100,00
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION			394	0,25	(394)	-100,00
Utilisations des fonds dédiés	9 500	5,76			9 500	
ENGAGEMENTS REALISES SUR SUBVENTIONS	9 500	5,76			9 500	
Autres produits	832	0,50	3		829	N/S
PRODUITS DIVERS	832	0,50	3		829	N/S
Total des charges d'exploitation	174 683	105,91	139 944	87,64	34 739	24,82
Autres achats et charges externes	47 059	28,53	28 526	17,86	18 533	64,97
EDF, EAU, GAZ	3 124	1,89	926	0,58	2 198	237,35
MATERIELS ET PETITS EQUIPEMENTS	636	0,39	299	0,19	337	112,54
DEPENSES AIDES AUX PERSONNES - HOTEL	14 216	8,62	9 865	6,18	4 351	44,11
DEPENSES AIDES AUX PERSONNES - TICKETS SERV	3 919	2,38			3 919	
DEPENSES AIDES AUX PERSONNES - COMODAT	250	0,15			250	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 036	0,63	258	0,16	778	301,73
INTERPRETARIAT	4 245	2,57	804	0,50	3 442	428,31
LOCATIONS SALLES	7 580	4,60	6 480	4,06	1 100	16,97
CHARGES LOCATIVES			123	0,08	(123)	-100,00
ENTRETIEN ET REPARATIONS	482	0,29	1 005	0,63	(523)	-52,01
ABONNEMENTS	265	0,16	265	0,17		
MAINTENANCE INFORMATIQUE	278	0,17	314	0,20	(36)	-11,31
ASSURANCES	233	0,14	208	0,13	25	11,82
DOCUMENTATION			58	0,04	(58)	-100,00
FORMATIONS, CONGRES	656	0,40	240	0,15	416	173,33
HONORAIRES COMPTABLES	3 563	2,16	3 379	2,12	183	5,43
FRAIS GESTION TITRES RESTAURANTS	141	0,09	110	0,07	31	28,49
FRAIS DE DEPLACEMENTS	3 878	2,35	2 453	1,54	1 425	58,08

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
RECEPTIONS	130	0,08	135	0,08	(5)	-3,82
FRAIS POST AUX	488	0,30	184	0,12	304	165,52
TELEPHONE	817	0,50	826	0,52	(10)	-1,20
FRAIS BANCAIRES	452	0,27	394	0,25	57	14,56
COTISATIONS	671	0,41	200	0,13	471	235,50
Impôts, taxes et versements assimilés	1 954	1,18	1 868	1,17	86	4,62
FORMATION CONTINUE	1 954	1,18	1 868	1,17	86	4,62
Salaires	89 981	54,56	72 944	45,68	17 038	23,36
SALAIRES BRUTS	78 685	47,71	66 014	41,34	12 671	19,19
VARIATION PROV CONGES PAYES	5 366	3,25	3 355	2,10	2 012	59,96
INDEMNITIES ET PRIMES NON SOUMISES	1 577	0,96	1 007	0,63	570	56,58
INDEMNITE STAGE	4 353	2,64	2 568	1,61	1 785	69,53
Cotisations sociales	35 223	21,36	26 283	16,46	8 939	34,01
COTISATIONS URSSAF	21 168	12,83	17 182	10,76	3 986	23,20
COTISATIONS MUTUELLE	1 467	0,89	1 261	0,79	206	16,30
COTISATIONS RETRAITE	4 791	2,90	3 835	2,40	956	24,93
VARIATION PROV CHARGES SUR CONGES PAYES	2 676	1,62	1 550	0,97	1 126	72,68
COTISATIONS PREVOYANCE	2 862	1,74	489	0,31	2 373	484,98
MEDECINE DU TRAVAIL	300	0,18	300	0,19		
TICKETS RESTAURANTS	1 958	1,19	1 666	1,04	293	17,58
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	397	0,24	328	0,21	70	21,30
DOT AMORT. IMMO CORPORELLES	397	0,24	328	0,21	70	21,30
Reports en fonds dédiés			9 500	5,95	(9 500)	-100,00
ENGAGEMENTS A REALISER SUR SUBVENTIONS			9 500	5,95	(9 500)	-100,00
Autres charges	69	0,04	496	0,31	(427)	-86,15
CHARGES DIVERSES	69	0,04	496	0,31	(427)	-86,15
Résultat d'exploitation	(9 754)	-5,91	19 741	12,36	(29 495)	-149,41
Total des produits financiers						
Total des charges financières						
Résultat financier						
Résultat courant avant impôts	(9 754)	-5,91	19 741	12,36	(29 495)	-149,41
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Excédent ou déficit de l'exercice	(9 754)	-5,91	19 741	12,36	(29 495)	-149,41
Contributions volontaires en nature						
Charges des contributions volontaires en nature						



Association RESEAU HOSPITALITE

Présentation de vos principaux indicateurs financiers

Association RESEAU HOSPITALITE

25 Avenue Victor Roman

13240 SEPTEMES LES VALLONS

Votre activité 2025

- Ressources associatives
- Activité
- Charges de fonctionnement
- Charges de personnel
- Charges d'exploitation
- Résultat de l'exercice
- Compte de résultat

Votre association en quelques chiffres



Pdts d'Exploit.
164 929 €
+3,3%

🏆 Hausse de 5 244 €



Fonds propres
75 976 €



Effectif
2,2 pers.

Résultat
-9 754 €



-5,94% du CA



Trésorerie
156 346 €



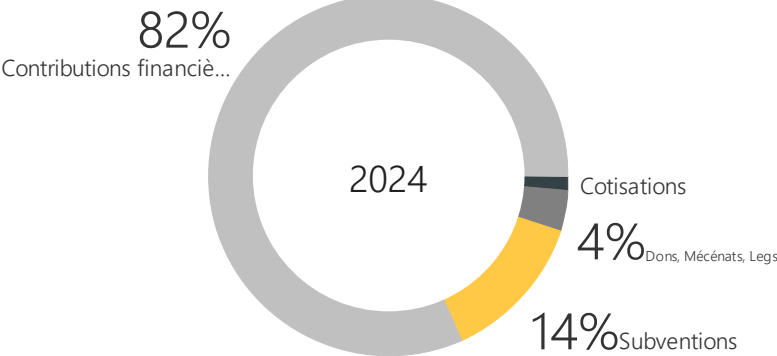
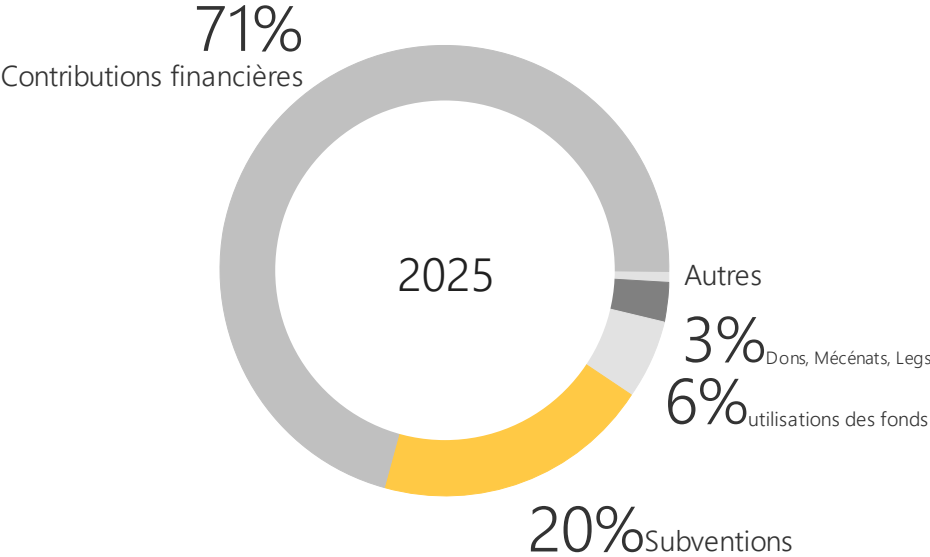
Crédits clients
0 jours
Crédits fournisseurs
23 jours

Analyse de votre activité

Ressources associatives

	2025	2024	Évolution
Concours publics et subv. d'exploitation	32 347 €	21 420 €	+51%
Cotisations des adhérents	1 345 €	1 950 €	-31%
Dons, Mécénats, Legs	4 405 €	5 896 €	-25,3%
Contributions financières	114 400 €	129 372 €	-11,6%
Utilisations des fonds dédiés	9 500 €	0 €	
Total des ressources	161 997 €	158 638 €	+2,1%

Ressources associatives



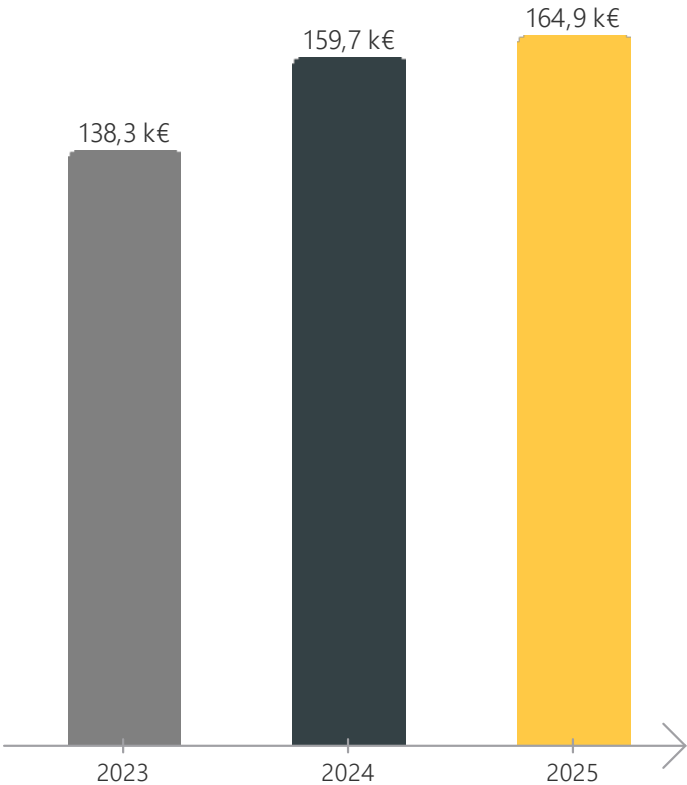
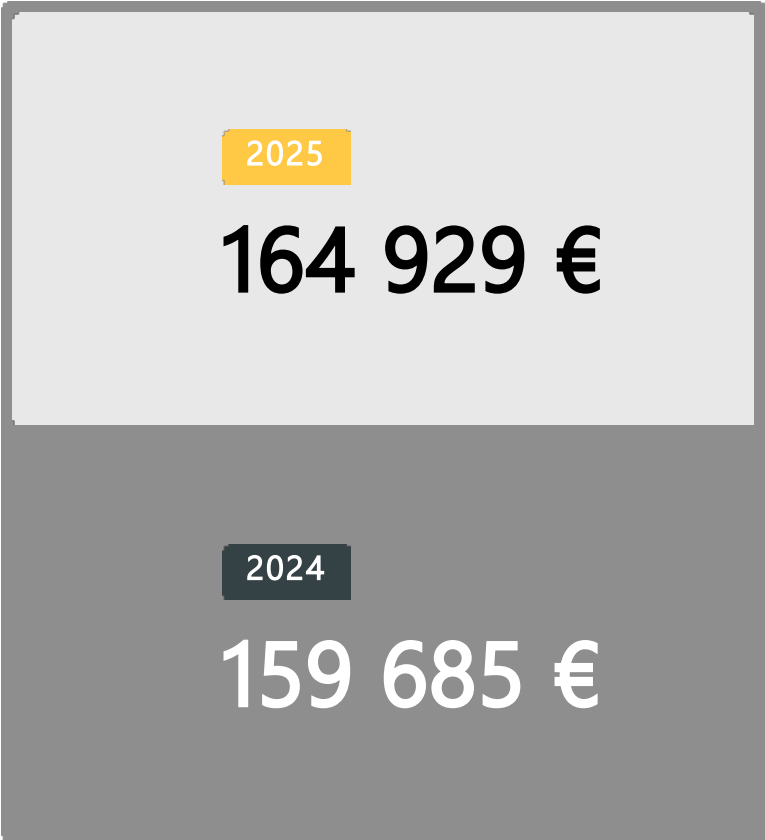
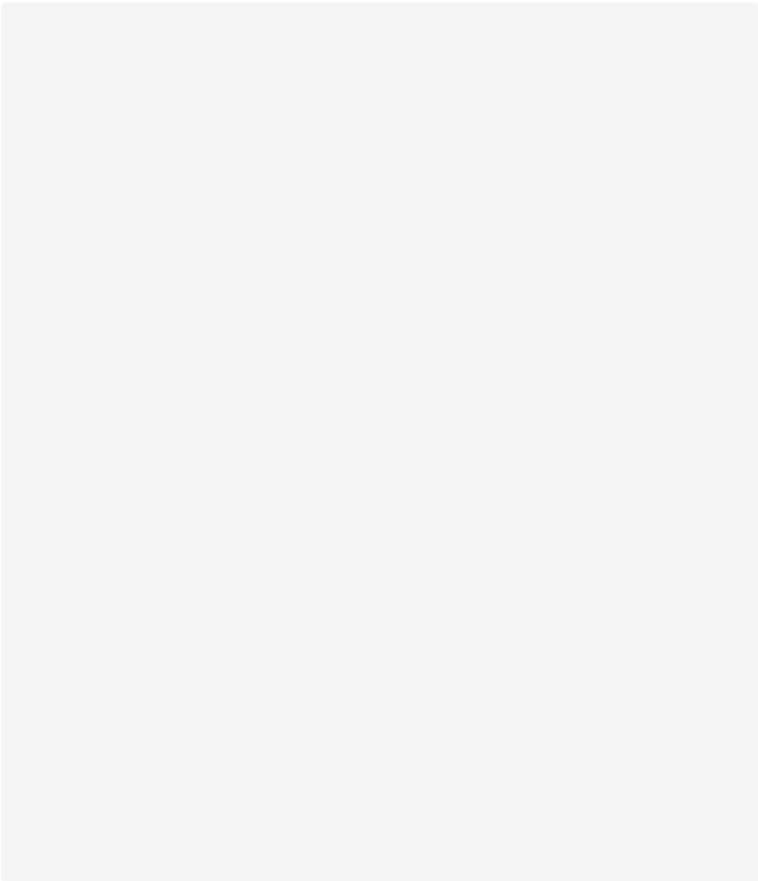
Activité de production / prestations

	2025	2024	Évolution
Prestations vendues	2 100 €	650 €	+223,1%
Production de l'exercice	2 100 €	650 €	+223,1%
Marge sur prestations	2 100 €	650 €	+223,1%
Taux de marge sur prestations	100%	100%	0

Activité globale

	2025	2024	Évolution
Ressources associatives	161 997 €	158 638 €	+2,1%
Prestations vendues	2 100 €	650 €	+223,1%
Activité globale	164 097 €	159 288 €	+3%

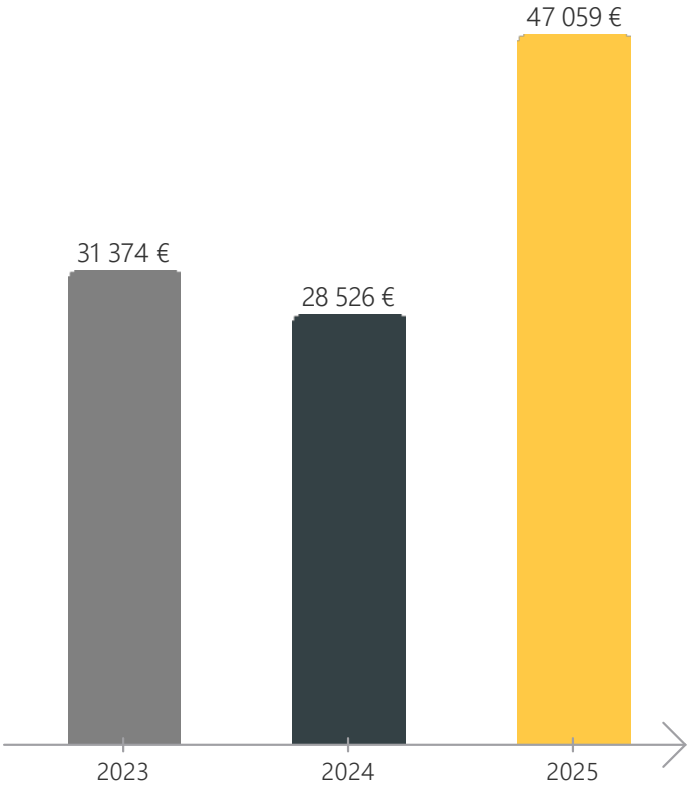
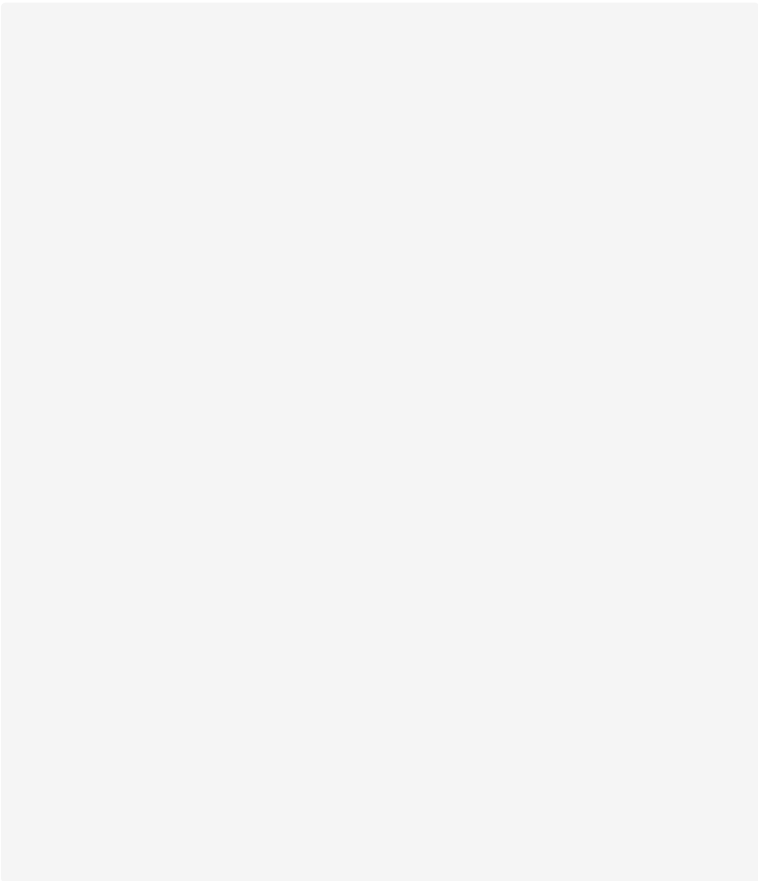
Produits d'exploitation



Produits d'exploitation (Détail)

	2025	2024	Évolution	
Concours publics et subv. d'exploitation	32 347 €	21 420 €	+10 927 €	+51%
Cotisations des adhérents	1 345 €	1 950 €	-605 €	-31%
Dons, Mécénats, Legs	4 405 €	5 896 €	-1 491 €	-25,3%
Contributions financières	114 400 €	129 372 €	-14 972 €	-11,6%
Utilisations des fonds dédiés	9 500 €	0 €	+9 500 €	
Ventes de marchandises	0 €	0 €	0 €	
Production de l'exercice	2 100 €	650 €	+1 450 €	+223,1%
Transferts de charges	0 €	394 €	-394 €	
Reprises sur provisions	0 €	0 €	0 €	
Autres produits d'exploitation	832 €	3 €	+829 €	
Total	164 929 €	159 685 €	+5 244 €	+3,3%
Contributions volontaires	0 €	0 €	0 €	
Emplois contributions volontaires	0 €	0 €	0 €	

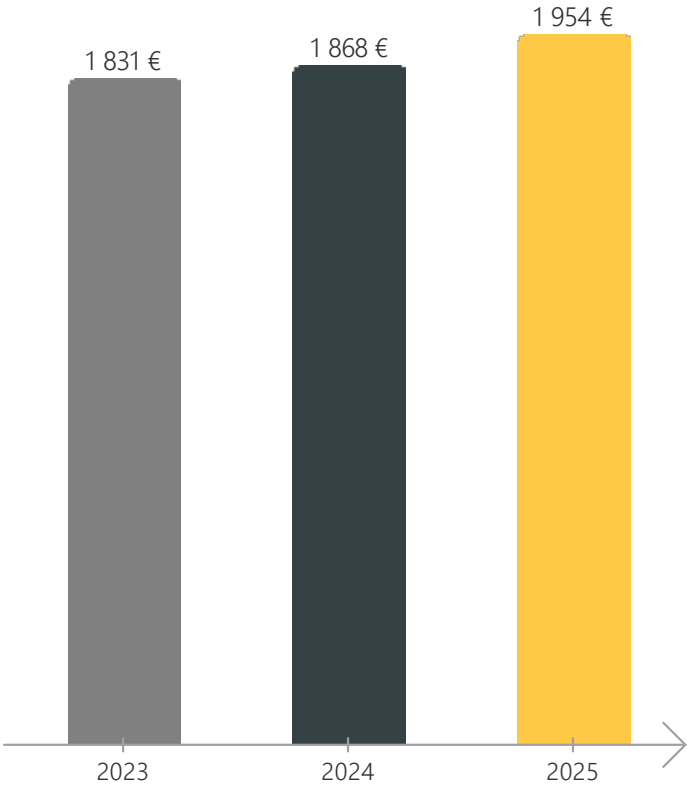
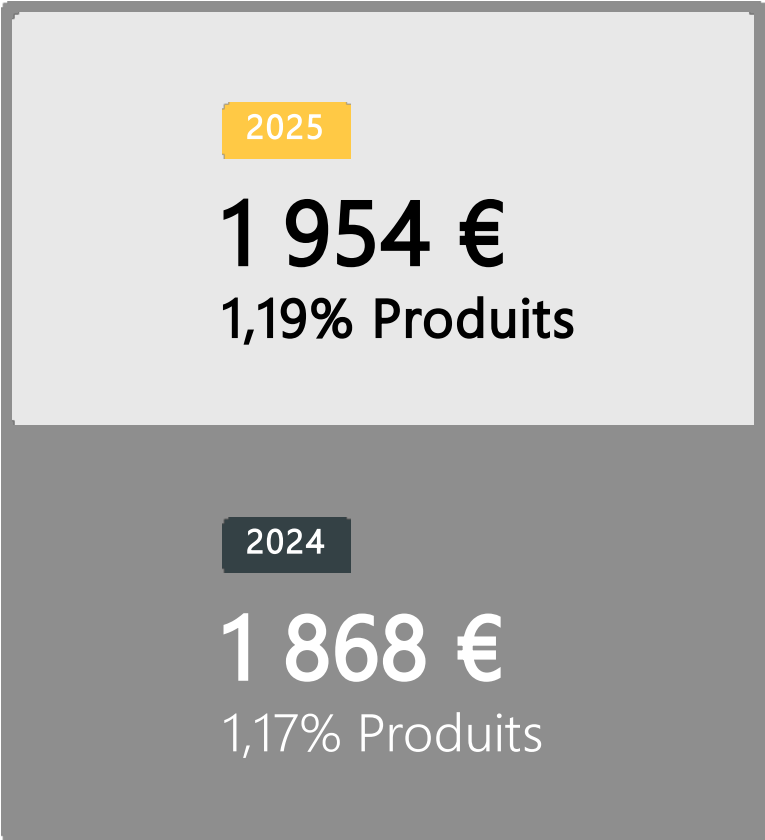
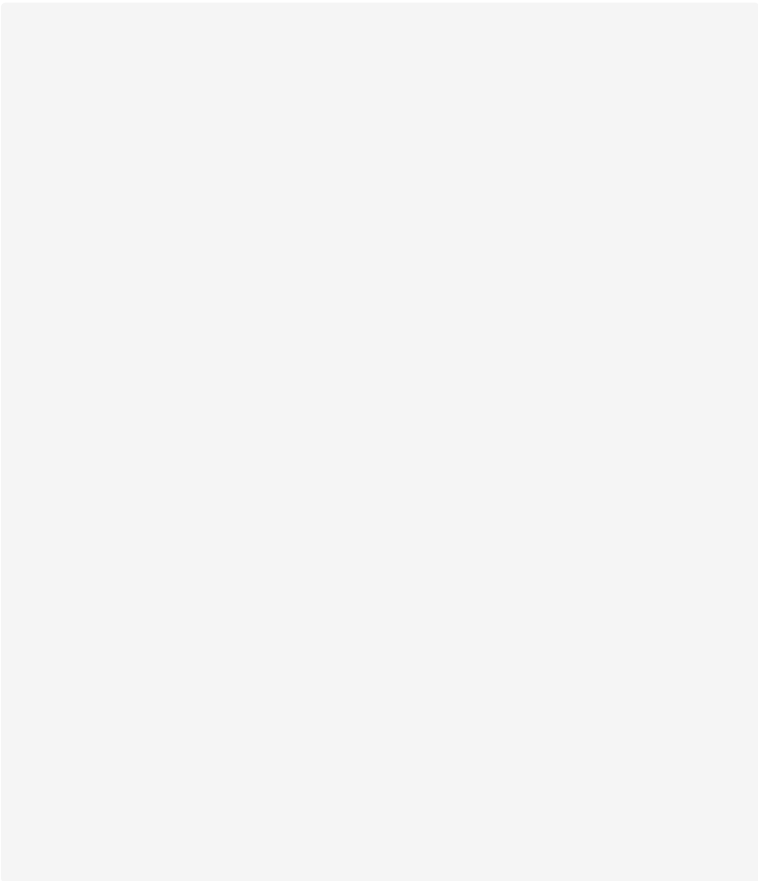
Charges de fonctionnement



Charges externes (Détail)

	2025	2024	Évolution	
Fournitures consommables	23 181 €	11 348 €	+11 833 €	+104,3%
Sous-traitance	4 245 €	804 €	+3 441 €	+428%
Locations, Charges locatives	7 580 €	6 603 €	+977 €	+14,8%
Entretien, Réparations	1 025 €	1 584 €	-559 €	-35,3%
Primes d'assurance	233 €	208 €	+25 €	+12%
Intermédiaires et honoraires	3 704 €	3 489 €	+215 €	+6,2%
Déplacements, Réception	4 007 €	2 588 €	+1 419 €	+54,8%
Frais postaux, Télécom.	1 305 €	1 010 €	+295 €	+29,2%
Frais bancaires	452 €	394 €	+58 €	+14,7%
Autres services extérieurs	1 327 €	498 €	+829 €	+166,5%
TOTAL	47 059 €	28 526 €	+18 533 €	+65%

Impôts et taxes

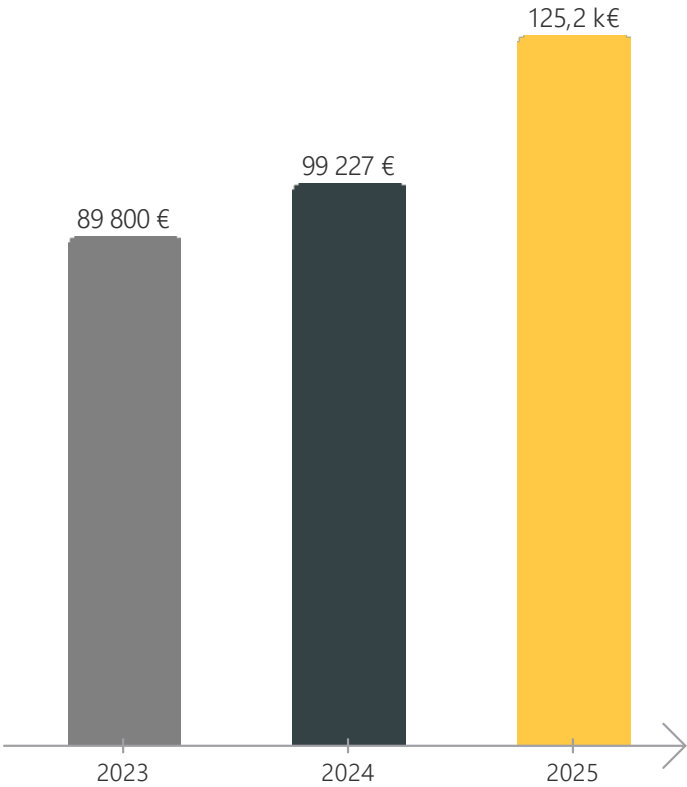
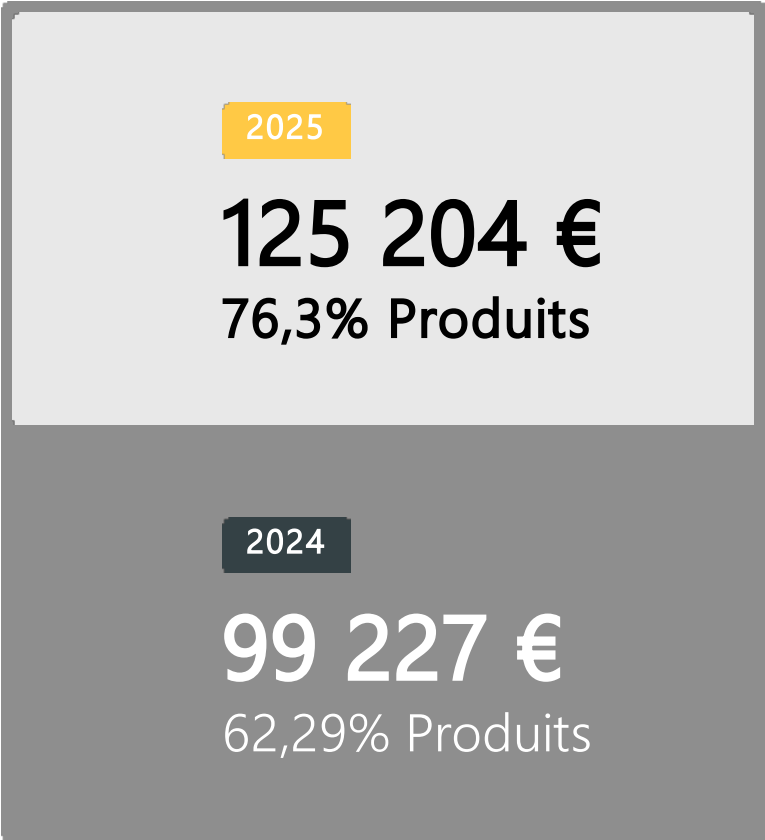
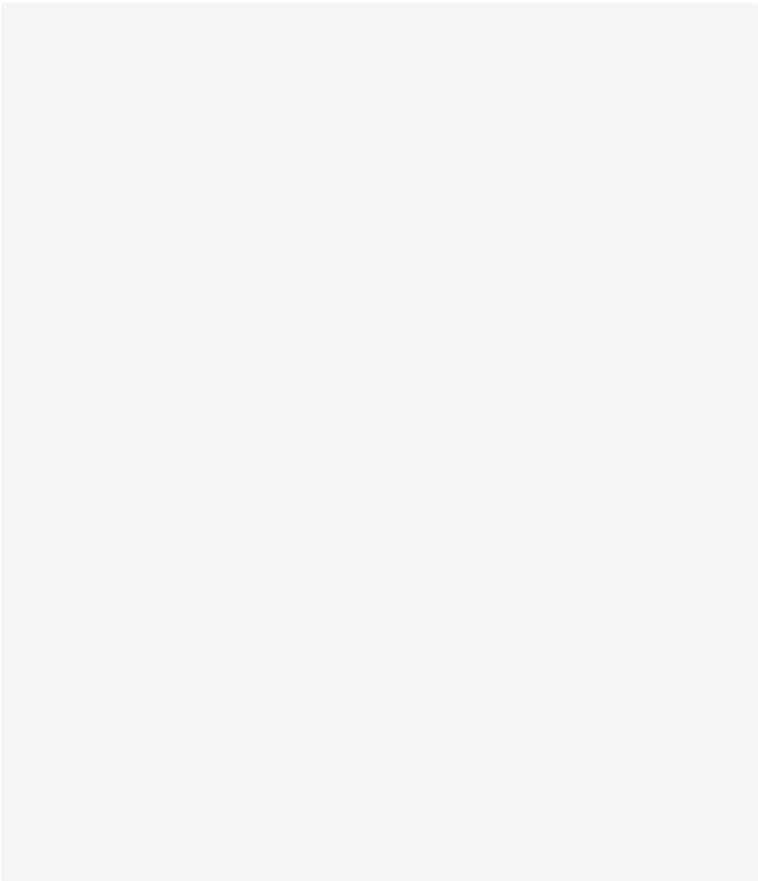


+86 €

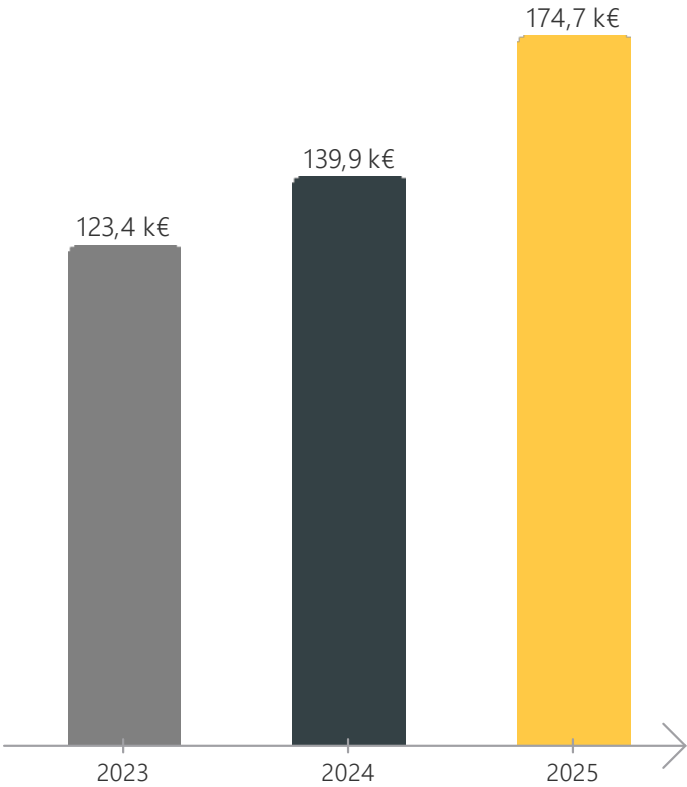
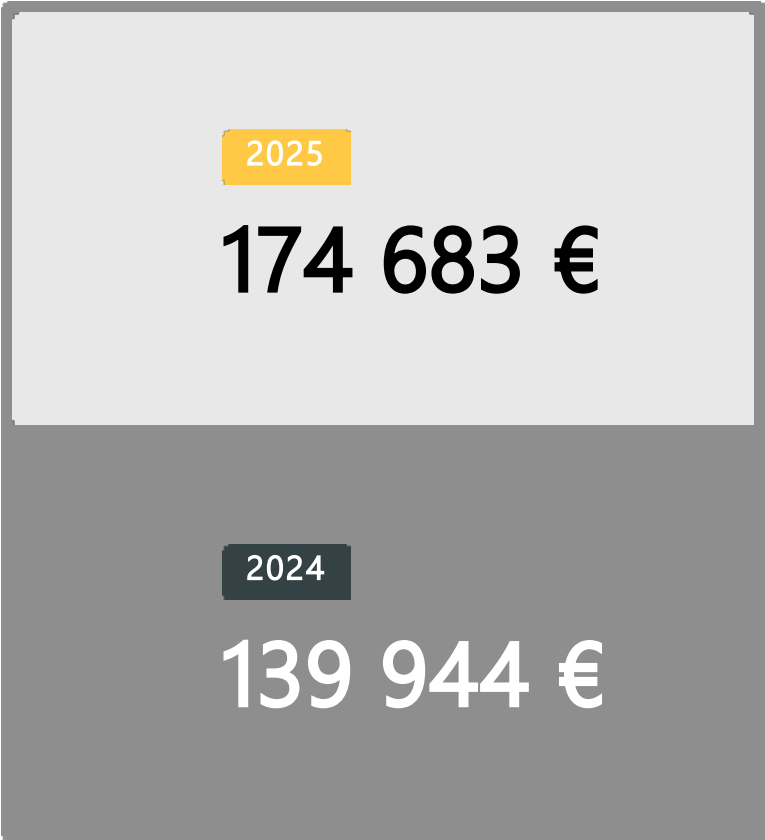
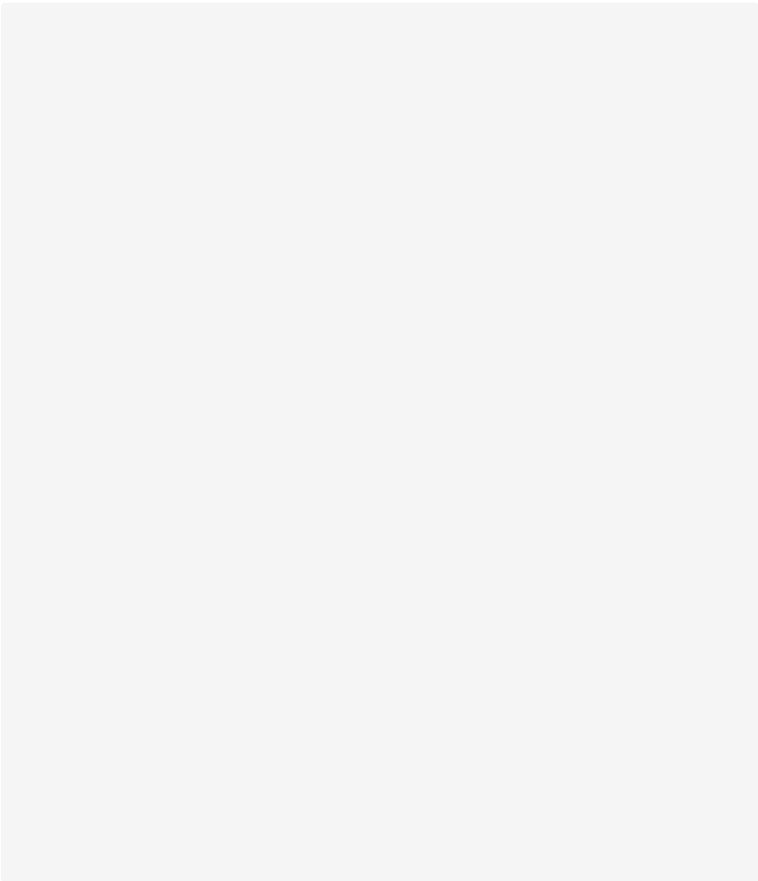
4,6%

Produits d'exploitation : +3,3%

Charges de personnel



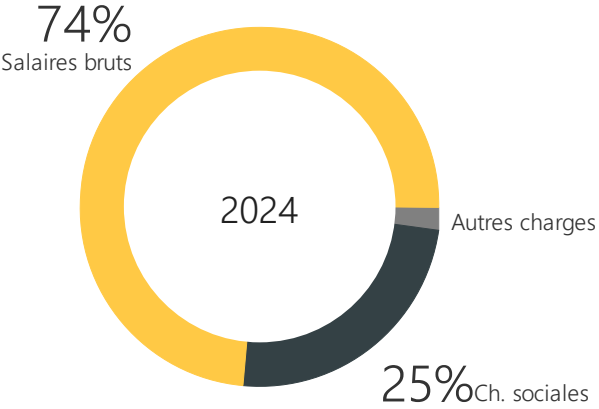
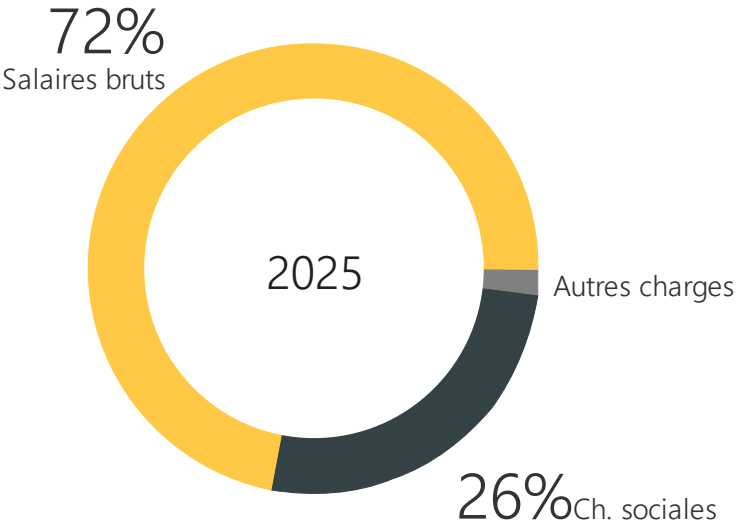
Charges d'exploitation



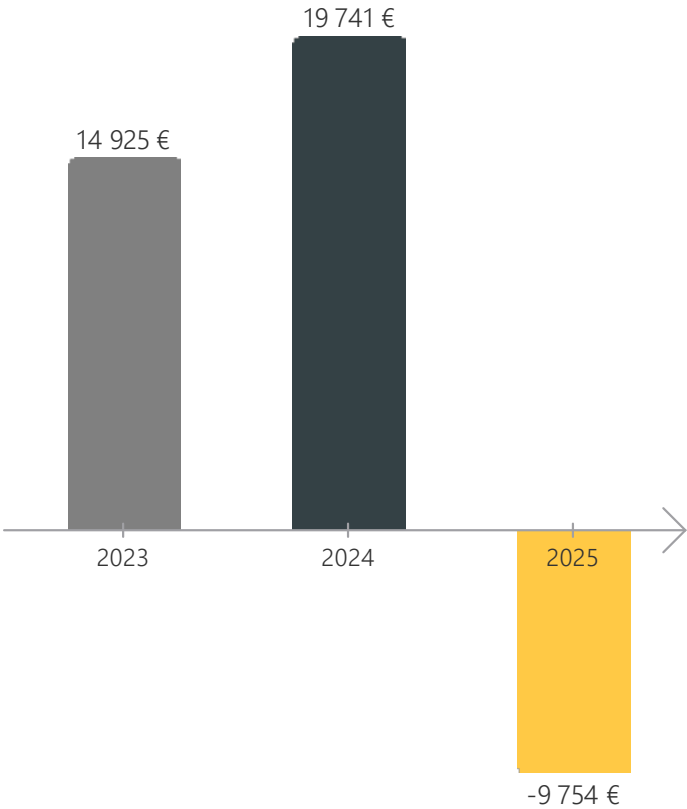
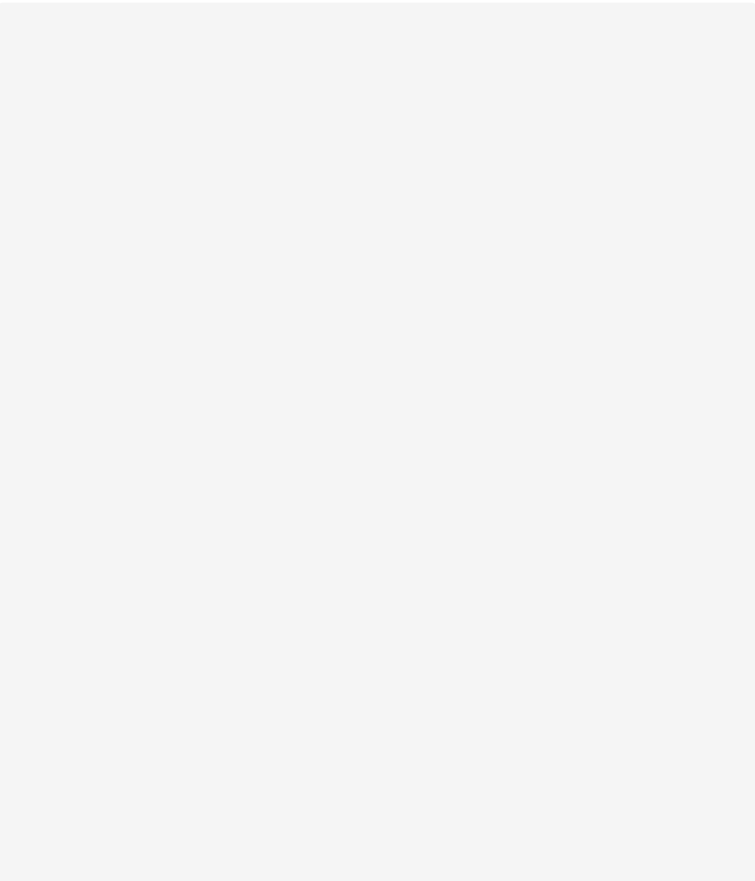
Synthèse des charges de personnel

	2025	2024	Évolution	
Salaires bruts	89 981 €	72 944 €	+17 037 €	+23,4%
Charges sociales	32 964 €	24 318 €	+8 646 €	+35,6%
Taux de charges sociales	36,63%	33,34%	+3,3	
Autres charges du personnel	2 258 €	1 966 €	+292 €	+14,8%

Charges de personnel



Résultat de l'exercice



-29 495 €	-149,4%	Produits d'exploitation : +3,3%
-----------	---------	------------------------------------

Compte de résultat

	2025	2024	Évolution
Ressources associatives	161 997 €	158 638 €	+2,1% →
Chiffre d'affaires	2 100 €	650 €	+223,1% 🏆
Transferts de charges	0 €	394 €	
Reprises sur provisions	0 €	0 €	
Autres produits d'exploitation	832 €	3 €	
Total des produits d'exploitation	164 929 €	159 685 €	+3,3%
Achats consommés	0 €	0 €	→
Autres achats et charges externes	47 059 €	28 526 €	+65%
Aides financières	0 €	0 €	
Impôts et taxes	1 954 €	1 868 €	+4,6%
Charges de personnel	125 204 €	99 227 €	+26,2%
Reports en fonds dédiés	0 €	9 500 €	
Dotations aux amortissements	397 €	328 €	+21%
Dotations aux provisions	0 €	0 €	
Autres charges d'exploitation	69 €	496 €	-86,1%
Total des charges d'exploitation	174 683 €	139 944 €	+24,8%
Résultat d'exploitation	-9 754 €	19 741 €	-149,4%
Résultat courant	-9 754 €	19 741 €	-149,4%
Résultat de l'exercice	-9 754 €	19 741 €	-149,4%

Votre Bilan

au 31/12/2025

Bilan au 31/12/2024

